

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

**CAHIERS DE RECONVERSION INDUSTRIELLE**

**BRUXELLES  
N° 19  
JUN 1972**

**La reconversion des  
charbonnages dans les  
bassins allemands  
— Ruhr —**



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

**CAHIERS DE RECONVERSION INDUSTRIELLE**

**BRUXELLES  
N° 19  
JUIN 1972**

**La reconversion des  
charbonnages dans les  
bassins allemands  
— Ruhr —**

REPERCUSSIONS SUR L'ECONOMIE REGIONALE DES  
FERMETURES ET REDUCTIONS D'ACTIVITE DANS  
L'INDUSTRIE CHARBONNIERE AINSI QUE DES MESURES  
PRISES EN VUE DE LA RESTRUCTURATION DANS  
LA REGION DE LA RUHR

A la demande de la Commission des Communautés européennes

Direction générale politique régionale

Dr. rer. nat. Dipl.-Volkswirt  
Hans-Winfried Lauffs

Essen, mai 1971



## TABLE DES MATIÈRES

	Pages
<b>I - Situation initiale</b>	<b>9</b>
1. Exposé de la tâche . . . . .	9
2. Délimitations territoriales . . . . .	9
3. Structuration de la région . . . . .	15
4. Méthode suivie . . . . .	16
<b>II - Évolution et transformation de l'économie de la Ruhr</b> . . . . .	<b>17</b>
1. Analyse de la structure économique et industrielle . . . . .	17
2. Transformation de la structure économique régionale . . . . .	18
3. Modifications structurelles à l'intérieur des différents groupes d'industrie . . . . .	21
<b>III - Répercussions des fermetures et réductions d'activité dans l'industrie charbonnière</b>	<b>27</b>
1. L'industrie charbonnière, base de l'économie régionale . . . . .	27
2. Problèmes structurels de l'industrie charbonnière . . . . .	33
3. Répercussions économiques des fermetures et réductions d'activité dans l'industrie charbonnière sur les communes touchées par ce phénomène . . . . .	43
<b>IV - Évolution démographique et répartition de la population</b> . . . . .	<b>48</b>
1. Régression de la croissance démographique . . . . .	48
2. Évolution régressive du mouvement migratoire et de la natalité . . . . .	48
3. Divergences intrarégionales. . . . .	52
<b>V - Aides de politique structurelle</b> . . . . .	<b>53</b>
1. Politique économique sectorielle et régionale . . . . .	53
2. Organismes responsables des incitants et des mesures de restructuration . . . . .	55
3. Aides et mesures financières en faveur de l'industrie charbonnière . . . . .	58
3.1. Aides de rationalisation et de fermeture. . . . .	59
3.2. Aides à l'écoulement . . . . .	66
3.3. Prestations sociales et dispositions diverses en faveur des mineurs . . . . .	70

	Pages
4. Aides et mesures financières tendant à améliorer la structure économique de la région de la Ruhr . . . . .	77
4.1. Aides financières et interventions tendant à promouvoir les investissements industriels dans la région charbonnière de la Ruhr . . . . .	78
4.2. Aides financières et mesures générales adoptées pour l'encouragement de l'économie . . . . .	85
5. Mesures d'expansion mises en œuvre dans le cadre de la planification régionale et de la politique régionale . . . . .	88
<b>VI - Répercussions des transformations structurelles . . . . .</b>	<b>93</b>
1. Résultats des efforts déployés dans le cadre de la politique régionale . . . . .	93
2. Situation actuelle dans les circonscriptions principalement caractérisées par l'industrie charbonnière . . . . .	95

## RELEVÉ DES TABLEAUX ET FIGURES

	Pages
Tableau 1 – Caractéristiques socioéconomiques de la région de la Ruhr . . . . .	12/13
Tableau 2 – Évolution du produit intérieur brut et de la capacité économique dans la région de la Ruhr, la Rhénanie-du-Nord-Westphalie et le territoire fédéral de 1957 à 1969 . . . . .	18
Tableau 3 – Contributions des différents secteurs économiques au produit intérieur brut de la région de la Ruhr, de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie et du territoire fédéral en 1957 et 1969 . . . . .	19
Tableau 4 – Évolution de la population active et de la population active ayant un emploi dans la région de la Ruhr, par secteurs économiques (1950, 1961, 1964 et 1969) . . . . .	19
Tableau 5 – Structure et évolution de l'effectif de l'industrie en 1961 et 1969 dans la région de la Ruhr . . . . .	22
Tableau 6 – Structure de l'effectif dans la région de la Ruhr en 1961 et 1969, selon le niveau d'expansion des secteurs . . . . .	23
Tableau 7 – Evolution de l'effectif de l'industrie de 1957 à 1969 dans les différentes circonscriptions de la région de la Ruhr . . . . .	25
Tableau 8 – Données relatives à l'évolution structurelle de l'industrie charbonnière dans le bassin de la Ruhr (1957 - 1970) . . . . .	29
Tableau 9 – Production et effectifs des sociétés charbonnières de la région de la Ruhr en 1969. . . . .	30/31
Tableau 10 – Fermetures totales de charbonnages dans la région de la Ruhr de 1958 à 1970 . . . . .	34/35
Tableau 11 – Concentration de charbonnages dans la région de la Ruhr de 1957 à 1970 . . . . .	37
Tableau 12 – Fermetures partielles de charbonnages dans la région de la Ruhr de 1958 à 1970 . . . . .	38
Tableau 13 – Fermetures de cokeries dans la région de la Ruhr de 1958 à 1970 . . . . .	40
Tableau 14 – Fermetures de fabriques de briquettes dans la région de la Ruhr de 1958 à 1970 . . . . .	41
Tableau 15 – Répartition de la population et évolution démographique (excédent des naissances et mouvement migratoire) dans les différentes circonscriptions de la région de la Ruhr en 1958, 1961 et 1969 . . . . .	50/51
Tableau 16 – Aperçu des aides et mesures financières prises par l'État fédéral en faveur de l'industrie charbonnière de 1960 à 1970, dans la mesure où elles se rapportent au bassin de la Ruhr . . . . .	56/57

	Pages
Tableau 17 – Relevé des primes d'investissement octroyées en vertu de l'article 32 de la loi dite Kohlegesetz, et des emplois ainsi créés dans la région charbonnière de la Ruhr, par groupes économiques . . . . .	79
Tableau 18 – Relevé des primes d'investissement octroyées en vertu de l'article 32 de la loi dite Kohlegesetz, et des emplois ainsi créés dans les villes-circonscriptions et circonscriptions de la région charbonnière de la Ruhr	80
Tableau 19 – Degré d'uniformité de la structure industrielle dans les circonscriptions de la région de la Ruhr en 1969, selon les perspectives de croissance . .	98
Figure 1 – Carte générale: bassin de la Ruhr . . . . .	11
Figure 2 – Consommation d'énergie primaire dans la république fédérale d'Allemagne de 1957 à 1970 . . . . .	28
Figure 3 – Productivité dans l'industrie charbonnière du bassin de la Ruhr (Fond) 1957 à 1970. . . . .	42
Figure 4 – Degré de mécanisation de l'exploitation dans l'industrie charbonnière du bassin de la Ruhr. 1957-1970 . . . . .	44
Figure 5 – Carte générale: Évolution de l'industrie charbonnière dans la région de la Ruhr de 1958 à 1970. . . . .	46/46

## I – SITUATION INITIALE

### 1. Exposé de la tâche

Depuis le début de la crise de l'industrie charbonnière en 1958, on a pu constater que le bassin de la Ruhr, dépendant principalement pour son économie de l'industrie du charbon et de l'acier et des industries d'aval, était plus fortement touché par les fluctuations économiques que d'autres régions industrielles ne présentant pas un caractère monostructurel aussi prononcé. L'évolution économique de la région de la Ruhr est ainsi étroitement liée au développement de l'industrie charbonnière et de l'industrie sidérurgique. C'est notamment le cas pour certaines sous-régions ou circonscriptions où l'industrie charbonnière et les industries d'aval déterminent pratiquement seules l'évolution socioéconomique.

L'objet de la présente étude est de faire apparaître dans quelle mesure l'évolution économique de la région de la Ruhr reste aujourd'hui encore, après plus de dix ans de crise charbonnière, déterminée par l'évolution dans l'industrie charbonnière, et à quel point les mesures de reconversion régionale ont permis de réaliser une diversification de l'économie et de déterminer ainsi la poursuite de la croissance économique. Il faut pour cela se représenter la situation de départ, c'est-à-dire les causes de la transformation structurelle de l'économie. Comme celles-ci se situent essentiellement au niveau du secteur de l'énergie, il faudra étudier de façon détaillée les effets, sur l'évolution socioéconomique régionale, des fermetures et réductions d'activité qui ont eu lieu dans l'industrie charbonnière depuis 1958. Cependant, l'évolution structurelle du bassin de la Ruhr a également été influencée de manière décisive par les mesures d'incitation prises dans le cadre de l'économie régionale et des plans régionaux, tant pour faciliter l'adaptation de la production charbonnière aux conditions d'écoulement que pour promouvoir l'évolution structurelle générale au sein de la région, qu'il s'agisse de remédier à l'orientation exclusive de la région vers l'industrie du charbon et de l'acier en encourageant les industries existantes ainsi que l'implantation de nouvelles industries, ou de créer les conditions économiques et sociales indispensables, ou d'améliorer l'infrastructure et les conditions d'environnement. Ces deux composantes ont déterminé ensemble l'ampleur du mouvement structurel, et l'on peut actuellement, après 13 ans de crise charbonnière et d'aides politiques structurelles à l'industrie charbonnière et à la région, établir un premier bilan.

### 2. Délimitations territoriales

Que l'on se base sur ses subdivisions naturelles, son passé ou son évolution économique, le bassin de la Ruhr, intégré au Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, ne constitue pas une région facile à délimiter. La multitude des locutions qui la désignent les montrent suffisamment : district industriel de Rhénanie-Westphalie, bassin de la Ruhr, région de la Ruhr, région charbonnière du Bas-Rhin et de la Westphalie, district charbonnier de la Ruhr, etc.

La région de la Ruhr en tant que région économique, dont les contours se modifient continuellement en raison de l'évolution structurelle inhérente au processus de croissance économique, s'étend actuellement, dans ses plus grandes dimensions, de la frontière néerlandaise, à l'ouest, jusqu'au-delà de la ville de Hamm à l'est, et des hauteurs de la Ruhr, au sud, jusqu'aux plaines situées au nord de la Lippe.

Pour déterminer les limites de la région de la Ruhr selon des critères de géographie économique, on se base sur les zones d'extension de l'industrie, notamment de l'industrie du charbon et de l'acier, et sur les zones de peuplement, en incluant le réseau de communications qui les relie. C'est ainsi que la région de la Ruhr est délimitée au sud par la Ruhr et au nord par la Lippe, et qu'elle englobe, à l'ouest, la circonscription de Moers et à l'est celle d'Unna. Cependant, pour des analyses socioéconomiques, ces délimitations géographiques dynamiques ne revêtent qu'une importance secondaire, car les limites ne coïncident pas toujours avec celles des unités administratives, et les territoires ainsi définis ne peuvent faire l'objet de recensements statistiques.

Pour la présente étude, il convient de retenir une délimitation administrative (statistique) qui tienne compte de l'homogénéité du territoire selon des critères structurels bien déterminés et qui délimite les unités territoriales selon leurs fonctions. Or, comme la région de la Ruhr ne constitue pas une entité administrative mais englobe certaines parties des districts d'Arnsberg, Düsseldorf et Münster, dépendant du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, et est en outre coupée par les deux «Landschaftsverbände» de Rhénanie et de Westphalie, elle se compose administrativement de circonscriptions (Kreise), voire de parties de circonscriptions (voir fig. 1). Cependant, les limites des circonscriptions délimitant la région de la Ruhr ne sont pas davantage clairement établies. Nous représenterons brièvement ci-après les délimitations les plus usuelles.

Si l'on délimite la région de la Ruhr en se basant sur la région ressortissant au Siedlungsverband Ruhrkohlenbezirk (SVR, office d'aménagement du territoire), c'est-à-dire la zone qui, par référence au gisement charbonnier, constitue une véritable unité économique, ce territoire comprend 18 villes-circonscriptions, six circonscriptions et certaines parties de trois circonscriptions, représentant au total une superficie de près de 4 600 km<sup>2</sup> et regroupant 110 communes (voir tableau 1). Cette délimitation est essentielle en ce qui concerne les plans de développement, car d'après la loi du Land en matière de planification, il incombe au SVR de mettre en œuvre, pour son ressort, les objectifs retenus par les planificateurs du Land concernant l'aménagement de ce territoire, tâche dont il s'est d'ailleurs acquitté dans le plan de développement régional du SVR en 1966 (voir chapitre V, 5).

A la différence du SVR, la statistique officielle limite la région de la Ruhr à 17 villes-circonscriptions (sans Hagen) et à 4 circonscriptions (sans Geldern et la circonscription d'Ennepe-Ruhr et sans les parties de circonscriptions de Rees, Düsseldorf-Mettmann et Iserlohn). Cette délimitation de la région de la Ruhr repose sur un accord entre le service de planification du Land, le ministère de l'économie du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie et les chambres industrielles et commerciales compétentes.

Comme l'office statistique du Land, les chambres industrielles et commerciales considèrent que la région de la Ruhr est constituée par les districts des chambres de Duisburg, Essen, Bochum, Dortmund et la partie appelée «Vestriche» du district de Münster. Les différences par rapport à la délimitation retenue par l'office statistique du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie résident dans le fait que la circonscription de Moers n'est que partiellement retenue à l'ouest, que la circonscription de Rees y est adjointe au nord, et que les circonscriptions d'Iserlohn et d'Ennepe-Ruhr ne sont que partiellement reprises. Les données statistiques des chambres industrielles et commerciales de la Ruhr sont basées sur cette délimitation et ne sont donc pas comparables à celles de la statistique officielle.

De même, les chambres des métiers, l'administration du travail, l'inspection du travail, l'administration des eaux et les associations du secteur hydraulique (Wasserwirtschaftsverbände) - pour ne citer que quelques-unes des principales institutions - délimitent la région de la Ruhr différemment selon leurs besoins.



TABLEAU 1 — Caractéristiques socioéconomiques de la région de la Ruhr

Circonscriptions	Superficie en km <sup>2</sup> 31.12.69	Nombre d'habitants en milliers 31.12.69	Densité de population en habitants par ha 31.12.69	Pers. occup. dans l'ind. en milliers 30.9.69	Taux d'empl. dans l'ind. Pers. occup. par l'ind. par 1.000 habitants	Produit intér. brut 1.000 DM par habitant 1969	Indice de capacité fiscale DM par habitant 1970	Emploi dans l'ind. CECA par rap. à l'ensemble de l'ind. en %	Degré d'uniformité de la structure industrielle en % de l'effectif de l'industrie
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Duisburg	143	458	32,0	93	202	13,77	274	72,8	56,9 ind. sidér.; 8,7 constr. de mach. non élec.
Essen	189	697	37,0	88	126	12,89	248	29,0	23,4 ind. charb.; 13,7 constr. élec.
Mülheim	88	191	21,7	29	153	8,49	246	49,4	37,8 ind. sidér.; 21,7 constr. de mach. non élec.
Oberhausen	77	249	32,3	42	168	7,97	175	49,0	25,0 ind. sidér.; 23,3 ind. charb.; 19,6 constr. de mach. non élec.
Bochum	121	347	28,6	66	192	11,79	239	41,0	26,8 constr. de mat. de transp.; 24,6 ind. sidér.
Castrop-Rauxel	44	83	18,9	14	172	7,74	165	58,2	56,1 ind. charb.; 21,8 ind. chim.
Dortmund	271	649	23,9	97	150	10,58	221	53,9	30,6 ind. sidér.; 21,5 ind. charb.
Herne	30	101	33,6	14	144	5,27	189	36,1	30,3 ind. charb.; 19,9 constr. élec.
Lünen	41	72	17,7	8	116	7,19	200	38,2	37,9 ind. charb.; 32,0 métaux non-ferreux
Wanne-Eickel	21	100	46,9	10	98	7,52	191	23,4	27,1 cons. de mach. non élec.; 23,3 ind. charb.; 20,2 ind. chim.
Wattenscheid	24	80	33,7	10	120	5,90	174	37,5	30,8 ind. charb.; 16,9 constr. élec.; 16,2 vêtement
Witten	47	98	21,0	22	220	9,70	232	44,3	40,0 ind. sidér.; 18,6 constr. de mach. non élec.
Bottrop	42	108	25,7	12	110	5,49	160	67,5	66,4 ind. charb.; 7,2 ind. chim.
Gelsenkirchen	104	349	33,5	55	157	12,32	194	43,3	26,3 ind. charb.; 10,7 pétrole; 10,2 vêtement
Gladbeck	36	83	23,2	9	113	6,17	170	28,6	40,4 constr. élec.; 25,9 ind. charb.
Recklinghausen	66	126	18,9	15	119	8,50	182	62,3	61,5 ind. charb.; 9,8 constr. métal.

Zone centrale (16 circonscriptions)	1 344	3 791	28,2	584	154	10,61	222	47,5	23,5 ind. sidér.; 20,4 ind. charb.; 10,4 constr. de mach. non élec.
Circ. de Dinslaken	221	141	6,4	23	162	14,78	164	47,8	39,8 ind. charb.; 13,7 constr. métal.; 12,5 constr. élec.
Circ. de Moers	564	353	6,3	54	152	7,60	175	59,3	37,6 ind. charb.; 21,2 ind. sidér.
Circ. d'Unna	425	226	5,3	36	160	8,08	162	56,5	42,2 ind. charb.; 11,4 ind. chim.
Circ. de Recklinghausen	715	350	4,9	58	167	6,50	170	50,9	48,8 ind. charb.; 28,1 ind. chim.
Zone périphérique (4 circonscriptions)	1 925	1 070	5,6	171	160	8,26	169	54,3	42,7 ind. charb.; 14,2 ind. chim.
Région de la Ruhr	3 269	4 861	14,9	755	155	10,10	210	49,1	25,5 ind. charb.; 19,7 ind. sidér.; 9,3 constr. de mach. non élec.
Hagen	88	202	22,9	35	172	10,71	261	54,6	21,5 ind. sidér.; 20,6 2 <sup>e</sup> transf. de l'acier
Hamm	45	84	18,7	11	131	11,54	221	57,8	40,0 trefilage, étréage, laminage de feuillards; 15,5 ind. sidér.
Circ. de Geldern	510	87	1,7	7	79	7,26	148	—	18,4 alimentation; 15,5 ind. du bois
Circ. d'Ennepe Ruhr	413	279	6,8	57	205	8,66	210	43,9	25,1 constr. de mach. non élec.; 17,6 2 <sup>e</sup> transf. de l'acier; 13,7 fabr. d'outil. et d'art. finis en métaux à l'exclusion du matériel électrique
SVR (24 circonscriptions) (1)	4 326	5 513	12,7	866	157	10,03	211	48,7	22,4 ind. charb.; 19,4 ind. sidér.; 10,2 constr. de mach. non élec.
Circ. de Beckum	601	167	2,8	29	174	8,92	204	23,8	26,3 constr. de mach. non élec.; 21,1 ind. charb.
Circ. de Lüdinghausen	698	145	2,1	17	117	5,86	132	27,7	26,8 constr. de mach. non élec.; 25,5 ind. charb.
Rhénanie-du-Nord- Westphalie	34 039	17 130	5,0	2 731	160	10,23	225	—	—
République fédérale	248 571	61 195	2,5	8 625	141	9,90	—	—	—

(1) Il manque les parties des circonscriptions de Düsseldorf-Mettmann, Rees et Iserlohn; seules de petites parties de ces circonscriptions appartiennent au Siedlungsverband Ruhrkohlenbezirk. Leur intégration se heurte à des difficultés d'ordre statistique.

Source: SVR/ Office statistique du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie.

Il faut également citer comme essentielles pour la présente étude les délimitations de la région de la Ruhr à l'intérieur desquelles des mesures d'incitation ont été prises en vue de l'amélioration structurelle de la région.

En 1964, le gouvernement du Land a publié une analyse sur «Grundlagen zur Strukturverbesserung der Steinkohlenbergbaugebiete in Nordrhein-Westfalen» (Bases de l'amélioration structurelle de la région charbonnière de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, voir chapitre V, 5).

Dans ce mémoire, il s'est basé pour la délimitation de la région de la Ruhr sur les circonscriptions dans lesquelles sont exploitées des houillères, ou qui se trouvent dans la sphère d'influence directe de l'industrie charbonnière. La délimitation établie d'après ces critères coïncide avec le ressort du SVR, moins les parties des circonscriptions de Düsseldorf-Mettmann, Iserlohn et Rees ainsi que les circonscriptions de Geldern et Hamm, et plus, au nord-est, les circonscriptions charbonnières de Beckum et Lüdinghausen (voir figure 1 et tableau 1).

Une autre délimitation de la région de la Ruhr a été retenue dans la loi du 15 mai 1968 sur l'adaptation et l'assainissement de l'industrie et des régions charbonnières allemandes. En vertu du paragraphe 32 de cette loi, dite «Kohlenanpassungsgesetz», l'État fédéral accorde une subvention d'investissement aux contribuables qui érigent des usines ou procèdent à des extensions dans cette région charbonnière. La région charbonnière de la Ruhr visée par cette loi (état au 1er janvier 1968) coïncide, elle aussi, pour l'essentiel avec le ressort du SVR. Elle ne comprend pas la ville-circonscription de Hagen et la circonscription partielle d'Iserlohn, ni certaines parties des circonscriptions de Geldern, Moers, Dinslaken, Rees, Recklinghausen, Unna et Ennepe-Ruhr. Par contre, elle englobe en sus du ressort du SVR certaines parties des circonscriptions de Kempten-Krefeld, Beckum, Lüdinghausen et Coesfeld (voir chapitre V, 3.1).

Les programmes de développement existants, tels l'«Entwicklungsprogramm Ruhr 1968-1973» et le «Nordrhein-Westfalen-Programm 1975» du gouvernement du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, omettent à dessein toute délimitation de la région de la Ruhr, car la zone d'application des mesures prévues est déterminée a priori à l'intérieur du territoire étudié (voir chapitre V, 5).

Si l'on résume ces différentes délimitations de la région de la Ruhr et si l'on retient les circonscriptions (Kreise) comme les plus petites unités territoriales pour lesquelles on dispose de données statistiques, on constate que tous s'accordent à considérer comme noyau de la région de la Ruhr les 16 villes-circonscriptions ainsi que les circonscriptions de Moers, Dinslaken, Recklinghausen et Unna, qui les entourent directement à l'ouest, au nord et à l'est. L'unanimité n'existe cependant pas quant à l'appartenance au sud de Hagen et de la circonscription d'Ennepe-Ruhr, à l'est de Hamm, et à l'ouest de la circonscription de Geldern. En ce qui concerne les autres circonscriptions mentionnées, seules sont généralement reprises comme appartenant à la Ruhr certaines parties qui, ne fût-ce que pour des raisons statistiques, ne seront pas prises en considération dans la présente étude. Il faut faire une exception pour les circonscriptions de Beckum et Lüdinghausen, à la périphérie desquelles est exploitée une industrie charbonnière qui appartient à la région de la Ruhr proprement dite. Il faut, en l'espèce, examiner chaque cas en particulier. Tel est également le cas pour la circonscription d'Ennepe-Ruhr, dans le nord de laquelle l'industrie charbonnière de la Ruhr a pris naissance et où il existe encore actuellement un certain nombre de petits charbonnages en activité. Sous ce rapport, les villes de Hagen et de Hamm ne doivent plus être considérées comme appartenant à la Ruhr.

En conséquence, la présente étude est basée sur les 16 villes-circonscriptions du noyau central, y compris les circonscriptions de Moers, Dinslaken, Recklinghausen et Unna, ainsi que, selon le cas, les circonscriptions de Beckum et Lüdinghausen, et la circonscription d'Ennepe-Ruhr (voir figure 1 et tableau 1).

Dans ces limites, la région de la Ruhr avait, à la fin de 1969, une population d'environ 4 861 000 personnes. C'est-à-dire que près de 8% de la population de la république fédérale d'Allemagne habitaient cette région. Sur une superficie d'environ 3 270 km<sup>2</sup>, la densité moyenne de peuplement était de près de 1 500 habitants par km<sup>2</sup>, contre une moyenne fédérale d'environ 250 habitants par km<sup>2</sup>.

### 3. Structuration de la région

Que ce soit d'après ses caractéristiques géographiques naturelles ou d'après son évolution démographique et économique passée, la région de la Ruhr ne constitue pas un espace économique homogène. Les centres de gravité de l'exploitation charbonnière se sont notamment déplacés de la zone de la Ruhr et de la plaine de l'Hellweg vers le bassin de l'Emscher et de la Lippe, et jusqu'au-delà du Rhin. De même, les centres de production de l'industrie sidérurgique, délaissant la zone centrale de la région de la Ruhr, se sont concentrés vers le Rhin à l'ouest et vers la région de Dortmund à l'est. Cette «migration» de l'industrie du charbon et de l'acier à l'intérieur de la région a modifié de façon continue la structure économique des différentes circonscriptions. Actuellement, la région de la Ruhr se subdivise, du point de vue socioéconomique, en trois grandes zones.

- La région méridionale de la Ruhr (zone de la Ruhr) englobe le territoire situé des deux côtés de la Ruhr et va de Mülheim à la partie méridionale de la circonscription d'Unna. C'est dans cette région que l'industrie charbonnière a pris naissance, mais celle-ci ne revêt plus actuellement qu'une importance secondaire. La structure de cette région est plutôt marquée actuellement par l'industrie sidérurgique et métallurgique, ainsi que par l'industrie des biens d'investissement.
- La région moyenne de la Ruhr (zone de la plaine de l'Hellweg et de l'Emscher) englobe essentiellement les villes de Duisburg, Essen, Bochum et Dortmund, situées sur l'ancien tracé de l'Hellweg, chaussée de Charlemagne, ainsi que les villes d'Oberhausen, Gelsenkirchen et Recklinghausen, situées sur l'Emscher. Alors que l'industrie charbonnière n'occupe plus une position dominante dans la structure économique des villes de l'Hellweg, elle exerce une influence non négligeable sur l'évolution économique, et par conséquent sociale, de presque toutes les villes de l'Emscher. A cela s'ajoute que, dans ces dernières, l'industrie sidérurgique occupe également une large place, de telle sorte que le développement d'un certain nombre d'entre elles est presque entièrement déterminé par l'industrie du charbon et de l'acier. Par contre, les villes de l'Hellweg, notamment Essen et Dortmund, et depuis peu, Bochum, présentent actuellement une structure économique et industrielle beaucoup plus diversifiée, qui n'est plus exclusivement caractérisée par l'industrie du charbon et de l'acier.
- La troisième zone s'étend des régions situées au nord-ouest du Rhin jusqu'à Unna et Hamm, en passant par les circonscriptions de Dinslaken et Recklinghausen. Cette «zone de développement» de la région de la Ruhr est actuellement profondément touchée par le démantèlement de l'industrie charbonnière. Mais d'autres branches industrielles, qui n'ont cependant pas encore atteint l'importance de l'industrie charbonnière, s'y installent également en nombre de plus en plus élevé. Parmi celles-ci figurent notamment certaines grosses entreprises de la chimie et de la pétrochimie, ainsi que de l'industrie de l'aluminium. Elles contribuent, dans le contexte général, à l'amélioration de la structure économique.

Cette subdivision par zones permet de se faire une première idée des problèmes structurels de la région de la Ruhr. D'autre part, on se rend compte d'ores et déjà que la migration de l'industrie charbonnière du sud vers le nord et l'est, et, parallèlement, les fermetures et réductions d'activité dans l'industrie charbonnière, ont provoqué ces dix dernières années dans la

région des effets divergents, qui appellent des mesures de restructuration sélectives et spécifiques. Il est à souligner que les implantations d'industries nouvelles et les changements de production produisent des effets différents d'une sous-région à l'autre. De même, les possibilités d'implantation d'établissements industriels nouveaux ne doivent pas être appréciées de la même manière dans toutes les circonscriptions.

#### **4. Méthode suivie**

Le rapport traite d'abord du développement et de la transformation de l'économie de la Ruhr, largement influencés par les fermetures et réductions d'activité dans l'industrie charbonnière. Ces phénomènes de restructuration économique, provoqués par l'industrie charbonnière et, plus généralement, par l'ensemble de l'industrie du charbon et de l'acier, ont affecté une région qui, dans d'autres domaines également, comme par exemple le peuplement et l'infrastructure, présente des caractéristiques structurelles relativement défavorables. Aussi convient-il de déterminer les principales causes de l'évolution structurelle de la région, c'est-à-dire les effets des fermetures et réductions d'activité dans l'industrie charbonnière sur la structure économique et sociale et sur l'infrastructure de l'ensemble de la région et de ses sous-régions.

Il faut pour cela avoir recours à différents critères permettant une appréciation quant au fond, dans une perspective spatiale et temporelle, c'est-à-dire une appréciation conjoncturelle et structurelle. On utilisera d'une part des données concernant au premier chef la structure économique, comme le produit social brut par secteurs d'activité, le nombre de personnes occupées par secteurs économiques, l'effectif de l'industrie par groupes d'industries, le taux d'emploi dans l'industrie, etc. On exploitera d'autre part des données permettant de faire ressortir la capacité productive d'une région dans le temps et dans l'espace. On étudiera donc les indices mesurant l'évolution démographique par rapport à la fréquence des naissances et aux migrations, la densité de peuplement, le produit intérieur brut par habitant, la capacité fiscale, etc. A l'aide de ces indices, on analysera, dans une perspective temporelle et spatiale, aussi bien les effets matériels des réductions d'activité et des fermetures dans l'industrie charbonnière sur l'économie régionale que les mesures concrètes susceptibles de faciliter la restructuration de la région de la Ruhr.

## II – ÉVOLUTION ET TRANSFORMATION DE L'ÉCONOMIE DE LA RUHR

### I. Analyse de la structure économique et industrielle

La région de la Ruhr, la plus grande région industrielle européenne, doit son importance actuelle aussi bien à sa situation favorable du point de vue des communications qu'à ses importants gisements de charbon. Le charbon en tant que matière première de base et source d'énergie a permis notamment le développement de l'industrie sidérurgique, et a attiré, au fur et à mesure, d'autres branches industrielles importantes, comme l'industrie chimique et l'industrie du verre. Toutes ces branches ont suscité une demande variée de moyens de production. Il s'est constitué une industrie d'amont spécifique, ainsi qu'une industrie d'aval (différentes phases de traitement et de transformation) particulièrement dans le domaine de l'industrie du fer et de l'acier. Parmi celles-ci figurent notamment la construction de machines non électriques, d'appareils et de matériel de transport, l'industrie de fabrication d'outillages et d'articles finis en métaux, l'industrie des métaux non ferreux et la construction électrique. D'autres branches de l'industrie des biens d'investissement ainsi que de l'industrie des biens de consommation sont venues s'y ajouter.

Cette concentration du secteur économique secondaire a provoqué également une concentration de population concomitante, éléments qui ont tous deux favorisé le développement du secteur économique tertiaire. Actuellement, la situation de la région de la Ruhr se présente fondamentalement comme suit :

En 1969 <sup>(1)</sup>, le potentiel économique de la Ruhr <sup>(2)</sup>, c'est-à-dire le produit intérieur brut par habitant était, avec 10 030 DM par habitant, sensiblement inférieur au chiffre moyen du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (10 230 DM par habitant) et ne dépassait que légèrement celui de l'ensemble du territoire fédéral (9 900 DM par habitant) (voir tableau 2). Les différences de niveau du potentiel économique reposent sur des différences de structure économique. Avec son pourcentage élevé de personnes occupées dans l'industrie, la région de la Ruhr devrait, avec une structure mieux équilibrée, atteindre normalement un produit intérieur brut plus élevé par habitant.

Les contributions des différents secteurs économiques au produit intérieur brut de la région de la Ruhr diffèrent parfois considérablement de celles de l'ensemble du territoire fédéral.

En particulier, la contribution de l'industrie de production est, avec 58%, sensiblement supérieure à celle de la moyenne fédérale, qui ne fait que 54%. Cela s'explique par le rôle considérable joué par le secteur « mines et énergie », qui représente environ 12% du produit intérieur brut dans la région de la Ruhr et n'atteint que 4% seulement pour l'État fédéral (voir tableau 3).

Sur les 2,2 millions de personnes actives employées dans la région de la Ruhr (voir tableau 4), environ 58% étaient occupées en 1969 dans l'industrie de production. L'industrie, dans son ensemble, occupait en 1969 près de 755 500 personnes (voir tableau 5). Parmi celles-ci,

<sup>(1)</sup> Valeur estimative pour 1969.

<sup>(2)</sup> Par référence au ressort du SVR.

**TABLEAU 2 — Évolution du produit intérieur brut et de la capacité économique dans la région de la Ruhr <sup>(2)</sup>, la Rhénanie-du-Nord-Westphalie et le territoire fédéral de 1957 à 1969**

Territoire	Produit intérieur brut			Potentiel économique		
	En milliards de DM		Accroissement en %	DM/habitant		Accroissement en %
	1957	1969 <sup>(1)</sup>		1957	1969 <sup>(1)</sup>	
Région de la Ruhr <sup>(2)</sup>	28,0	55,2	97,1	5 280	10 030	90,0
Rhénanie-du-Nord-Westphalie	74,2	174,4	135,0	4 930	10 230	107,5
Territoire fédéral	229,7	602,6	162,3	4 280	9 898	131,3

(1) Provisoirement.

(2) Par référence au ressort du SVR (24 circonscriptions).

Source : Office statistique du Land/SVR.

si l'on se réfère aux données, une sur deux relève de l'industrie du charbon et de l'acier et une sur quatre de l'industrie charbonnière, de telle sorte que l'industrie charbonnière occupe toujours la première place quant à l'effectif. A l'intérieur de l'industrie des matières de base et des biens de production, qui groupe environ un tiers (245 000) de toutes les personnes occupées dans l'industrie, le centre de gravité est occupé par l'industrie sidérurgique (149 100 personnes, soit environ 20% de l'effectif industriel global), suivie de l'industrie chimique (44 900 personnes occupées, soit 5%). Dans l'industrie des biens d'investissement, qui occupe 212 800 personnes (28%), il faut notamment citer la construction de machines non électriques (70 300 personnes occupées, soit 9%), la construction électrique (44 300, soit 6%) et les constructions en acier et en métaux légers (39 800, soit 5%). Dans l'industrie des biens de consommation, qui compte 75 200 travailleurs (10%) et l'industrie de l'alimentation, des boissons, du tabac, qui occupe 29 100 personnes (4%), secteurs tous deux relativement développés, seule l'industrie du vêtement, avec 21 900 personnes occupées (3%), et l'industrie du verre, avec 13 300 personnes occupées (2%), revêtent une certaine importance.

La prédominance de l'industrie du charbon et de l'acier <sup>(1)</sup>, qui occupe environ 50% de l'effectif actif total, et à laquelle la région de la Ruhr doit, pour la plus large part, son développement et sa structure, est la principale cause des différences de structure entre cette région et la Rhénanie-du-Nord-Westphalie ou le territoire fédéral. C'est dire que le charbon et l'acier restent les principaux piliers économiques de la région de la Ruhr.

## 2. Transformation de la structure économique régionale

La croissance économique se manifeste par un accroissement du volume de production d'un espace économique. A défaut de données plus exactes, l'élévation du niveau de vie peut se mesurer à l'accroissement du volume de production par habitant. Or, un tel accroissement n'est possible que si la structure de la production peut s'adapter de façon permanente aux

(1) Industrie du charbon et de l'acier: industrie charbonnière, industrie sidérurgique, fonderies de métaux ferreux, tréfileries et laminiers à froid, deuxième transformation de l'acier.

**TABLEAU 3 — Contributions des différents secteurs économiques au produit intérieur brut de la région de la Ruhr<sup>(1)</sup>, de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie et du territoire fédéral en 1957 et 1969 (en % du total)**

Secteurs économiques	Région de la Ruhr <sup>(1)</sup>		Rhénanie-du-Nord-Westphalie		Territoire fédéral	
	1957	1969 <sup>(2)</sup>	1957	1969 <sup>(2)</sup>	1957	1969 <sup>(2)</sup>
Agriculture et sylviculture	1,4	1,1	3,5	2,2	6,9	3,6
Industrie de production	65,0	58,4	59,6	56,8	52,5	53,8
dont :						
Mines, énergie	22,9	11,6	11,6	6,4	6,1	4,0
Industrie manufacturière	35,7	39,5	41,7	43,4	40,4	42,7
Bâtiment et génie civil	6,4	7,3	6,3	7,0	6,0	7,1
Commerce, transports et communications	19,3	20,7	19,0	18,5	20,0	18,4
dont :						
Commerce	13,9	15,4	13,6	13,5	13,5	12,8
Transports, communications	5,4	5,3	5,4	5,0	6,5	5,6
Autres services	14,3	19,8	17,9	22,5	20,6	24,2
dont :						
Location de logements	1,8	3,5	2,1	3,3	2,4	3,9
État	5,0	6,6	6,1	7,4	7,7	8,8
Instituts de crédit et assurances, autres services; ménages et organisations sans but lucratif	7,5	9,7	9,7	11,8	10,5	11,5
Total (en milliards de DM)	28,0	55,2	74,2	174,4	229,7	602,6

(1) Par référence au ressort du SVR (24 circonscriptions).

(2) Provisoire.

Source: Office statistique du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie/SVR.

**TABLEAU 4 — Évolution de la population active et de la population active ayant un emploi dans la région de la Ruhr, par secteurs économiques (en milliers)**

Secteur économique	Population active		Population active ayant un emploi	
	1950	1961	1964	1969
Total (absolu)	1.898,9	2.385,5	2.335,4	2.174,0
dont en % :				
Agriculture et sylviculture	4,5	2,4	2,1	1,9
Industrie manufacturière	63,4	61,3	59,5	57,8
Commerce, transports et communications	16,7	20,3	19,2	18,7
Autres services	15,4	16,1	19,2	21,6

Source: Office statistique du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie/SVR.

fluctuations de la demande et au progrès technique. Les phénomènes économiques produisent des effets différents d'une région à l'autre et y déterminent ainsi des croissances économiques divergentes, les régions étant différemment dotées de branches à forte croissance et à faible croissance. La croissance économique régionale exige donc une transformation et une adaptation permanentes de la structure économique.

Au cours de son histoire économique, la région de la Ruhr a connu une transformation structurelle continue. Mais depuis le début de la crise charbonnière en 1958, un processus de profonde adaptation et de profondes transformations structurelles s'accomplit dans cette région, qui doit essentiellement au charbon son développement industriel et son avènement comme l'une des plus grandes régions d'industrie charbonnière et sidérurgique. Étant donné que le charbon et l'acier constituent le fondement de nombreuses branches industrielles, qu'il existe une forte imbrication entre l'industrie charbonnière et sidérurgique dominante et les autres branches économiques, et que d'autre part l'industrie du charbon et de l'acier ne compte pas parmi les branches à forte croissance, la région de la Ruhr a été touchée beaucoup plus fortement dans son développement économique par ces transformations structurelles, que d'autres régions dotées d'une structure économique plus équilibrée.

L'objet de la politique économique régionale est de faire en sorte que moyennant des mesures d'adaptation et de reconversion appropriées, cette transformation structurelle inévitable ne se solde pas par un trop grand retard de la croissance économique régionale et du revenu de la population de la Ruhr, par rapport à celui des régions en expansion. Aussi, ces dernières années, les pouvoirs publics ont-ils accordé de nombreuses aides afin de faciliter cette transformation structurelle (voir à ce sujet le chapitre V). Pour apprécier ces mesures d'adaptation et de reconversion, il convient d'exposer les causes et le déroulement de la transformation structurelle de la région.

Le retard de la croissance économique de la région de la Ruhr comparativement à d'autres espaces économiques se reflète dans l'évolution du produit intérieur brut. Jusqu'à la crise charbonnière, la région de la Ruhr avait compté parmi les régions prospères de la République fédérale d'Allemagne. S'il est vrai que son produit intérieur brut a presque doublé de 1957 à 1969 (97%), les taux d'accroissement de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie (135%) et de la République fédérale (162%) ont cependant été nettement supérieurs (voir tableau 2).

Le faible taux d'accroissement du produit intérieur brut est dû essentiellement au processus d'adaptation structurelle de l'industrie de la région de la Ruhr, mais s'explique également par le niveau de départ relativement élevé de celle-ci par rapport à d'autres régions économiques. Bien que la croissance économique ait été plus forte dans la plupart des autres régions que dans la région de la Ruhr au cours de la période de référence, la capacité économique de la Ruhr n'est cependant pas tombée en deçà de la moyenne du territoire fédéral, la Rhénanie-du-Nord-Westphalie exceptée. Avec 5 280 DM par habitant, elle était en 1957 supérieure de 350 DM par habitant à la moyenne de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie et même de 1 000 DM par habitant à celle de l'État fédéral. En 1969, la région de la Ruhr avait enregistré un accroissement de 90% par rapport à 1957, mais compte tenu de son taux de développement relativement faible, sa capacité économique (10 030 DM par habitant) était tombée de 200 DM en dessous de celle de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie et ne dépassait plus que faiblement le chiffre correspondant pour l'ensemble du territoire fédéral (9 900 DM par habitant).

Cette tendance défavorable pour la région de la Ruhr trouve son origine dans le déplacement de la contribution des différents secteurs économiques au produit intérieur brut au cours de la période de référence (voir tableau 3). De 1957 à 1969, il s'est produit dans cette région un glissement sensible au détriment de l'industrie de production (65% à 58%) et en faveur du «commerce, des transports et communications» et des «autres secteurs des services»

(34% à 41%). La première continue certes à fournir bien plus de la moitié du produit intérieur brut. Mais c'est dans ce secteur que se sont produits les glissements structurels les plus importants. Alors qu'en 1957, l'industrie manufacturière - c'est-à-dire essentiellement l'industrie de transformation - fournissait, avec 36%, la plus forte contribution au produit intérieur brut, et qu'elle avait même réussi à porter cette part à près de 40% en 1969, le secteur «mines et énergie» - qui occupait encore le deuxième rang avec 23% en 1957 - a connu la régression extrêmement importante et, avec une participation qui n'atteignait plus que 12%, a reculé au troisième rang, après le commerce. Cette régression est due indiscutablement aux phénomènes de substitution qui, dans cette région, se sont produits au détriment du charbon sur le marché de l'énergie.

Dans les secteurs du commerce, des transports et des communications, ainsi que des autres services, il s'est produit, non seulement par rapport à l'industrie de production mais aussi de façon absolue - il y avait dans la Ruhr un certain retard à combler - une évolution positive, portant leur contribution au produit intérieur brut de 19 à près de 21% pour le premier et de 14 à 20% pour le second. Ainsi, au total, la forte régression enregistrée dans le secteur «mines et énergie» a-t-elle eu pour effet de rééquilibrer les contributions des différents secteurs économiques au produit intérieur brut, selon un schéma correspondant approximativement à la moyenne du territoire fédéral. La seule différence par rapport à la République fédérale est que la contribution du secteur «mines et énergie» continue à être supérieure à la moyenne, tandis que celle de l'industrie de transformation a relativement augmenté mais reste encore inférieure à ce qu'elle est dans la République fédérale. Le secteur «commerce, transports et communications» occupe même une place plus grande que dans l'ensemble du territoire fédéral. Mais au total, la mine et l'industrie restent les secteurs économiques dominants de la région de la Ruhr.

La transformation structurelle est illustrée également par les variations de l'effectif des différents secteurs économiques (voir tableau 4). Dans l'agriculture et la sylviculture, le pourcentage de personnes occupées a plus fortement baissé dans la Ruhr que dans l'ensemble du territoire fédéral, car les superficies disponibles ont été réservées à l'industrie, au logement et aux communications. C'est ainsi que ce pourcentage, relativement bas, est passé de 4,5% encore en 1950 à environ 2% en 1969. La part de l'industrie de production (industrie et artisanat) a été particulièrement élevée jusqu'à la fin des années 50, en raison de l'importance de l'industrie du charbon et de l'acier, mais elle est retombée de 61% en 1961 à 58% en 1969 en faveur du secteur tertiaire. Celui-ci, c'est-à-dire le secteur du commerce, des transports et des communications ainsi que des autres services, a vu son effectif passer progressivement d'environ 36% en 1961 à plus de 40% en 1969.

La crise structurelle provoquée par les méventes dans le secteur charbonnier n'a pas seulement provoqué un déplacement des pourcentages d'effectif mais également une diminution absolue du nombre de personnes occupées. Celle-ci s'est produite aux frais de l'industrie de production, c'est-à-dire des travailleurs de l'industrie, et, plus particulièrement, de l'industrie du charbon et de l'acier.

### **3. Modifications structurelles à l'intérieur des différents groupes d'industrie**

L'évolution des différents secteurs économiques et les glissements qui se sont produits en leur sein ont été essentiellement déterminés dans la région de la Ruhr par l'évolution de l'industrie et les mutations qui se sont accomplies à l'intérieur des différents groupes, y compris les charbonnages. Comme le charbon reste, à côté des autres branches d'industrie CECA, la principale branche industrielle pour la Ruhr, et que cette industrie est en outre, du fait du

**TABLEAU 5 — Structure et évolution de l'effectif de l'industrie en 1961 et 1969 dans la région de la Ruhr<sup>(1)</sup>**

Groupes d'industries	Clas-si-fi-ca-tion syst.	1961		1969		Variation 61/69	
		Chif-fres absolus	%	Chif-fres absolus	%	Ac-crois-sement	Ré-duc-tion
Ind. des mat. de base et des biens de prod.	—	272 811	29,0	245 048	32,4	8 642	36 405
Prod. de carrières et de dragage	25	13 340	1,4	13 362	1,8	22	—
Sidérurgie	2710/40	173 787	18,5	149 132	19,7	—	24 655
Fonderie de métaux ferreux	2910	15 823	1,7	10 487	1,4	—	5 336
Tréfil., étir., lam. de feuil., prof. à froid	3010	6 841	0,7	7 029	0,9	188	—
Métaux non ferreux	28/2950	10 298	1,1	9 969	1,3	—	329
Industrie chimique	40	36 454	3,9	44 886	6,0	8 432	—
Industrie du pétrole	22	12 280	1,3	7 501	1,0	—	4 779
Industrie du caoutchouc et de l'amiante	59	1 099	0,1	838	0,1	—	261
Sciage et préparation industr. du bois	53	1 478	0,2	952	0,1	—	526
Industrie de la cellulose et du papier	55	1 411	0,1	892	0,1	—	519
Industrie des biens d'investissement	—	203 783	21,7	212 823	28,2	30 921	21 881
Constructions en acier et en métaux légers	31	56 913	6,0	39 788	5,3	—	17 125
Construction de machines non électriques	32	66 970	7,1	70 288	9,3	3 318	—
Constr. de mat. de transp. et constr. aéronaut.	33/35	6 587	0,7	23 217	3,1	16 630	—
Construction navale	34	2 201	0,2	1 398	0,2	—	803
Construction électrique	36	34 362	3,7	44 279	5,9	9 917	—
Mécanique de précision et optique	37	1 553	0,2	2 599	0,3	1 046	—
Seconde transformation de l'acier	3020	15 565	1,7	11 612	1,5	—	3 953
Outils et articles finis en métaux, à l'exclusion du matériel électrique	38	19 632	2,1	19 642	2,6	10	—
Industrie des biens de consommation	—	69 430	7,4	75 244	10,0	6 787	973
Céramique d'art et du mobilier	51	93	0,0	394	0,1	301	—
Industrie du verre	52	12 121	1,3	13 311	1,8	1 190	—
Industrie du bois	54	5 223	0,5	4 784	0,6	—	439
Instruments de musique et jouets	39	90	0,0	120	0,0	30	—
Transformation du papier et carton	56	2 386	0,3	2 520	0,3	134	—
Ind. de l'imprimerie et de la reproduction	57	13 421	1,4	13 847	1,8	426	—
Matières plastiques	58	4 516	0,5	7 179	1,0	2 663	—
Industrie du cuir	61/62	3 870	0,4	3 336	0,4	—	534
Industrie textile	63	7 459	0,8	7 852	1,0	393	—
Industrie du vêtement	64	20 251	2,2	21 901	3,0	1 650	—
Ind. de l'aliment., des boissons, du tabac	68/69	30 536	3,2	29 134	3,8	—	1 402
Industrie extractive	21	364 569	38,7	193 208	25,6	—	171 361
Charbonnages	2111/14	363 656	38,6	192 342	25,5	—	171 314
Autres industries extractives	215/7/8	913	0,1	866	0,1	—	47
Total industrie	—	941 129	100,0	755 457	100,0	46 350	232 022
dont industrie du charbon et de l'acier	—	575 672	61,2	370 602	49,1	—	205 070

(1) 16 villes-circonscriptions et 4 circonscriptions.

Source: Recensement global de l'industrie à la fin septembre de 1961 et 1969; Office statistique du Land/SVR.

**TABLEAU 6 — Structure de l'effectif de l'industrie dans la région de la Ruhr en 1961 et 1969, selon le niveau d'expansion des secteurs<sup>(1)</sup>**

Groupes d'industries	Classi- fication systém.	1961		1969		1961/1969  Variation
		Chif. abs.	%	Chif. abs.	%	
I — Groupes d'industries probablement ap- pelés à une expansion supérieure à la moyenne	—	162 722	17,4	199 949	26,6	+ 37 227
Industrie du pétrole	22	12 280	1,3	7 501	1,0	— 4 779
Constr. de machines non électriques	32	66 970	7,1	70 288	9,3	+ 3 318
Constr. de mat. de transp. et aéronaut.	33/35	6 587	0,7	23 217	3,1	+ 16 630
Construction électrique	36	34 362	3,7	44 279	5,9	+ 9 917
Mécanique fine et optique	37	1 553	0,2	2 599	0,3	+ 1 046
Industrie chimique	40	36 454	3,9	44 886	6,0	+ 8 432
Industrie des matières plastiques	58	4 516	0,5	7 179	1,0	+ 2 663
II — Groupes d'industries probablement ap- pelés à une expansion conforme à la moyenne	—	134 660	14,3	115 434	15,3	— 19 226
Ind. des prod. de carrières et de drag.	25	13 340	1,4	13 362	1,8	— 22
2 <sup>e</sup> transf. de l'acier	3020	15 565	1,7	11 612	1,5	— 3 953
Constr. en acier et en métaux légers	31	56 913	6,0	39 788	5,3	— 17 125
Out. & art. finis en mét., à l'excl. du mat. élec.	38	19 632	2,1	19 642	2,6	— 10
Instr. de musique et jouets	39	90	0,0	120	0,0	+ 30
Ind. de la céramique d'art et du mob.	51	93	0,0	394	0,1	+ 301
Industrie du verre	52	12 121	1,3	13 311	1,8	+ 1 190
Transformation du papier et du carton	56	2 386	0,3	2 520	0,3	+ 134
Imprimerie et reproduction	57	13 421	1,4	13 847	1,8	+ 426
Industrie du caoutchouc et de l'amiant	59	1 099	0,1	838	0,1	— 261
III — Groupes d'industries probablement ap- pelés à une expansion inférieure à la moyenne	—	643 747	68,3	440 074	58,1	— 203 673
Industrie extractive	21	364 569	38,7	193 208	25,6	— 171 361
Industrie sidérurgique	2710/40	173 787	18,5	149 132	19,7	— 24 655
Industrie des métaux non ferreux	28/2950	10 298	1,1	9 969	1,3	— 329
Fonderie de métaux ferreux	2 910	15 823	1,7	10 487	1,4	— 5 336
Tréfilage, étirage et laminage à froid	3010	6 841	0,7	7 029	0,9	+ 188
Construction navale	34	2 201	0,2	1 398	0,2	— 803
Sciage et prép. industrielle du bois	53	1 478	0,2	952	0,1	— 526
Industrie du bois	54	5 223	0,5	4 784	0,6	— 439
Industrie de la cellulose et du papier	55	1 411	0,1	892	0,1	— 519
Industrie du cuir	61/62	3 870	0,4	3 336	0,4	— 534
Industrie textile	63	7 459	0,8	7 852	1,0	+ 393
Industrie du vêtement	64	20 251	2,2	21 901	3,0	+ 1 650
Alimentation, boissons, tabac	68/69	30 536	3,2	29 134	3,8	— 1 402
Total industrie	—	941 129	100,0	755 457	100,0	— 185 672

(1) 16 villes-circonscriptions et 4 circonscriptions.

Source: Office statistique du Land/SVR, Recensements totaux de l'industrie à la fin septembre de 1961 et 1969.

déplacement de la demande sur le marché de l'énergie, directement responsable de la transformation structurelle actuelle, il convient de lui consacrer un examen détaillé particulier <sup>(1)</sup>.

De 1961 à 1969, l'effectif de l'industrie de la région de la Ruhr (voir tableau 5) est passé de 941 100 à 755 500 personnes, diminuant donc d'environ 20%. Au total, dans ces huit années, 232 000 personnes ont perdu leur emploi dans la Ruhr alors que 46 400 emplois nouveaux seulement ont pu être créés.

Cette importante régression de l'effectif a touché essentiellement l'industrie du charbon et de l'acier, et plus particulièrement l'industrie charbonnière. Sur les 232 000 emplois perdus, 88% relevaient de l'industrie du charbon et de l'acier. Alors que dans l'industrie charbonnière l'effectif est passé de 363 700 en 1961 à 192 300 en 1969, diminuant donc de près de la moitié, la réduction dans le secteur sidérurgique a été de 33 800 personnes. Les 12% restants concernent essentiellement des réductions d'effectif dans les constructions en acier et en métaux légers (7%) et dans l'industrie du pétrole (2%). Alors que l'importante contraction de l'effectif de l'industrie charbonnière trouve son origine dans les glissements structurels qui se sont produits sur le marché de l'énergie, l'explication réside, en ce qui concerne l'industrie du fer et de l'acier, notamment l'industrie sidérurgique, dans une concentration des installations en unités de production plus grosses, dans des sites plus favorables (le long du Rhin et dans la région de Dortmund), et dans une émigration partielle de cette industrie vers la côte.

Parmi les 46 400 emplois nouveaux, près de 36% (16 600) ont été créés dans la construction de matériel de transport, 21% (9 900) dans la construction électrique et 18% (8 400) dans l'industrie chimique. Les 25% restants se répartissent entre la construction de machines non électriques (7%), l'industrie des matières plastiques (6%), l'industrie du vêtement (4%) et l'industrie du verre (3%). Le pourcentage élevé d'emplois nouveaux dans la construction de matériel de transport s'explique presque exclusivement par l'implantation d'une usine automobile à Bochum, qui a commencé de fonctionner en 1962. Quant à l'industrie de construction électrique qui, avant la crise charbonnière, approvisionnait essentiellement les charbonnages, non seulement elle s'est tournée vers de nouveaux débouchés, mais elle a également subi, elle aussi, une véritable transformation structurelle, du fait de l'implantation de nombreuses filiales nouvelles d'importants groupes électriques. Cela vaut également pour l'industrie chimique qui, grâce à un certain nombre d'implantations importantes, notamment dans la circonscription Unna, a connu une expansion non négligeable.

Du fait de la régression de l'effectif et de la création de nouveaux emplois, la structure industrielle de la région de la Ruhr s'est élargie, même si près qu'un travailleur de l'industrie sur deux est encore occupé dans l'industrie du charbon et de l'acier. Il est à noter cependant que dans le secteur sidérurgique, on a enregistré une diminution de l'effectif de plus de 34 000 personnes, mais que la part de cette branche, dans l'ensemble de l'effectif industriel, est passée de 22,5% en 1961 à 23,6%.

Même si la transformation structurelle a conduit à une diversification relativement plus poussée, 58% des entreprises industrielles appartiennent encore en 1969 (voir tableau 6) aux groupes d'industries ayant une croissance inférieure à la moyenne, et 27% seulement aux groupes d'industries ayant une croissance supérieure à la moyenne. Cependant, par rapport à 1961, où la relation était de 68% à 17%, il y a eu un déplacement manifeste vers les groupes d'industries à forte croissance où, en définitive, 37 200 emplois nouveaux ont été créés. Presque la moitié de ceux-ci l'ont été dans l'usine automobile susmentionnée de Bochum, les autres essentiellement dans la construction électrique et l'industrie chimique. Ce n'est que dans

---

<sup>(1)</sup> Voir à ce sujet l'exposé fait au chapitre III.

Tableau 7 — Évolution de l'effectif de l'industrie de 1957 à 1969 dans les différentes circonscriptions de la région de la Ruhr

Circonscriptions	Effectifs de l'industrie en 1957				Effectifs de l'industrie en 1969				Part de l'effectif des mines dans l'effectif ind.		Augmentation ou diminution de 1957 à 1969			
	Total		Industrie charbonnière		Total		Industrie charbonnière		l'effectif ind.		l'industrie			
	absolu	%	absolu	%	absolu	%	absolu	%	absolu	%	absolu	%		
	2	3	4	5	6=4:2	7	8	9	10	11=9:7	12=2-7	13=12:2	14=4-9	15=14:4
Duisburg	107 854	10,7	20 778	4,4	19,3	92 953	12,3	5 815	3,0	6,3	14 901	—	14 963	72,0
Essen	121 984	12,1	55 097	11,7	45,2	87 656	11,6	20 517	10,7	23,4	34 328	—	34 580	62,8
Mülheim	39 877	4,0	5 414	1,1	13,6	29 273	3,9	43	0,0	0,1	10 604	—	5 371	99,2
Oberhausen	60 852	6,0	21 619	4,6	35,5	41 850	5,5	9 756	5,1	23,3	19 002	—	11 863	54,9
Bochum	88 567	8,8	44 176	9,3	49,9	66 017	8,7	7 383	3,8	11,2	22 550	—	36 793	83,3
Castrop-Rauxel	22 354	2,2	16 712	3,5	74,8	14 393	1,9	8 076	4,2	56,1	7 961	—	8 636	51,7
Dortmund	135 842	13,5	50 612	10,7	37,3	97 192	12,9	20 922	10,9	21,5	38 650	—	29 690	58,7
Herne	22 097	2,2	13 774	2,9	62,3	14 535	1,9	4 410	2,3	30,3	7 562	—	9 364	68,0
Lünen	15 685	1,5	10 823	2,3	69,0	8 410	1,1	3 190	1,7	37,9	7 275	—	7 633	70,5
Wanne-Eickel	14 953	1,5	8 397	1,8	56,2	9 814	1,3	2 288	1,2	23,3	5 139	—	6 109	72,8
Wattenscheid	13 702	1,4	8 148	1,7	59,5	9 672	1,3	2 977	1,5	30,8	4 030	—	5 171	63,5
Witten	19 881	2,0	—	—	—	21 511	2,9	70	0,0	0,3	1 630	—	70	—
Boitrop	20 849	2,1	18 318	3,9	87,9	11 853	1,6	7 870	4,1	66,4	8 996	—	10 448	57,0
Gelsenkirchen	89 731	8,9	47 341	10,0	52,8	55 032	7,3	14 458	7,5	26,3	34 699	—	32 883	69,5
Gladbeck	13 103	1,3	11 132	2,3	85,0	9 436	1,2	2 442	1,3	25,9	3 667	—	8 690	78,1
Recklinghausen	23 622	2,3	17 913	3,8	75,8	15 020	2,0	9 233	4,8	61,5	14 389	—	8 680	48,5
Zone centrale (16 circons.)	810 953	80,5	350 254	74,1	43,2	584 617	77,4	119 450	62,1	20,4	226 336	—	230 804	65,9
Circons. de Dinslaken	20 960	2,1	13 050	2,8	62,3	22 745	3,0	9 050	4,7	39,8	1 785	—	4 000	30,6
Circons. de Moers	64 963	6,4	32 255	6,8	49,7	53 713	7,1	20 181	10,5	37,6	11 250	—	12 074	37,4
Circons. d'Unna	41 408	4,1	27 856	5,9	67,3	36 191	4,8	15 277	7,9	42,2	5 217	—	12 579	45,2
Circons. de Recklingh.	69 203	6,9	49 142	10,4	71,0	58 191	7,7	28 384	14,8	48,8	11 012	—	10 758	42,2
Zone périphér. (4 circons.)	196 534	19,5	122 303	25,9	62,2	170 840	22,6	72 892	37,9	42,7	25 694	—	49 411	40,4
Région de la Ruhr	1 007 487	100,0	472 557	100,0	49,6	755 457	100,0	192 342	100,0	25,5	252 030	—	280 215	59,3

Source: Office statistique du Land/SVR, Recensement total, septembre 1957-1969.

l'industrie du pétrole, qui pourtant est par nature une industrie à forte croissance, que l'on a enregistré une réduction sensible de l'effectif (moins 4 800 personnes), à la suite de la reconversion et de la rationalisation de certaines installations dans la région de Duisburg et de Castrop-Rauxel. Mais si l'on se réfère au chiffre d'affaires, ce groupe d'industries connaît une croissance certaine dans la région de la Ruhr.

La diminution de l'importance des groupes d'industries ayant une expansion inférieure à la moyenne s'explique par la réduction susmentionnée de l'effectif dans le secteur du charbon et de l'acier. Cependant, un mouvement inverse s'est opéré, notamment dans l'industrie du vêtement qui, dans la période considérée, a enregistré un accroissement de 1 650 emplois. Cette évolution trouve son origine dans l'existence d'un potentiel important de main-d'œuvre féminine.

Les groupes d'industries à expansion moyenne ont pu faire passer leur pourcentage de l'effectif global de 14 à 15%, même s'ils ont accusé en définitive une réduction d'effectif de 19 200 unités. La raison en est la forte régression du nombre d'emplois dans les constructions en acier et en métaux légers (17 100 personnes occupées) et dans la seconde transformation de l'acier (4 000 personnes), deux groupes qui, techniquement et commercialement, présentent de nombreuses relations d'interdépendance directe avec l'industrie sidérurgique.

### III – RÉPERCUSSIONS DES FERMETURES ET RÉDUCTIONS D'ACTIVITÉ DANS L'INDUSTRIE CHARBONNIÈRE

#### 1. L'industrie charbonnière, base de l'économie régionale

Les gisements charbonniers de la région de la Ruhr s'étendent de la vallée de la Ruhr jusque loin dans le pays de Münster et dans la zone située sur la rive gauche du Rhin. Les couches carbonifères affleurent dans la vallée de la Ruhr et s'enfoncent en direction nord sous un angle de 3 à 7°. Dans la région de Dinslaken et de Recklinghausen, elles atteignent des profondeurs de 500 à 600 m, et dans la ligne Wesel, Haltern, Lüdinghausen, une profondeur de 1 000 m. Au sud, les couches carbonifères sont fortement pliées et présentent de nombreuses failles. Les gisements couvrent une région d'environ 6 200 km<sup>2</sup>.

Le bassin de la Ruhr possède les gisements charbonniers qualitativement et quantitativement les plus productifs des Communautés européennes. Les réserves exploitables, jusqu'à une profondeur de 1 200 m, sont estimées à environ 65 milliards de tonnes de charbon, dont 11 milliards seulement ont été exploités par les houillères existantes. Ces réserves se composent du sud au nord de charbons de nature chimique et physique très diverse: charbon maigre, demi-gras, gras, gazeux, flambant gras et flambant.

Avec environ 91,1 millions de tonnes de charbon et 31,3 millions de tonnes de coke (cokeries minières et cokeries sidérurgiques, voir tableau 8), la région de la Ruhr a assumé en 1970 environ 82% de la production de charbon et 70% de la production de coke de la république fédérale d'Allemagne. Par rapport à la production globale des Communautés européennes, les pourcentages correspondants sont d'environ 53 et 40%.

Par types de charbon, la production globale de la région de la Ruhr se décompose comme suit:

– anthracite et charbon maigre	environ 7,4%
– demi-gras	environ 1,3%
– gras	environ 71,2%
– gazeux et flambant gras	environ 20,1%

L'essentiel de la production est donc constitué par des charbons riches en gaz, qui se prêtent particulièrement bien à la fabrication de coke.

En 1970, la production de charbon reposait sur 56 charbonnages (sans les petits charbonnages) ayant un effectif global d'environ 196 200 personnes (voir tableau 8). De ces 56 charbonnages - répartis en 7 groupes - 52 appartiennent à la Ruhrkohle AG, qui assume environ 93% de la production charbonnière de la région de la Ruhr (voir tableau 9). Trois autres charbonnages appartiennent à l'Eschweiler Bergwerk-Verein et un à la Gewerkschaft Auguste Victoria.

C'est dire que l'industrie charbonnière de la région de la Ruhr est pour la plus large part aux mains de la Ruhrkohle AG, fondée en 1968, et dont le capital initial se compose de parts des «anciennes sociétés», c'est-à-dire celles qui ont apporté leur part de capital minier à la Ruhrkohle AG, en vertu du contrat d'apport du 18 juillet 1969 (voir chapitre III, 2).

CONSOMMATION D'ÉNERGIE PRIMAIRE DANS LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE DE 1957 à 1970

Figure 2

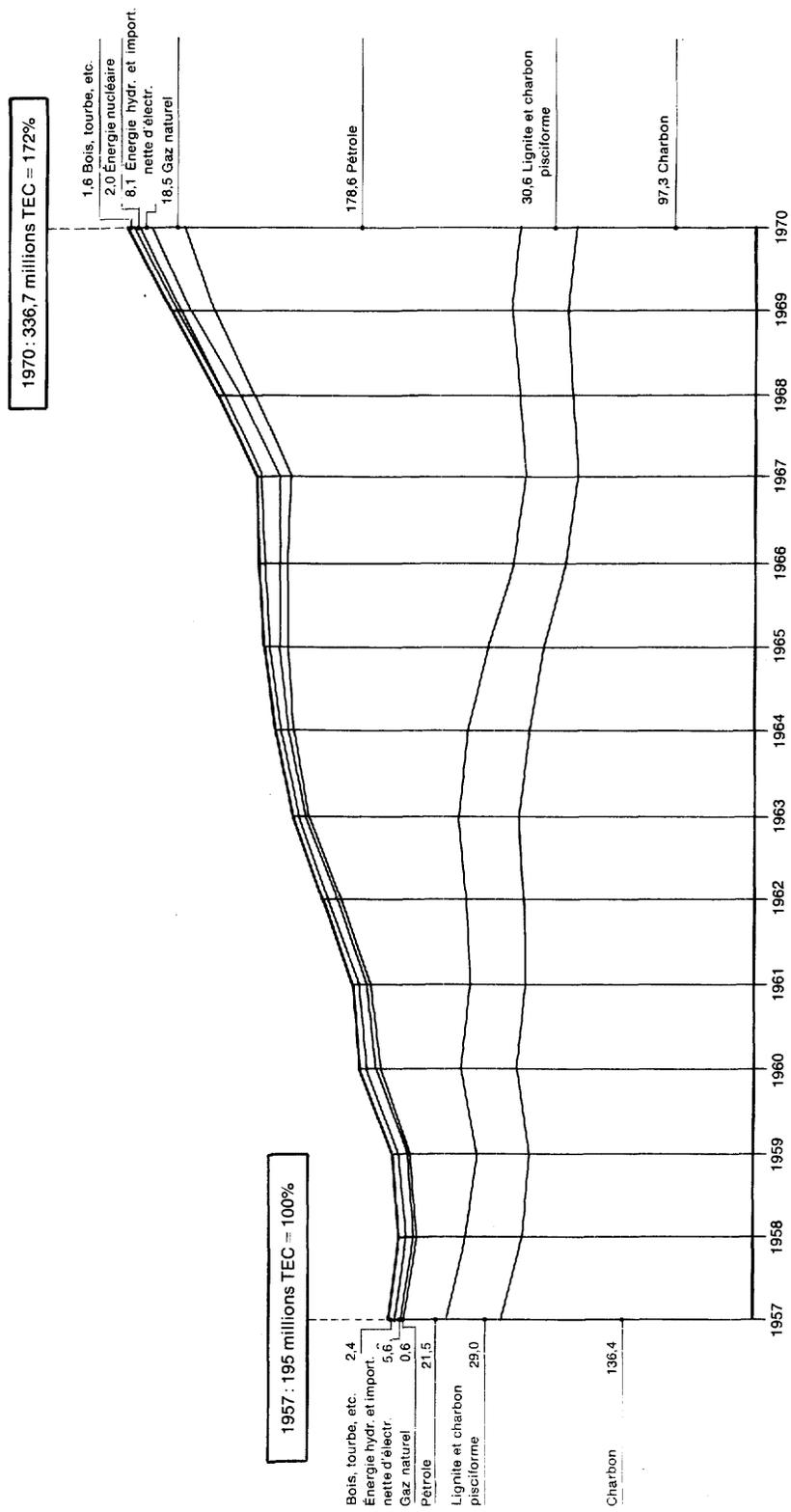


TABLEAU 8 — Données relatives à l'évolution structurelle de l'industrie charbonnière dans le bassin de la Ruhr (1957-1970)

	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970
Charbonnages (fin d'année)	141	134	130	122	116	107	99	97	90	79	64	58	56	56
Cokeries minières et sidérurgiques	62	62	58	55	54	55	50	50	48	45	40	37	39	39
Petites exploitations et exploitations à flanc de coteau	127	98	81	74	57	47	33	24	13	9	3	3	3	3
Production annuelle (en millions de tonnes)	123,2	122,3	115,4	115,4	116,1	115,9	117,2	117,6	110,9	102,9	90,4	91,1	91,2	91,1
Production de coke minier et sidérurgique (en millions de tonnes)	41,5	39,4	34,3	35,2	35,2	34,0	33,1	34,8	35,3	32,4	27,8	28,6	30,7	31,3
Production moyenne par jour et par charbonnage (en tonnes)	3 426	3 611	3 794	3 931	4 101	4 296	4 681	4 912	4 936	4 877	5 623	6 116	6 435	6 495
Production des chantiers (moyenne annuelle)	1 950	1 863	1 653	1 372	1 217	1 119	1 008	934	856	734	582	480	424	413
Production par jour et par chantier (en tonnes, en moyenne annuelle)	204	220	255	304	346	377	423	456	474	531	625	721	812	868
Vitesse d'abatage (cm par jour de production, moyenne annuelle)	90	94	103	115	124	133	141	147	151	165	187	208	222	239
Abatrage non mécanisé (en ‰ fin de l'année)	69,1	64,7	59,8	51,6	42,9	35,4	30,2	25,1	20,4	16,9	14,3	10,5	9,3	7,8
Abatrage partiellement mécanisé (en ‰ fin de l'année)	14,5	13,5	13,3	9,7	8,5	5,5	4,8	2,2	1,8	1,9	1,2	0,8	0,7	0,3
Abatrage totalement mécanisé (en ‰ fin de l'année)	16,4	21,8	26,9	38,7	48,6	59,1	65,0	72,7	77,8	81,2	84,5	88,7	90,0	91,9
Effectif des charbonnages (en milliers, moyenne de l'année)	494,2	488,9	451,3	408,0	387,6	363,6	344,0	331,3	316,1	287,0	243,5	216,1	206,0	196,2
Effectif du fond (en milliers, moyenne de l'année)	310,1	305,0	276,9	245,2	230,8	213,2	200,7	192,0	181,0	160,6	133,3	117,5	111,0	109,2
Rendement au fond par homme/poste (en kilos)	1 614	1 675	1 887	2 102	2 246	2 417	2 575	2 681	2 766	3 006	3 366	3 644	3 774	3 843
Stocks (charbon et coke, en millions de tonnes, fin de l'année)	0,7	12,3	15,5	9,5	9,5	7,9	2,6	6,5	12,8	16,4	13,0	5,6	1,0	0,6

Source: Statistiques de la Kohlenwirtschaft e.V. / Unternehmensverband Ruhrbergbau.

**TABLEAU 9 — Production et effectifs des sociétés charbonnières de la région de la Ruhr en 1969**  
(charbonnages, cokeries et fabriques d'agglomérés)

Sociétés	Charbonnages Production en 1 000 t	Cokeries Production en 1 000 t	Fabriques d'agglomérés Production en 1 000 t	Effectifs (1) Total au 31.12	Circonscriptions
<b>I — Ruhrkohle AG</b>					
<b>Groupe 1 — Bergbau AG Niederrhein</b>					
Mevisseu	85 127	25 856	2 059	171 089	
Bergbau AG Niederrhein	13 687	1 855	559	24 227	Moers
Friederich Heinrich	911	—	247	2 105	Moers
Niederberg	2 546	785	—	5 072	Moers
Pattberg	2 735	—	312	4 778	Moers
Rheinpreußen	2 036	1 070	—	3 165	Moers
Rossenray	1 763	—	—	3 264	Moers
Walsum	1 096	—	—	1 084	Moers
	2 600	—	—	4 759	Dinslaken
<b>Groupe 2 — Bergbau AG Oberhausen</b>					
Alstaden	11 768	5 372	223	22 639	Oberhausen
Friederich Thyssen	361	—	223	738	Duisburg
Jacobi/Haniel	1 630	1 285	—	3 872	Boitrop/Oberhausen
Lohberg	2 423	1 201	—	4 021	Dinslaken
Osterfeld	2 546	—	—	4 097	Oberhausen
Prosper 2	1 745	906	—	3 398	Boitrop
Prosper 3/4	1 718	1 980	—	4 065	Recklinghausen
	1 345	—	—	2 428	
<b>Groupe 3 — Bergbau AG Gelsenkirchen</b>					
Emil — Fritz	11 996	3 779	—	25 021	Essen
Graf Moltke	2 528	914	—	5 494	Gladbeck
Holland	985	—	—	2 085	Wattenscheid
Hugo	1 686	—	—	2 959	Gelsenkirchen
Mathias Stinnes	1 850	642	—	4 095	Essen/Gladbeck
Nordstern	1 737	—	—	3 013	Gelsenkirchen
Zollverein	1 345	—	—	2 561	Essen
Graf Bismarck	1 865	1 847	—	4 373	Essen
	—	376	—	441	Gelsenkirchen
<b>Groupe 4 — Bergbau AG Herne/Recklingh.</b>					
Bergmannsglück/Westerholt	10 116	3 039	—	19 532	Recklinghausen
Brassart	3 010	—	—	5 728	Recklinghausen
Ewald-Fortzeigung	603	—	—	1 212	Recklinghausen
Fürst Leopold Baldur	1 134	606	—	2 469	Recklinghausen
General Blumenthal	1 107	—	—	1 924	Recklinghausen
Schlägel & Eisen	2 385	—	—	4 120	Recklinghausen
Wulfen	1 555	—	—	2 894	Recklinghausen
Schölvén	322	—	—	356	Recklinghausen
Hassel	—	953	—	373	Gelsenkirchen
	—	1 480	—	456	Gelsenkirchen
<b>Groupe 5 — Bergbau AG Essen</b>					
Bergwerke Bochum	12 532	1 970	1 277	26 970	Bochum
Carl Funke/Portingsiepen	2 757	567	—	5 613	Essen
Consolidation	1 094	—	786	2 826	Gelsenkirchen
Ewald	1 941	275	—	4 049	Recklinghausen
	1 943	—	—	3 329	

Friedrich der Große	1 606	382	—	—	2 956	Herne
Katharina	789	—	491	—	1 979	Essen
Pluto	990	—	—	—	2 041	Wanne-Eickel
Recklinghausen	1 412	—	—	—	3 085	Recklinghausen (Krsfr. Stadt)
König Ludwig	—	746	—	—	1 092	Recklinghausen (Krsfr. Stadt)
Groupe 6 — Bergbau AG Dortmund	13 574	6 802	—	—	30 921	
Emscher — Lippe	1 255	786	—	—	3 062	Recklinghausen
Germania	1 453	—	—	—	3 213	Dortmund
Gneisenau	3 507	1 298	—	—	6 350	Dortmund
Hansa	1 319	1 641	—	—	3 797	Dortmund
Minister Achenbach 1/2/7	1 263	490	—	—	3 164	Lünen
Minister Achenbach 5/6	2 051	894	—	—	4 652	Dortmund
Minister Stein	1 935	918	—	—	4 758	Castrop-Rauxel
Victor — Ickern	791	—	—	—	1 429	Recklinghausen
Waltrup	—	775	—	—	496	Dortmund
Kaiserstuhl	—	—	—	—	—	—
Groupe 7 — Bergbau AG Westfalen	11 454	3 039	—	—	21 779	
Monopol	2 205	771	—	—	4 024	Unna
Grimberg 3/4	1 101	—	—	—	1 897	Unna
Haus Aden	1 696	—	—	—	2 291	Unna
Heinrich Robert	1 517	616	—	—	3 218	Unna
Königsborn	1 663	665	—	—	3 618	Unna
Radbod	1 210	457	—	—	2 614	Lüdinghausen
Sachsen	1 142	530	—	—	2 447	Beckum
Werne	920	—	—	—	1 670	Lüdinghausen
Gewerkschaft Auguste Victoria	6 023	4 758	311	—	13 945	
Auguste Victoria	—	—	—	—	—	Recklinghausen
Eschweiler-Bergwerks-Verein	2 559	—	—	—	5 214	
Westfalen 1/2, 3/4, 5/6	3 464	1 373	311	—	7 438	
Erin	1 673	480	—	—	3 200	Beckum
Herbede	1 459	747	—	—	3 123	Castrop-Rauxel
Graf Schwerin	332	—	311	—	1 004	Ennepe-Ruhr-Kreis
Mannesmann AG	—	146	—	—	101	Castrop-Rauxel
Huckingen	—	991	—	—	309	Duisburg
Krupp AG	—	—	—	—	—	
Fried. Krupp Hüttenw.	—	459	—	—	131	Moers
August Thyssen AG	—	1 935	—	—	863	
August Thyssen	—	1 655	—	—	668	Duisburg
Westende	—	280	—	—	195	Duisburg
Région de la Ruhr	91 150	29 256	2 382	—	185 034	
Territoire fédéral	111 630	33 324	3 907	—	254 059	

(1) Ouvriers et employés des entreprises d'extraction et de valorisation, y compris les entreprises annexes (cokeries, sous-produits, fabriques d'agg/comérés et centrales).  
Source: Annuaire de l'industrie extractive, de l'énergie, du pétrole et de la chimie, de 1969 et 1970 / Unternehmensverband Ruhrbergbau.

Le charbon était et constitue toujours le matériau de base de nombreuses branches industrielles de la région de la Ruhr. Cette matière aux usages multiples est utilisée aussi bien pour la production d'énergie que comme matière de base de l'industrie sidérurgique, voire, dans une proportion décroissante, de l'industrie chimique.

Les importantes usines chimiques de la région de la Ruhr doivent leur existence au charbon : elles sont nées au début du siècle lorsque furent créées les premières installations de récupération de sous-produits, notamment de sous-produits de la cokéfaction (gaz, goudron, hydrogène et benzol brut). D'importantes entreprises de traitement du goudron se sont installées à Duisburg, Castrop-Rauxel et, plus tard, à Gelsenkirchen. Sur la carbochimie se sont également basées les usines d'azote de la région de la Ruhr. Les principaux acheteurs de sous-produits du charbon étaient et restent dans une certaine mesure les industries de colorants dérivés du goudron et les fabricants de produits pharmaceutiques, établis dans la région.

La production de grandes quantités de gaz a donné naissance à une industrie du verre qui, récemment, a considérablement accru sa capacité par la création de nouvelles usines ultramodernes.

Jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale, le charbon a également été utilisé dans des ateliers d'hydrogénation pour la fabrication d'essence et d'huile. Ce procédé ne pouvant pas concurrencer le pétrole, ces usines ont, après reconversion, en créant de nouvelles raffineries, jeté les bases de la pétrochimie de la région de la Ruhr. Celle-ci, de même que la carbochimie, constitue le fondement d'une industrie chimique extrêmement variée dans la région, industrie qui a connu une forte expansion, notamment ces dernières années, grâce à l'implantation d'importantes entreprises nouvelles.

La plus grande part de la production de charbon est utilisée pour la production d'électricité et de coke. Le bassin reste l'une des plus grandes régions productrices d'énergie. Une grande part de l'électricité produite est utilisée à l'intérieur de la région elle-même par l'industrie extractive, l'industrie sidérurgique, l'industrie chimique, et, dans une proportion croissante, l'industrie de production d'aluminium.

Le deuxième pilier de l'industrie de la Ruhr est l'industrie sidérurgique, basée sur le charbon. Les importantes réserves de charbon gras propre à la fabrication de coke et les facilités de communications ont constitué les incitants à l'implantation de hauts fourneaux, aciéries et laminoirs à chaud. Comme ces industries ont attiré à leur tour de nombreuses branches manufacturières, comme les constructions en acier, la construction de machines non électriques, la construction de matériel de transport et la fabrication d'outillages et d'articles finis en métaux, près de 80% de la production de fer et d'acier brut subissent une transformation dans la région elle-même.

Cette interdépendance poussée entre l'industrie du charbon et de l'acier et les autres branches industrielles de la région de la Ruhr n'a pas seulement donné naissance à une importante industrie d'aval, mais a également fait apparaître une demande diversifiée de moyens de production, qui a suscité la création d'une industrie d'amont appropriée, à laquelle appartiennent notamment les fabriques de machines, appareils et outillages, la construction électrique, ainsi que l'industrie de la construction.

Les besoins de main-d'œuvre de l'industrie du charbon et de l'acier et des autres industries ont provoqué dans la région une forte concentration démographique, qui a déclenché à son tour un développement de l'industrie des biens de consommation ainsi que du secteur tertiaire des services.

## 2. Problèmes structurels de l'industrie charbonnière

Jusqu'en 1957, si l'on excepte certains mouvements particuliers relativement peu importants dus à des facteurs conjoncturels et climatiques, la production et les ventes de l'industrie charbonnière allemande s'équilibraient. Avec une production de 123,2 millions de tonnes, les 141 charbonnages de la Ruhr (sans les 127 petites exploitations et exploitations à flanc de coteau, totalisant une production d'environ 1,1 million de tonnes) exploitaient pleinement leur potentiel de production (voir tableau 8). En 1958, cet équilibre a été inopinément perturbé. A compter de ce moment, qui marque le début de la crise charbonnière, non seulement la région de la Ruhr, mais aussi tous les autres bassins de la Communauté européenne, ont été touchés dans une plus ou moins large mesure. Cette crise contrariait toutes les prévisions, car en 1957 encore, on craignait une pénurie d'énergie dans les Communautés européennes.

Certains milieux spécialisés avaient souligné à plusieurs reprises que la production de charbon d'alors ne suffirait pas à couvrir les besoins d'énergie croissants de la république fédérale d'Allemagne. C'était là une incitation pour l'industrie charbonnière à accroître ses capacités.

Les prévisions relatives à un accroissement des besoins en énergie s'avérèrent valables, mais à l'intérieur de l'offre d'énergie, le secteur charbonnier apparut comme l'élément le plus faible. Sous l'effet du progrès technique, les possibilités d'écoulement auprès des deux principaux clients, l'industrie sidérurgique et les centrales, se trouvèrent réduites. En outre, le remplacement croissant du charbon par d'autres sources d'énergie avantageuses, notamment le pétrole, constitua l'une des principales causes de ce début de crise. Et précisément, ce refoulement du charbon par le pétrole avait été sous-estimé.

En 1957, au début de la crise, le charbon représentait encore près de 70% de la consommation en énergie primaire de la République fédérale; cette part est passée à 29% en 1970. En revanche, dans la même période, la part du pétrole a grimpé de 11 à plus de 53%. Celle du gaz naturel et du gaz de pétrole est montée de 0,3 à plus de 5%. Au total, le charbon s'est heurté dans tous les domaines à une perte croissante de débouchés (voir figure 2).

Parmi les principales causes de la crise charbonnière de 1958, il faut en outre citer l'affaiblissement de la conjoncture, un hiver très doux et le brusque accroissement des importations de charbon à bon marché en provenance des États-Unis, provoqué par la baisse des coûts de transport sur l'Atlantique. Cette conjonction de facteurs structurels, conjoncturels et exogènes, montra bientôt qu'il ne s'agissait pas d'un glissement fortuit et occasionnel, mais qu'une transformation structurelle profonde s'accomplissait sur le marché de l'énergie. Ces changements structurels n'ont pas seulement provoqué une régression de la production de charbon, mais ont déclenché, dans des régions à structure uniforme comme le bassin de la Ruhr, caractérisé essentiellement par l'industrie du charbon et de l'acier, des changements profonds dans l'ensemble de la structure socioéconomique régionale. En période de récession notamment, comme en 1967/1968, ces changements structurels ont eu des effets parfois catastrophiques pour de nombreuses industries d'aval et d'amont basées sur le charbon, effets qui ont également touché en définitive le secteur des services.

Plus que toute autre région des Communautés européennes, celle de la Ruhr a été touchée par ces modifications structurelles sur le marché de l'énergie (voir tableau 8). Au cours de la première année de la crise charbonnière, la production de charbon a pratiquement pu être maintenue au niveau de 122,3 millions de tonnes, alors que les ventes tombaient à 118,0 millions de tonnes, diminuant de 17,6 millions de tonnes. Il en est résulté un accroissement subi des stocks, qui sont passés d'environ 0,7 millions de tonnes à la fin de 1957 à 12,3 millions de tonnes en 1958 et à près de 15,5 millions de tonnes lors de l'année suivante, bien qu'en 1959

TABLEAU 10 — Fermetures totales de charbonnages dans la région de la Ruhr de 1958 à 1970

Charbonnages	Sociétés	Date	Production en t(1)	Efficatif(1)	Circoncriptions
1 Lieslotte	Rudolf Damm Bergbaubetriebe	30. 9.1958	24 163	102	Bochum
2 Friedrich Thyssen 4/8	Friederich Thyssen Bergbau	30. 6.1959	607 120	2 375	Duisburg
3 Jungmann	Gewerkschaft Jungmann	24.11.1959	31 574	102	Essen
4 Christian Levin	Bergwerke Essen-Rossenray	1. 1.1960	345 477	1 430	Essen
5 Prinz Regent/Dannenbaum	Rheinelbe Bergbau AG	29. 2.1960	935 510	4 297	Bochum
6 Wilhelmine Victoria	Bergwerksgesellschaft Hibernia	28. 6.1960	673 149	2 654	Gelsenkirchen
7 Neuruhrort	Gewerkschaft Neuruhrort	2. 7.1960	53 063	206	Bochum
8 Friedlicher Nachbar	Bochumer Bergbau AG (GBAG)	1. 4.1961	418 420	1 775	Bochum
9 Alter Hellweg	Heinrich Bergbau AG	16. 6.1961	414 683	1 903	Unna
10 Klosterbusch	Gewerkschaft Ver. Klosterbusch	1. 8.1961	292 006	1 105	Bochum
11 Engelsburg	Bochumer Bergbau AG (GBAG)	1.10.1961	466 710	1 972	Bochum
12 Wohlverwahrt	Gewerkschaft Wohlverwahrt	23. 3.1962	62 593	230	Essen
13 Bruchstraße	Bochumer Bergbau AG (GBAG)	30. 3.1962	706 640	2 604	Bochum
14 Oespel	Harpener Bergbau AG	30. 9.1962	408 841	1 471	Dortmund
15 Neu-Plessbach	Zeche Plessbach GmbH	30.11.1962	78 038	354	Dortmund
16 Neumühl	Rheinpreußen AG für Bergbau u. Chemie	8.12.1962	1 114 787	4 127	Ennepe-Ruhr-K reis
17 Mansfeld	Steinkohlenbergwerk Mansfeld GmbH	31. 1.1963	555 699	2 432	Duisburg
18 Scholven	Bergwerksgesellschaft Hibernia	23. 2.1963	867 500	3 442	Bochum
19 Beckerwerth	Hamborner Bergbau AG	1. 3.1963	763 880	2 808	Gelsenkirchen
20 Centrum-Morgensonne	Rheinstahl-Bergbau AG	31. 3.1963	886 154	2 808	Duisburg
21 Gottsesgen	Gewerkschaft Gottsesgen	18. 4.1963	168 404	930	Wattenscheid
22 Friedrich Ernestine	Gewerkschaft Victoria Mathias	13.12.1963	381 030	1 563	Dortmund
23 Dorsfeld	Harpener Bergbau AG	31.12.1963	791 830	3 453	Essen
24 Neu-Mecklingsbank	Gewerkschaft Neu-Mecklingsbank	31.12.1963	55 334	129	Wattenscheid
25 Zollstraße	Diplom Bergingenieur Middelanis	31.12.1963	33 948	105	Essen
26 Victoria-Lünen 1/2	Harpener Bergbau AG	29. 2.1964	1 180 340	2 818	Lünen
27 Carolinenglück	Graf Moltke Bergbau AG	31. 5.1964	475 750	1 915	Wattenscheid
28 Aurora (E. Eickmann/Barbara)	Gewerkschaft Aurora	26. 3.1965	74 162	272	Ennepe-Ruhr-K reis
29 König Ludwig	Ewald-Kohle AG	15. 6.1965	1 679 494	6 248	Recklinghausen
30 Helene	Hütten- u. Bergwerke Rheinhausen AG	31. 7.1965	602 635	1 955	Essen
31 Dahlhauser Tiefbau	Essener Steinkohlenbergwerke AG	1. 9.1965	428 788	1 448	Bochum
32 Victoria Mathias	Gewerkschaft Victoria Mathias	30.11.1965	320 580	1 293	Essen

33	Dahlbusch	Bergwerksgesellschaft Dahlbusch	25. 3.1966	842 781	3 992	Gelsenkirchen
34	Langenbrahm	Langenbrahm AG	28. 3.1966	340 331	1 962	Essen
35	Rudolph	Rhein Stahl Bergbau AG	20. 5.1966	49 296	107	Düsseldorf-Mettmann
36	Kaiserstuhl	Hoersch AG	30. 6.1966	1 430 907	6 657	Dortmund
37	Königsborn 2/5	Klöckner Bergbau AG	30. 6.1966	775 397	3 203	Unna
38	Alte Haase 1/2	VEW	30. 6.1966	222 797	1 207	Ennepe-Ruhr-Kreis
39	Friedrich Joachim	Essener Steinkohle	16. 7.1966	678 464	3 206	Essen
40	Rosenblumendelle/Wiesche	Mathias Stinnes AG	29. 7.1966	1 271 670	5 216	Mühlheim
41	Auguste Victoria 1/2, 4/5	Gewerkschaft Auguste Victoria	31. 7.1966	629 352	9 561	Recklinghausen
42	Ulrich	Papierfabrik Scheufelen	15. 9.1966	48 238	143	Ennepe-Ruhr-Kreis
43	Amalie Wolfsbank	Fried. Krupp Hüttenwerke AG	30. 9.1966	916 381	4 619	Essen
44	Graf Bismarck 1/2	Deutsche Erdöl AG	30. 9.1966	1 706 276	9 889	Gelsenkirchen
45	Graf Bismarck 7	Deutsche Erdöl AG	30. 9.1966	1 033 542		Gelsenkirchen
46	Schwerin	Lothringen Bergbau AG	31. 1.1967	681 080	3 040	Castrop-Rauxel
47	AVU (Neuwülfsburg)	AVU-AG f. Versorgungsunternehmen	28. 2.1967	69 320	225	Ennepe-Ruhr-Kreis
48	Bonifacius	GBAG/Rheinlbe Bergbau AG	28. 2.1967	1 002 100	2 917	Essen
49	Constantin	Fried. Krupp Hüttenwerke AG	31. 3.1967	2 038 005	7 483	Bochum/Herne
50	Möller Rheinbaben	Hibernia AG	31. 3.1967	1 303 380	1 827	Gladbeck
51	Lothringen	Lothringen Bergbau AG	28. 4.1967	919 685	4 174	Bochum
52	Adolf v. Hansemann	Hansa Bergbau AG	30. 6.1967	1 175 240	4 306	Dortmund
53	Consolidation 1/6	Essener Steinkohlenbergwerke AG	30. 9.1967	929 610	3 784	Gelsenkirchen
54	Shamrock	Hibernia AG	31.10.1967	1 666 977	6 326	Wanne-Eickel
55	Concordia 2/3	Concordia Bergbau AG	22. 3.1968	453 733	5 687	Oberhausen
56	Concordia 4/5	Concordia Bergbau AG	22. 3.1968	985 579		Oberhausen
57	Heinrich	Heinrich Industrie- u. Handels AG	31. 3.1968	938 097	2 556	Essen
58	Diergardt	Mathias Stinnes AG	31. 3.1968	574 741	2 608	Moers
59	Robert Müser	Harpener Bergbau AG	31. 3.1968	1 437 736	7 132	Bochum
60	Westende	Hamborner Bergbau AG	31. 7.1968	547 210	2 279	Duisburg
61	Minister Achenbach 3/4	Thyssen-Hütte AG	17. 8.1968	706 000	2 708	Lünen
62	Alte Haase (mise en serv. 1966)	VEW	30. 4.1969	222 797	1 250	Ennepe-Ruhr-Kreis
62	Fermetures totales (sans les petits charbonnages)			41 495 024	168 806	
63	Germania	Ruhrkohle AG	30. 6.1971	1 453 300	3 213	Dortmund
64	Graf Mollke	Ruhrkohle AG	30.11.1971	984 630	2 085	Bottrop

(1) Sur la base de la dernière année de production normale (1957).

Source: Annuaire de l'industrie extractive, de l'énergie, du pétrole et de la chimie 1957/70 - Statistique de la Kohlenwirtschaft e.V.

la production ait dû être réduite d'environ 6,9 millions de tonnes et ramenée à près de 115,4 millions de tonnes, notamment par le recours à des postes chômeurs.

Cette évolution régressive de la production s'améliora à partir de 1960, lorsque la conjoncture atteignit un nouveau sommet et que les importations de charbon de pays tiers furent, à l'exclusion d'un contingent exempt de droits de 6 millions de tonnes, soumises à des droits de douane. En particulier, les importants contrats de livraison de charbon américain, qui portaient sur plusieurs années, ont été annulés au prix de sacrifices financiers importants, dans le cadre d'une opération d'autodéfense de l'industrie charbonnière. Malgré une production légèrement croissante d'environ 115,4 millions de tonnes, les stocks ont baissé d'environ 6 millions de tonnes, pour retomber à 9,5 millions de tonnes.

Jusqu'en 1963, la production est à nouveau remontée légèrement au niveau de 117,2 millions de tonnes, les ventes internes de charbon étant passées à 95 millions de tonnes et les exportations à près de 30 millions de tonnes à la suite de l'hiver particulièrement froid de 1962 et de 1963. Malgré cet accroissement de production, les stocks ont atteint dans ces circonstances, avec 2,6 millions de tonnes seulement, leur niveau le plus bas depuis le début de la crise.

En 1964, les problèmes structurels auxquels l'industrie charbonnière avait à faire face sur le marché de l'énergie, se sont à nouveau aggravés en raison de l'intensification du processus de remplacement du charbon par le pétrole et le gaz naturel. Alors que les ventes de mazout quintuplaient presque entre 1958 et 1964, la production de charbon qui s'était de nouveau légèrement élevée pour atteindre 117,6 millions de tonnes, ne pouvait être écoulee. Les stocks passaient à 6,5 millions de tonnes.

Au cours des années ultérieures, et jusqu'en 1967, les problèmes d'écoulement se sont progressivement aggravés. En 1965, pour la première fois depuis 1959, la production a dû être sensiblement diminuée (6,7 millions de t) et ramenée à 110,9 millions de tonnes. De même, au cours des deux années ultérieures, elle s'est trouvée réduite de 8 et de 10,5 millions de tonnes et ramenée à 90,4 millions de tonnes seulement en 1967. En dépit de cette forte diminution de la production, accompagnée de la fermeture d'un certain nombre de charbonnages importants (voir tableau 10), cette offre restreinte n'a pu être écoulee en raison de l'affaiblissement relativement marqué de la conjoncture. Les stocks de charbon ont atteint en 1966 le record absolu de 16,4 millions de tonnes et étaient encore de 13,0 millions de tonnes à la fin de 1967.

Ce n'est qu'en 1968 qu'avec la reprise de la conjoncture, les réductions de production ont produit leurs effets. Malgré une production légèrement en hausse (91,2 millions de t en 1969), les stocks se sont continuellement réduits et ont atteint en 1969, avec un million de tonnes seulement, leur niveau le plus bas depuis 1958. Au cours de l'hiver rigoureux de 1969/1970, période de haute conjoncture persistante au cours de laquelle s'est manifestée une demande mondiale de charbon à coke pour l'industrie sidérurgique, la production a, pour la première fois depuis le début de la crise en 1958, été inférieure à la demande, qui s'est chiffrée à 97,4 millions de tonnes. Il y a donc eu une certaine pénurie sur le marché charbonnier, et notamment sur le marché du coke. En 1970, la production de la Ruhr a été, d'après les chiffres provisoires, de 91,1 millions de tonnes. Elle était loin de correspondre à la demande. Ce n'est qu'à la fin de 1970 qu'une légère détente s'est produite sur le marché du charbon, sous l'effet de l'affaiblissement de la conjoncture et, en particulier, de la régression de la production sidérurgique et du climat relativement doux de l'été 1970/1971.

Si l'on résume les conséquences des problèmes d'écoulement de l'industrie charbonnière de la région de la Ruhr (voir tableau 8), la production de charbon est passée de 122,3 millions de tonnes en 1958 à 91,1 millions de tonnes en 1970, diminuant donc d'environ 25%. La part

TABEAU 11 — Concentration de charbonnages dans la région de la Ruhr de 1957 à 1970

Charbonnages	Nouvelle désignation des charbonnages	Date de la concentration	Date de la fermeture partielle	Date de la fermeture totale	Circonscriptions
1 Ewald 1/2 und Ewald 3/4	Ewald	1. 1.1957	1957	—	Recklinghausen
2 König Ludwig 1/2 u. 4/5	König Ludwig	1. 1.1957	—	15. 6.1965	Bottrop
3 Julia u. Recklinghausen	Julia/Recklinghausen	1. 1.1957	Déc. 1960	—	Recklingh. (Stadt)
4 Lothringen 1/3 und 4(1)	Lothringen 1/3/4	1. 1.1958	—	v. Lothringen	Bochum
5 Hannover und Königsgrube	Hannover/Königsgrube	1. 1.1958	Fin. 1961	v. Hannover	Wanne-Eickel/Bochum
6 Brassert 1 und 2	Brassert	1. 1.1958	1.4.1962	—	Recklinghausen
7 Prinz Regent u. Dannenb.	Prinz Regent	1. 7.1958	—	29. 2.1960	Bochum
8 Hannover/Königsgrube und Hannibal	Hannover	1. 1.1959	Déc. 1964	—	Bochum/Wanne-Eickel
9 Graf Bismarck 1/4 und 2/6/9	Graf Bismarck 1/2	1. 1.1959	—	30. 9.1966	Gelsenkirchen
10 Sälzer Amalie u. Wolfsb.	Amalie	1. 1.1960	—	30. 9.1966	Essen
11 Minister Stein und Fürst Hardenberg	Minister Stein	1. 1.1960	—	—	Dortmund
12 Graf Schwerin und(1) Lothringen 1/3/4	Lothringen	1. 5.1960	—	31. 1.1967 28. 4.1967	Castrop-Rauxel Bochum
13 Bergmannsglück und Westerholt	Bergmannsglück/Wester.	26. 8.1960	1960	—	Recklinghausen
14 Shamrock 1/2 und 3/4	Shamrock	1. 4.1961	—	31.10.1967	Wanne-Eickel
15 Plessbach und Elisabethen glück	Neu-Plessbach	1.10.1961	—	30.11.1962	Ennepe-Ruhr-Kreis
16 Rheinpreußen 4 und 5	Rheinpreußen 9 (Schacht 5 stillgelegt Schacht 9 neu geteuf)	1. 1.1962	1.1.1962	—	Moers
17 Victor und Ickern	Victor/Ickern	1.11.1962	—	—	Castrop-Rauxel
18 Constantin 6/7 und Mont Cenis	Constantin	1. 7.1963	—	31. 3.1967	Herne/Bochum
19 Heinrich und Theodor	Heinrich	1. 1.1964	—	31. 3.1968	Essen
20 Mathias Stinnes 1/2/5 und 3/4	Mathias Stinnes 1/5	1. 1.1965	—	—	Essen/Gladbeck
21 Jacobi und Franz Haniel	Jacobi/Franz Haniel	1. 1.1965	—	—	Oberhausen/Boottrop
22 Emil Emscher, Fritz Heinrich	Emil-Fritz	1. 1.1967	—	—	Essen
23 Grillo und Grimberg 1-2	Monopol	1. 7.1967	—	—	Unna
24 Pörlingsiepen und Carl Funke	Pörlingsiepen Carl Funke	1.10.1967	—	—	Essen
25 Minister Achenbach 1/2 5 6	Minister Achenbach	1. 7.1969	—	—	Lünen

(1) : Voir Nos 4 ou 12; les charbonnages fusionnés ont été totalement fermés à des dates différentes.

Source: Annales de l'industrie extractive, de l'énergie, du pétrole et de la chimie, 1957-1970; Statistique de la Kohlenwirtschaft e. V.

TABLEAU 12 — Fermetures partielles de charbonnages dans la région de la Ruhr de 1958 à 1970

Charbonnages	Sociétés (vieilles sociétés)	Date	Effectif			Circonscriptions
			1957	1969	Licen- ciements	
1 Holland	Rheinlbe Bergbau AG	Juil. 1959 <sup>(3)</sup>	4 018	2 959	1 059	Wattenscheid
2 Pluto	Rheinlbe Bergbau AG	Août 1959 <sup>(3)</sup>	2 942	2 041	901	Wanne-Eickel
3 Zollverein	Rheinlbe Bergbau AG	Août 1959 <sup>(3)</sup>	7 993	4 373	3 620	Essen
4 Bonifacius	Rheinlbe Bergbau AG	Oct. 1959 <sup>(1)</sup>	2 917	—	2 917	Essen
5 Nordstern	Rheinlbe Bergbau AG	Oct. 1959 <sup>(3)</sup>	4 386	2 561	1 825	Gelsenkirchen
6 Heinrich	Heinrich Bergbau AG	Juil. 1959 <sup>(1)</sup>	2 556	—	2 556	Essen
7 Theodor	Heinrich Bergbau AG	Févr. 1960 <sup>(1)</sup>	1 792	—	1 792	Essen
8 Graf Schwerin	Bergbau AG Lothringen	1. 5.1960 <sup>(1)</sup>	3 040	—	3 040	Castrop-Rauxel
9 Zentralschachtanlage Lothringen	Bergbau AG Lothringen	1. 5.1960 <sup>(1)</sup>	4 174	—	4 174	Bochum
10 Robert Müser	Harpener Bergbau AG	Oct. 1960 <sup>(1)</sup>	7 132	—	7 132	Bochum
11 Julia/Recklinghausen	Märkische Steinkohlengesellsch.	Déc. 1960 <sup>(2)</sup>	5 401	3 085	2 316	Recklinghausen
12 Victor-Ickern	Klößner-Werke AG Bergbau	Févr. 1961 <sup>(2)</sup>	8 929	4 758	4 171	Castrop-Rauxel
13 Brassert	Rheinstahl Bergbau AG	1. 4.1962 <sup>(2)</sup>	4 718	1 212	3 506	Recklinghausen
14 Fürst Leopold-Baldur	Hoesch AG Bergbau	31.12.1962 <sup>(3)</sup>	4 553	1 924	2 629	Recklinghausen
15 Wolfsbank	Hütten- und Bergwerke Rheinhausen AG	Fin 1962 <sup>(1)</sup>	1 287	—	1 287	Essen
16 Constantin	Hütten- und Bergwerke Rheinhausen AG	1963/1964 <sup>(1)</sup>	6 399	—	6 399	Bochum
17 Hannover/Hannibal/ Königsgrube	Hütten- und Bergwerke Rheinhausen AG	Déc. 1964 <sup>(2)</sup>	6 941	5 613	1 328	Bochum
18 Königsborn	Klößner-Werke AG Bergbau	15. 2.1965 <sup>(3)</sup>	7 831	3 618	4 213	Unna
19 Werne	Klößner-Werke AG Bergbau	Oct. 1965 <sup>(3)</sup>	3 966	1 670	2 296	Lüdinghausen
20 Mathias Stinnes	Mathias Stinnes AG	4. 9.1967 <sup>(3)</sup>	7 600	3 013	4 587	Essen/Gladbeck
21 Zentralschachtanlage Consolidation 3/4/9	Essener Steinkohlenbergwerke AG	30. 9.1967 <sup>(2)</sup>	8 616	4 049	4 567	Gelsenkirchen
21 Fermetures partielles (sans les petits charbonnages)			107 191	40 876	66 315	

(1) Entretemps totalement fermé.

(2) Fusionné.

(3) Les fermetures partielles se rapportent à des charbonnages dont la production a été transférée au charbonnage considéré avant le 1er janvier 1957. Jusqu'à la date indiquée, il y avait translation de personnel.

Sources: Statistique de la Kohlenwirtschaft e.V., Essen, le 15 janvier 1969; Annuaire de l'industrie extractive, de l'énergie, du pétrole et de la chimie en 1970.

du bassin de la Ruhr dans la production charbonnière du territoire fédéral est également retombée dans le même temps de 82 à 81,7%, la région de la Ruhr accusant une régression de production en peu plus marquée que celle des autres bassins.

Pendant la même période, l'effectif s'est également réduit d'environ 60%, passant à 196 200 hommes. Ce taux de régression supérieur à celui de la production, implique que la productivité s'est accrue dans l'industrie charbonnière. Mesurée au rendement par poste au fond, elle était de 3 843 kg en 1970 contre 1 614 kg seulement en 1957. Le rendement s'est donc accru comparativement à 1957 de 2 229 kg, soit d'environ 138% (voir figure 3).

Cet énorme accroissement de productivité résulte de différentes mesures de rationalisation et de mécanisation. Dans la région de la Ruhr, il ne subsistait plus à la fin de 1969 que 56 charbonnages en activité (sans les petits charbonnages), contre 142 à la fin de 1957. Soixante-deux charbonnages avaient été fermés (voir tableau 10) et 48 réunis en 24 grosses exploitations (voir tableau 11). Six autres charbonnages étaient passés dans la catégorie des petits charbonnages. Il n'était venu s'adjoindre au cours de la période de référence que quatre installations nouvelles, ainsi qu'une installation provenant de la catégorie des petits charbonnages et une installation devant son changement d'affectation à une modification de l'unité de recensement statistique (voir figure 5).

En outre, des 127 petits charbonnages et charbonnages à flanc de coteau qui produisaient en 1957 environ 1,1 million de tonnes, il ne subsistait en 1970 que trois petits charbonnages ayant une production de 0,04 million de tonnes (voir tableau 8).

Cette évolution a donné naissance d'une manière générale à des unités d'exploitation plus grosses. Cette concentration en unités plus importantes s'est accompagnée d'une concentration des travaux d'abattage, que permettait une mécanisation croissante faisant appel aux moyens d'exploitation les plus modernes. Le nombre des chantiers s'est mis à diminuer tandis que la production journalière par chantier et la vitesse d'abattage par jour augmentaient considérablement. Du début de 1957 au début de 1970 le nombre de chantiers est passé dans le bassin de la Ruhr de 2 006 à 413 (soit 79,4% de moins). La production moyenne par jour ouvré par chantier a grimpé de 204 à 868 tonnes (325%) et la vitesse journalière moyenne d'abattage, de 90 à 239 cm (163%). Le développement croissant de la technique d'abattage a fait passer le pourcentage de charbon provenant de tailles entièrement mécanisées de 16% seulement en 1957 à près de 92% à la fin de 1970 (voir tableau 8 et figure 4).

À dater de la crise charbonnière, il s'est également produit une profonde modification dans la structure traditionnelle du capital. À partir de 1965, différents plans ont été présentés en vue de rassembler les nombreuses entreprises charbonnières de la Ruhr en un ou plusieurs groupes puissants autonomes. En novembre 1969, sous la pression notamment du gouvernement et des syndicats 26 des 28 entreprises charbonnières de la Ruhr, représentant près de 94% de la production, ont, par la loi du 15 mai 1968 sur l'adaptation et l'assainissement de l'industrie charbonnière allemande et des régions charbonnières allemandes (entreprises de grandeur optimale), été réunies pour former la Ruhrkohlen AG.

Cette concentration technique de la majeure partie des entreprises charbonnières de la région de la Ruhr devait permettre, grâce à l'exploitation de toutes les possibilités de rationalisation et à la concentration de la production dans les sièges les plus rentables, de renforcer la compétitivité du charbon sur le marché de l'énergie. Cette réorganisation de l'industrie charbonnière devait avoir pour effet d'éliminer les obstacles que l'ancienne délimitation des champs d'exploitation opposait à la rationalisation de l'abattage. Elle devait enfin donner le jour à de grosses installations où les opérations jusqu'ici accomplies séparément seraient centralisées (par exemple dans des ateliers centraux, des usines centrales de traitement) afin d'obtenir la meilleure utilisation possible des installations et machines du fond et de la surface.

TABLEAU 13 — Fermetures de cokeries dans la région de la Ruhr de 1958 à 1970

Cokeries	Sociétés	Date	Effectif <sup>(1)</sup>	Circonscriptions
1 Dannenbaum	Bochumer Bergbau AG (GBAG)	1. 2.1959	154	Bochum
2 Friedrich Ernestine	Gewerkschaft des Steinkohlenbergwerks Victoria Mathias	19. 3.1959	139	Essen
3 Constantin 4/5	Bergbau AG Constantin der Große	27. 3.1959	170	Herne
4 Friedrich Joachim	Essener Steinkohlenbergwerke AG	28. 4.1959	179	Essen
5 Mathias Stinnes 1/2	Steinkohlenbergwerke Mathias Stinnes AG	26. 5.1959	304	Essen
6 Victoria-Lünen	Harpener Bergbau AG	14. 4.1960	231	Lünen
7 Mont Cenis	Hütten- und Bergwerke Rheinhausen AG	1. 4.1961	202	Herne
8 Oespel	Harpener Bergbau AG	28. 4.1961	75	Dortmund
9 Neumühl	Rheinpreußen AG	18. 1.1963	171	Duisburg
10 Mansfeld	Mansfeld AG für Bergbau und Hüttenbetr.	31. 1.1963	115	Bochum
11 Alma	Rheinelbe Bergbau AG	1. 4.1963	369	Gelsenkirchen
12 Dorstfeld	Harpener Bergbau AG	1. 4.1963	126	Dortmund
13 Helene	Hütten- und Bergwerke Rheinhausen AG	31. 5.1963	220	Essen
14 Shamrock 3/4	Hibernia AG	29.11.1965	287	Wanne-Eickel
15 Dahlbusch	Bergwerksgesellschaft Dahlbusch	25. 3.1966	204	Gelsenkirchen
16 Auguste Victoria	Gewerkschaft Auguste Victoria	15. 8.1966	334	Recklinghausen
17 Wolfsbank	Fried. Krupp Hüttenwerke AG	6.10.1966	192	Essen
18 Lothringen	Bergbau AG Lothringen	31. 1.1967	312	Bochum
19 Constantin 6/7	Fried. Krupp Hüttenwerke AG	11. 2.1967	149	Bochum
20 Nordstern	GBAG/Rheinelbe Bergbau AG	21. 3.1967	370	Gelsenkirchen
21 Mathias Stinnes	Steinkohlenbergwerke Mathias Stinnes AG	31. 3.1967	273	Gladbeck
22 Consolidation 1/6	Essener Steinkohlenbergwerke AG	30. 9.1967	301	Gelsenkirchen
23 Concordia 4/5	Concordia Bergbau AG	29. 3.1968	182	Oberhausen
24 Robert Müser	Harpener Bergbau AG	31. 3.1968	125	Bochum
25 Carolinenglück	GBAG/Carolinenglück Graf Moltke Bergbau AG	20. 6.1968	280	Bochum
25 Fermetures totales			5 464	

(1) Sur la base de la dernière année de production normale (fin 1957).

Source: Statistique de la Kohlenwirtschaft e.V.

**TABLEAU 14 - Fermetures de fabriques de briquettes dans la région de la Ruhr de 1958 à 1970**

Fabriques de briquettes	Sociétés	Date	Effectif <sup>(1)</sup>	Circonscriptions
1 Prinz Regent	Bochumer Bergbau AG (GBAG)	28. 2.1959	37	Bochum
2 Alter Hellweg	Heinrich Bergbau AG	30. 6.1959	10	Unna
3 Friedlicher Nachbar	Bochumer Bergbau AG	1. 8.1960	24	Bochum
4 Engelsburg	Bochumer Bergbau AG (GBAG)	1. 8.1960	23	Bochum
5 Klosterbusch	Gewerkschaft Klosterbusch	1. 8.1961	16	Bochum
6 Oespel	Harpener Bergbau AG	30. 9.1962	30	Dortmund
7 Dahlhauser Tiefbau	Essener Steinkohlenbergbau AG	1. 9.1965	15	Bochum
8 Langenbrahm	Langenbrahm AG	28. 3.1966	25	Essen
9 Ulrich	Papierfabrik Scheufelen	15. 9.1966	2	Ennepe-Ruhr-Kreis
10 Sälzer Amalie	Fried. Krupp Hüttenwerke AG	31. 3.1967	42	Essen
11 Alte Haase	Gewerkschaft Alte Haase (VEW)	31.12.1967	4	Ennepe-Ruhr-Kreis
12 Theodor	Heinrich Bergbau AG	31. 3.1968	11	Ennepe-Ruhr-Kreis
13 Heinrich	Heinrich Bergbau AG	31. 5.1968	43	Essen
14 Rosenblumendelle	Steinkohlenbergwerke Mathias Stinnes	30. 9.1968	13	Mülheim
15 Concordia	Concordia Bergbau AG	Ende Febr. 1969	49	Oberhausen
15 Fermetures			344	

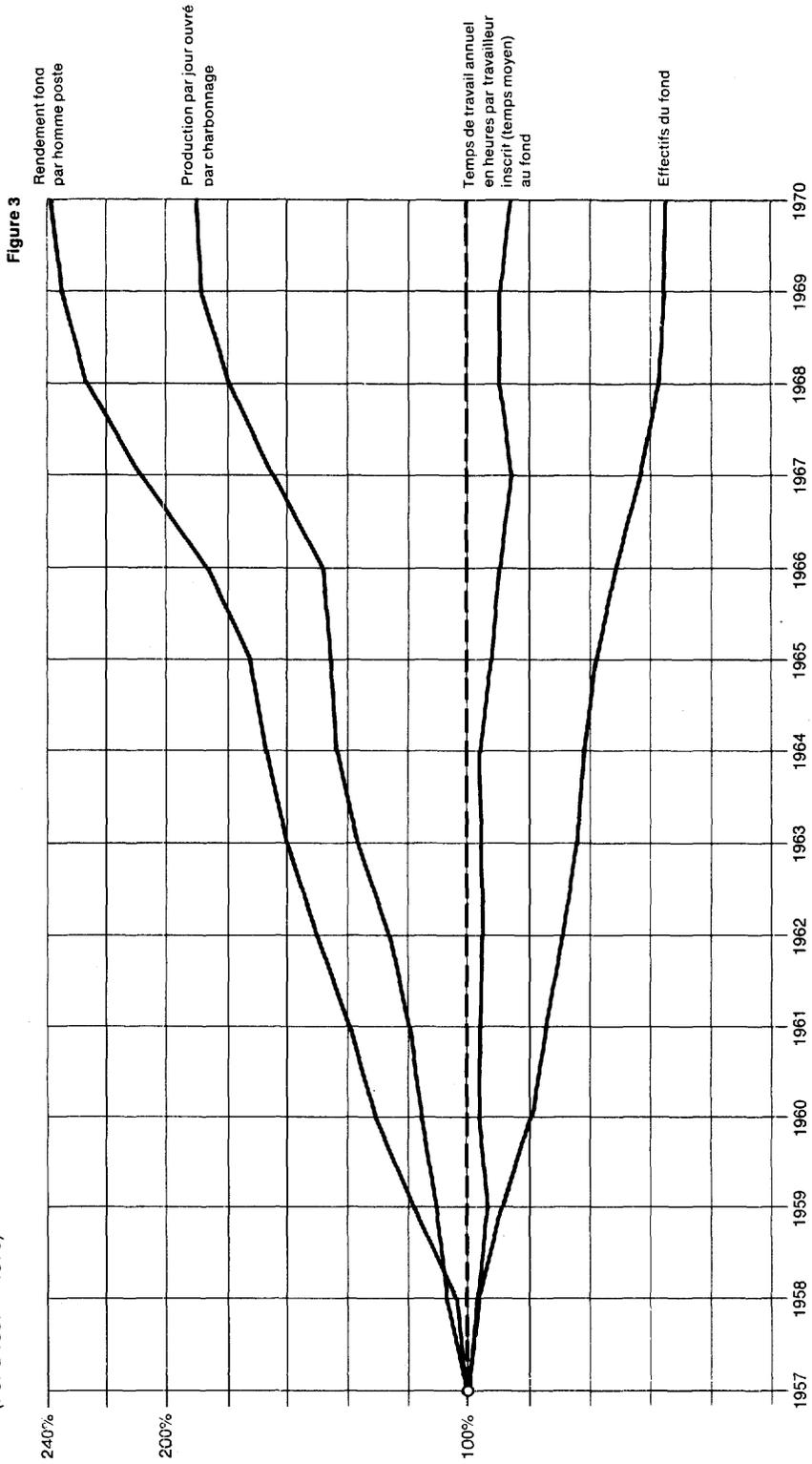
(1) Sur la base de la dernière année de production normale (fin 1957).

Source: Statistique de la Kohlenwirtschaft e.V. Essen; Annuaire de l'industrie extractive, de l'énergie, du pétrole et de la chimie de 1970.

La Ruhrkohlen AG regroupe 52 charbonnages, 29 cokeries, 5 usines d'agglomérés et 20 centrales (voir tableau 9). Avec une production de charbon qui atteignait environ 85 millions de tonnes en 1969, elle assume les 3/4 de la production charbonnière de la république fédérale d'Allemagne et la moitié de la production charbonnière des Communautés européennes. Occupant 186 000 personnes, cette entreprise est le 2e employeur privé (derrière Siemens) de la république fédérale d'Allemagne. Le chiffre d'affaires a atteint environ 7,6 milliards de DM. Les propriétaires de la Ruhrkohlen, dont le capital-actions atteint 535 millions de DM, sont les anciennes entreprises charbonnières, parmi lesquelles Veba et Gelsenberg AG détiennent ensemble 25% du capital. HOAG, Rheinstahl, Krupp, Ewald AG, Hoesch et Mannesmann y ont des participations variant de 5 à 8%. Seize autres actionnaires se répartissent le capital résiduel. Les propriétaires n'ont apporté à la société que leur capital minier (sans les centrales, qui sont rentables, et l'important patrimoine immobilier), à concurrence de 1,8 milliard de DM. Cette créance d'apport doit être amortie en 20 ans par la Ruhrkohlen AG, sur la base d'un taux d'intérêt de 6%.

Les 6% restants de la production charbonnière du bassin de la Ruhr se répartissent entre l'Eschweiler Bergwerksverein, qui possède 3 charbonnage (3,8% de la production charbonnière), et la BASF, qui possède 1 charbonnage (2,7% de la production charbonnière).

**LA PRODUCTIVITÉ DANS L'INDUSTRIE CHARBONNIÈRE DU BASSIN DE LA RUHR**  
(Fond 1957 — 1970)



### 3. Répercussions économiques des fermetures et réductions d'activité dans l'industrie charbonnière sur les communes touchées par ce phénomène

La plupart des villes de la Ruhr doivent leur existence à l'industrie du charbon et de l'acier. Comme près d'un travailleur de l'industrie sur deux est encore occupé dans ce secteur et près d'un sur quatre dans l'industrie charbonnière, l'évolution et la prospérité des différentes villes restent tributaires du développement de ces branches. Comme ces communes ne peuvent en outre exercer une influence directe sur les décisions fondamentales des entreprises, ni sur les décisions prises par l'État dans le domaine de la politique économique et de la politique énergétique, mais qu'elles ont pour tâche de contribuer, d'une manière générale, à la réalisation d'un milieu valable, notamment en ce qui concerne les conditions de vie de leur population, elles ont été très fortement touchées par les effets souvent inattendus des fermetures et des réductions d'activité dans l'industrie charbonnière (voir figure 5).

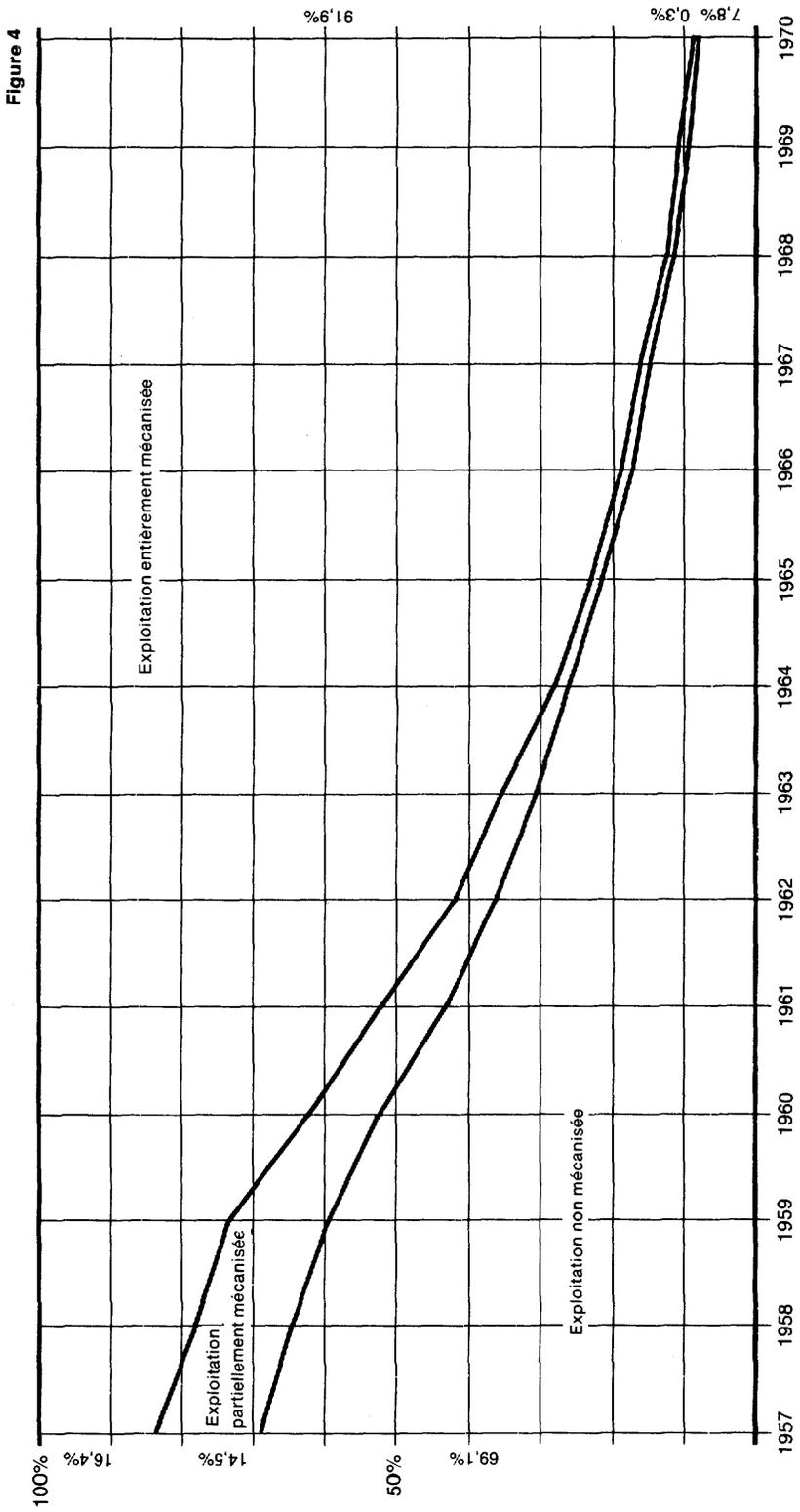
Au début de la crise charbonnière, rappelons-le, près d'un travailleur de l'industrie sur deux était occupé dans l'industrie extractive (voir tableau 7). Plus de 50% de l'effectif des charbonnages s'étaient concentrés en 1957 dans les villes d'Essen (11,7%), Dortmund (10,7%), Gelsenkirchen (10%) et Bochum (9,3%), ainsi que dans la circonscription de Recklinghausen (10,4%). Cependant, si l'on excepte Gelsenkirchen et la circonscription de Recklinghausen, la structure industrielle de ces villes n'était pas dominée par l'industrie charbonnière. En revanche, les «villes de l'Emscher», d'Oberhausen à Recklinghausen, en passant par Bottrop et Gladbeck, ont toujours été et sont encore partiellement, presque totalement, tributaires de l'évolution de cette branche. En 1957, le pourcentage de l'effectif industriel occupé dans l'industrie charbonnière était de près de 88% à Bottrop, 85% à Gladbeck, près de 76% à Recklinghausen et 75% à Castrop-Rauxel. Dans les villes de Lünen (69%), Herne (62%), Wattenscheid (60%), Wanne-Eickel (56%) et Gelsenkirchen (53%), bien plus de la moitié de l'effectif industriel global était occupé dans l'industrie charbonnière.

Cependant, l'évolution de cette branche n'a pas seulement influencé la vie socioéconomique dans ces villes, situées pour la plupart dans la zone de l'Emscher, mais également dans les circonscriptions de Recklinghausen, Unna, Dinslaken et Moers, où le pourcentage de mineurs dans l'ensemble de l'effectif de l'industrie oscillait entre 71% et 50%. Ici, les problèmes sont encore plus graves, car l'industrie charbonnière est concentrée dans un nombre restreint de communes relativement peu importantes. Tel est également le cas pour les communes des circonscriptions de Lüdinghausen et Beckum, qui se rattachent directement à la région de la Ruhr.

En septembre 1969, le nombre de personnes occupées dans l'industrie charbonnière de la Ruhr était passé de 472 600 en 1957 à environ 192 300, c'est-à-dire que près de 60% de l'effectif global des charbonnages avaient été licenciés (voir chapitre 7). A cela s'ajoutaient les licenciements, importants eux aussi, survenus dans les industries d'amont dépendant de cette branche, ainsi que les licenciements dans les autres branches économiques. Cette évolution régressive a été renforcée par l'industrie sidérurgique. Comme ces deux secteurs d'industries CEEA sont constitués essentiellement de grosses entreprises, concentrées elles aussi dans la zone moyenne (Emscher) et septentrionale (Lippe) de la Ruhr, les villes de l'Emscher ainsi que les circonscriptions susmentionnées ont été touchées de façon particulièrement dure par les licenciements massifs liés aux fermetures ou aux fusions (voir tableaux 10 et 11).

Dans la période de référence, le nombre de personnes occupées dans la mine et domiciliées dans les villes de l'Emscher, uniformément axées sur l'industrie charbonnière, a diminué de 83% à Bochum, 78% à Gladbeck, 73% à Wanne-Eickel, 71% à Lünen, 70% à Gelsenkirchen et 68% à Herne. Alors que cette régression était en moyenne de 66% dans les villes de la zone centrale, elle a atteint 40% dans les quatre circonscriptions (voir tableau 7).

DEGRÉ DE MÉCANISATION DE L'EXPLOITATION DANS L'INDUSTRIE CHARBONNIÈRE DU BASSIN DE LA RUHR 1957 - 1970



Les effets de ces fermetures et réductions d'activité sur les communes peuvent se résumer comme suit :

- La plupart des fermetures, réalisées à une date qui ne pouvait être prévue à long terme, ont provoqué un licenciement massif de travailleurs auxquels les communes n'ont généralement pas pu, dans le bref laps de temps dont elles disposaient, procurer un nombre suffisant d'emplois nouveaux.
- Un obstacle décisif à leurs efforts était l'importance des propriétés foncières des exploitations minières, que celles-ci s'étaient assurées prématurément pour écarter toute exigence excessive lors d'achats ultérieurs et restreindre le risque de dégâts miniers. Parfois, les charbonnages détenaient plus d'un tiers d'un territoire communal, ayant notamment la mainmise sur les zones particulièrement appropriées pour l'implantation d'industries nouvelles. Cette situation a empêché les communes de mener une politique foncière active, et elle ne s'est améliorée qu'à la suite de la fondation de Aktionsgemeinschaft Deutsche Steinkohlenreviere <sup>(1)</sup>. (Groupement d'action des bassins charbonniers allemands.)
- L'évolution régressive de l'industrie charbonnière, et notamment les fermetures, ont provoqué une diminution du produit fiscal par personne occupée, alors que les revendications des habitants, et par conséquent les besoins financiers, croissaient continuellement, comme dans les autres communes. Aussi la diminution relative des possibilités de développement a-t-elle enlevé aux communes minières une partie de leur pouvoir d'attraction.
- Les fermetures n'ont pas seulement touché les quartiers où les mineurs résidaient avec leur famille, ainsi que les exploitations commerciales et les services qui s'y étaient installés, mais aussi, dans la plupart de cas, l'ensemble du secteur des services des communes. Il en est résulté dans de nombreux cas, une diminution de la capacité économique de ces dernières.
- La disposition de certains emplois, l'impossibilité de créer à temps un nombre suffisant d'emplois nouveaux et la faiblesse relative de la capacité économique et du pouvoir d'attraction des communes minières ont provoqué une émigration nette qui s'est soldée dans la plupart des cas par un recul démographique.

---

(1) Voir à ce sujet chapitre V, 3.1.





## IV – ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ET RÉPARTITION DE LA POPULATION

### 1. Régression de la croissance démographique

La transformation de la région de la Ruhr ne s'explique pas seulement par les carences de sa structure économique et industrielle, dominée par l'industrie charbonnière, mais également par les caractéristiques démographiques structurelles de la région. Nous n'examinerons les facteurs déterminant l'évolution démographique que dans la mesure où ils intéressent l'objet du présent rapport. Aussi, pour expliquer les transformations structurelles de la région de la Ruhr, étudierons-nous l'évolution démographique dans ses relations avec l'excédent des naissances et le mouvement migratoire, en tenant compte des différences existant d'une région à l'autre.

De 1950 à 1969, la population de la région de la Ruhr est passée de près de 4 millions à plus de 4,8 millions d'habitants (voir tableau 15). Cette croissance démographique d'environ 23% correspond au taux de croissance de la République fédérale entre 1950 et 1969. Mais, alors qu'au cours de cette période la croissance démographique de la République fédérale s'est déroulée de façon relativement continue, la région de la Ruhr, qui avait réalisé la totalité de son accroissement en 1961, a accusé, au cours de la deuxième décennie, soit de 1961 à la fin de 1969, une régression démographique absolue d'environ 53 700 habitants.

Cette différence d'évolution est étroitement liée à l'évolution de l'industrie du charbon et de l'acier, et, en ce qui concerne les dix dernières années, à la croissance démographique divergente des autres régions de la République fédérale. Jusqu'à la fin des années 50, la région de la Ruhr, grâce à son industrie du charbon et de l'acier, avait joué un rôle de premier ordre dans la reconstruction. Cette phase d'expansion a exercé une puissante attraction sur la main-d'œuvre et s'est soldée par un important accroissement de population.

Le tournant décisif en matière de croissance démographique de la région de la Ruhr coïncide avec le début de la crise charbonnière et les tendances - essentiellement conjoncturelles - de fléchissement dans l'industrie sidérurgique. Les taux de croissance se sont mis à régresser, et, en 1959, pour la première fois depuis 1950, la Rhénanie-du-Nord-Westphalie et l'État fédéral ont enregistré un taux de croissance plus élevé que celui de la région de la Ruhr. Depuis 1965, et surtout depuis les années de récession de 1966 et 1967, le nombre d'habitants de la Ruhr s'est mis à diminuer de façon sensible, l'émigration nette dépassant la croissance démographique naturelle obtenue par l'excédent des naissances. Ce n'est qu'à la fin de 1969, et notamment en 1970 - à l'apogée du boom conjoncturel et de la demande mondiale de produits sidérurgiques et de coke - que le bilan démographique s'est de nouveau pratiquement équilibré.

### 2. Évolution régressive du mouvement migratoire et de la natalité

En 1959, le bilan migratoire, qui est étroitement lié à l'évolution économique d'une région, a présenté dans la Ruhr, pour la première fois depuis 1950, un solde négatif. Alors que la région présentait encore en 1957 une immigration nette de plus de 87 000 personnes et en 1958, début de la crise charbonnière, d'environ 50 000, le bassin a accusé pour la première fois en 1959 une émigration nette de près de 5 000 personnes. Après un nouvel excédent temporaire rela-

tivement faible en 1961, les déficits, oscillant entre 10 000 et 20 000 personnes, n'ont fait que s'accroître au cours des années ultérieures. A partir de 1965, et notamment des années 1966 et 1967, où l'on a enregistré des émigrations nettes atteignant respectivement près de 59 000 et plus de 69 000 personnes, les pertes ont été supérieures à la croissance démographique naturelle provoquée par l'excédent des naissances, et il s'est produit une régression absolue de la population. Ce n'est qu'en 1969 que le bilan migratoire de la région de la Ruhr, avec un solde négatif d'à peine 2 000 personnes, s'est de nouveau pratiquement équilibré.

L'intensification du mouvement d'émigration hors de la Ruhr à partir de 1962 et pendant la récession de 1966/1967 s'explique, non seulement par la situation conjoncturelle, mais aussi par les difficultés structurelles dans le secteur du charbon et de l'acier. Ce mouvement a été notamment provoqué par les nombreuses fermetures de charbonnages, qui se sont succédé à relativement bref délai, et par les difficultés rencontrées par les pouvoirs publics, en dépit de nombreuses aides financières, pour créer suffisamment d'emplois nouveaux dans la région de la Ruhr.

L'émigration a été telle qu'au cours des dernières années, la demande de main-d'œuvre dans l'industrie charbonnière n'a pu être approximativement satisfaite que par un recours accru à la main-d'œuvre étrangère.

Cette évolution permet de tirer des conclusions quant à l'appréciation portée sur la région de la Ruhr par ses habitants, tant par rapport aux autres régions économiques de la République fédérale qu'en égard aux caractéristiques environnementales relativement mauvaises de la région de la Ruhr. Car, à côté des facteurs économiques, les conditions environnementales négatives déterminent, dans cette zone industrielle à forte densité de peuplement, une tendance de plus en plus marquée à l'émigration. Cette constatation semble corroborée par le mouvement migratoire relativement important des villes essentiellement monostructurées et fortement peuplées de la région centrale vers les circonscriptions de la zone périphérique de la conurbation, celles-ci ayant enregistré, dans la période considérée, un accroissement net de population (voir tableau 15).

D'après un calcul approximatif, le bilan démographique de la région de la Ruhr se compose de la manière suivante (voir tableau 15).

Situation démographique en 1961	4 914 600
+ excédent des naissances 1961-1969	+ 205 200
- émigration nette 1961-1969	- 258 900
<hr/>	
Situation démographique à la fin de 1969	4 860 900

Comparativement à la période de 1950 à 1961, la croissance démographique naturelle a également diminué de 1961 à 1969. Alors que l'excédent des naissances de la région de la Ruhr s'était mû, jusqu'en 1964, autour de 6 pour 1 000 habitants, il a accusé à partir de 1965, où il était encore de 5,2 pour 1 000 habitants, une forte tendance à la baisse, qui l'a amené à 1,5 pour 1 000 habitants en 1969. Bien que la natalité présente également dans le territoire fédéral, en raison de la pyramide d'âge défavorable, une tendance à la baisse, cette évolution est cependant moins marquée que dans la région de la Ruhr. Cela s'explique par le fait que ce sont essentiellement des jeunes qui quittent cette région. Il s'agit donc de garder la population jeune active dans la région, afin d'y sauvegarder le développement de la capacité économique.

TABLEAU 15 — Répartition de la population et évolution démographique (excédent des naissances et mouvement migratoire) dans les différentes circonscriptions de la région de la Ruhr en 1958, 1961 et 1969

Circonscriptions	Répartition et évolution de la population						Excédents des naissances	Emigration ou immigration nette(1)		Répartition de la population par région en %				
	en milliers		31.12. 1969	augmentation ou diminution		1961-69		1961-69	en % de la pop. de 1961	1958	1961	1969		
	1.1.1958	VZ 1961		1958-61	1961-69									
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12			
Duisburg	491,3	503,0	457,9	+	11,7	-	45,1	-	58,8	-	11,7	10,3	10,2	9,4
Essen	715,4	726,5	696,9	+	11,1	-	29,6	+	46,7	-	6,4	15,0	14,8	14,3
Mülheim	175,7	185,7	191,2	+	10,0	+	5,5	+	0,7	+	0,4	3,7	3,8	3,9
Oberhausen	251,0	256,8	249,0	-	5,8	-	7,8	+	22,8	-	8,9	5,2	5,2	5,1
Bochum	355,4	361,4	346,9	+	6,0	-	14,5	+	23,4	-	6,5	7,4	7,4	7,1
Castrop-Rauxel	86,4	87,9	83,4	+	1,5	-	4,5	+	9,0	-	10,2	1,8	1,8	1,7
Dortmund	625,2	641,5	648,9	+	16,3	+	7,4	+	12,6	-	2,0	13,1	13,1	13,3
Herne	116,2	113,2	100,8	-	3,0	-	12,4	+	14,3	-	12,6	2,4	2,3	2,1
Lünen	69,8	72,2	72,2	+	2,4	-	-	+	3,5	-	4,8	1,5	1,5	1,5
Wanne-Eickel	105,9	107,2	99,9	+	1,3	-	7,3	+	10,6	-	9,9	2,2	2,2	2,1
Wattenscheid	76,6	79,2	80,5	+	2,6	+	1,3	+	2,2	-	2,8	1,6	1,6	1,7
Witten	94,1	96,5	97,7	+	2,4	+	1,2	+	1,6	-	1,7	2,0	2,0	2,0
Boitrop	107,8	111,5	108,2	+	3,7	-	3,3	+	8,4	-	7,5	2,2	2,2	2,2
Gelsenkirchen	385,3	382,7	348,6	-	2,6	-	34,1	+	46,5	-	12,1	8,0	7,8	7,2
Gladbeck	80,9	84,2	83,3	+	3,3	-	0,9	+	4,7	-	5,6	1,7	1,7	1,7
Recklinghausen	127,0	130,6	125,5	+	3,6	-	5,1	+	11,1	-	8,5	2,7	2,6	2,6
Zone centrale (16 cir.)	3 864,0	3 940,1	3 790,9	+	76,1	-	149,2	+	275,5	-	7,0	80,8	80,2	78,0
Circ. de Dinslaken	108,4	118,6	141,0	+	10,2	+	22,4	+	11,2	-	9,4	2,2	2,4	2,9
Circ. de Moers	291,5	313,7	353,1	+	22,2	+	39,4	+	15,6	-	5,0	6,1	6,4	7,3
Circ. d'Unna	218,4	225,7	225,9	-	7,3	+	0,2	+	14,8	-	6,6	4,6	4,6	4,6
Circ. de Recklinghausen	301,3	316,5	350,0	+	15,2	+	33,5	+	4,6	-	1,5	6,3	6,4	7,2

Zones périphériques (4 circonscriptions)	919,6	974,5	1 070,0	54,9	95,5	78,9	16,6	1,7	19,2	19,8	22,0
Région de la Ruhr	4 783,6	4 914,6	4 860,9	131,0	53,7	205,2	258,9	5,3	100,0	100,0	100,0
Rhénanie-du-Nord- Westphalie	14 878,2	15 912,0	17 129,8	1 033,8	1 217,8	891,6	326,2	20,5	—	—	—
République fédérale d'Allemagne	50 111,0 <sup>(1)</sup>	56 185,0	61 195,0	—	5 010,0	—	—	—	—	—	—
Pourcentages											
Région de la Ruhr par rapport à la Rhénanie- du-Nord-Westphalie	32,2	30,9	28,4	—	—	—	—	—	—	—	—
Région de la Ruhr par rapport à la république fédérale d'Allemagne	9,5	8,7	7,9	—	—	—	—	—	—	—	—

(1) Sans Berlin (ouest) et la Sarre.

(2) Solde de la situation démographique en 1969 moins (la situation démographique en 1961 + l'excédent de naissances).

Source: SVR/office statistique du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie.

### 3. Divergences intrarégionales

L'évolution démographique dans la région de la Ruhr varie considérablement d'un endroit à l'autre. Au cours de la période de 1950 à 1961, où la croissance de la population a été supérieure à la moyenne, les villes à structure relativement diversifiée, comme Dortmund, Duisburg, Mülheim et Essen ont accusé un accroissement de population relativement plus élevé que les villes charbonnières à structure économique simple telles que Herne, Gladbeck, Bottrop, Wattenscheid et Lünen.

Dans les premières années de la crise charbonnière, jusqu'en 1961, seules les villes charbonnières de Herne, Lünen et Gelsenkirchen ont subi une réduction de leur population, l'excédent des naissances ne pouvant compenser l'émigration nette. Si l'on considère le bilan migratoire (voir tableau 15), toutes les villes de la zone centrale - à l'exclusion de Mülheim et la circonscription d'Unna - présentent un solde migratoire plus ou moins fortement négatif. La première ville qui ait présenté une émigration nette à partir de 1958 a été celle de Herne. Ce phénomène s'est communiqué l'année suivante notamment aux villes de Gelsenkirchen, Oberhausen, Wanne-Eickel, Castrop-Rauxel et Essen. Mais les villes de Bochum, Wattenscheid, Bottrop et Gladbeck ont également accusé une émigration nette, si faible soit-elle. Enfin, les circonscriptions d'Unna et Recklinghausen ont enregistré une assez forte émigration, de telle sorte qu'en 1959, pour sa première apparition depuis 1950, l'émigration nette dans la région de la Ruhr a atteint le chiffre d'environ 4 700 personnes.

De 1961 à 1969, alors que la natalité n'a pu empêcher un recul démographique, comparativement à 1961, que dans les villes de Mülheim, Dortmund, Wattenscheid et Witten, toutes les villes - à l'exception une fois encore de Mülheim - ont enregistré une émigration nette qui, notamment dans les villes minières de Herne, Gelsenkirchen, Castrop-Rauxel et Wanne-Eickel, a oscillé entre 10 et 12,6% de la population de 1961 (voir tableau 15). En revanche, les différentes circonscriptions (à l'exclusion d'Unna) ont enregistré une immigration nette. Cela ne s'explique pas seulement par une structure économique plus diversifiée, une régression relativement plus faible de l'industrie charbonnière et de meilleures conditions d'implantation pour les industries nouvelles, mais également par les nombreux déménagements effectués de la zone centrale vers la zone périphérique, qui présentait de meilleures conditions environnementales.

Alors qu'au cours de la récession de 1966/1967, toutes les villes et circonscriptions ont subi une émigration nette, les villes de Mülheim, Bochum, Dortmund, Witten et Gladbeck ainsi que toutes les circonscriptions de la zone périphérique ont pu, à partir de 1969, retrouver un solde migratoire positif. Au total cependant, l'émigration nette au cours de cette année a été, dans les villes de la zone centrale, supérieure à l'immigration nette, et la population s'est de nouveau réduite de 9 000 unités. En revanche, les quatre circonscriptions périphériques présentent un gain d'environ 7 000 personnes.

Cette évolution divergente à l'intérieur de la région de la Ruhr a donné lieu à une nouvelle répartition de la population. Alors qu'au début de la crise charbonnière, près de 81% de la population résidaient dans la zone centrale, ce pourcentage s'était réduit en 1969 à 78%, en faveur des zones périphériques. A l'intérieur de la zone centrale, cette évolution s'est produite en majeure partie au détriment des plus grandes villes telles que Gelsenkirchen, Essen et Duisburg, alors que Dortmund a encore pu accroître son pourcentage. Dans les zones périphériques, la population s'est notamment accrue dans les circonscriptions de Moers et de Recklinghausen.

## V – AIDES DE POLITIQUE STRUCTURELLE

### 1. Politique économique sectorielle et régionale

Il faut que la politique économique sectorielle et régionale ait des objectifs bien précis si l'on veut pouvoir empêcher ou dévier certaines tendances par des mesures appropriées d'adaptation et de reconversion.

Dans les premières années de la crise charbonnière dans la Ruhr, ni les politiciens ni les responsables de l'économie ne s'accordaient sur l'appréciation et la résolution des problèmes structurels de cette branche.

Les uns prétendaient qu'il fallait maintenir un maximum de capacités de production pour garantir l'approvisionnement en énergie par des sources nationales. Des aides économiques appropriées devraient permettre de conserver ce «noyau de sécurité». Pour défendre cette opinion, ils alléguaient qu'il fallait notamment une plus grande indépendance vis-à-vis des achats de pétrole aux pays politiquement instables du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord. Cette politique de plus grande indépendance devait être réalisée par l'octroi d'une «prime de sécurité» à l'industrie charbonnière.

Les autres préconisaient, pour résoudre les problèmes d'écoulement de l'industrie charbonnière, une adaptation aussi rapide que possible de la production charbonnière aux débouchés, le cas échéant moyennant l'octroi d'aides régionales d'adaptation et de reconversion. Ils prétendaient que la conservation de structures de production désuètes entraverait la croissance régionale, et qu'en outre, de telles mesures de sauvegarde se réaliseraient au détriment du prix de l'énergie.

Ces deux groupes, défendant des opinions contradictoires, exigeaient à des degrés divers, tant pour l'industrie charbonnière que pour l'ensemble du bassin de la Ruhr, des interventions financières et structurelles de l'État.

Dans les premières années de la crise, le gouvernement fédéral a déclaré qu'il entendait, par le recours à des aides publiques, maintenir une production charbonnière de 140 millions de tonnes par an dans la République fédérale. En 1960, la production de charbon dans le territoire fédéral atteignait environ 142 millions de tonnes (voir tableau 8). D'autre part, cependant, le gouvernement fédéral n'était pas disposé, pour garantir l'écoulement du charbon, à fixer, dans un plan global, la part des différentes sources d'énergie dans la consommation d'énergie. Il escomptait plutôt, grâce à des mesures diverses, assurer l'écoulement des quelque 140 millions de tonnes de charbon produites par an. Parmi ces mesures, on peut citer notamment la loi de 1964 sur la taxation du pétrole, les conventions passées avec les sociétés pétrolières en vue de limiter leur part à la couverture des besoins croissants en énergie, ainsi que l'instauration de taxes sur les importations de pétrole. Le gouvernement fédéral a accordé en outre à l'industrie charbonnière des aides à la vente, sous forme de subventions en faveur de l'utilisation de charbon dans les centrales (lois favorisant la transformation du charbon en énergie électrique) et de la vente de charbon à coke et de coke de haut fourneau à l'industrie sidérurgique (aides au charbon à coke), ainsi que des aides destinées à faciliter le transport du charbon.

En même temps, le gouvernement fédéral a favorisé la rationalisation de l'industrie charbonnière, notamment la fermeture de certains sièges, en accordant des aides et des avantages appropriés.

En dépit des succès manifestes enregistrés dans le domaine de la rationalisation et de la concentration, ces importantes mesures de soutien de l'industrie charbonnière n'ont pas permis d'atteindre l'objectif économique, qui était l'obtention d'une production annuelle de 140 millions de tonnes. Alors que de 1959 à 1966, la productivité avait augmenté de près de 80%, la production de charbon de la République fédérale était tombée en 1966 à 126 millions de tonnes (voir tableau 8). Aussi, en 1966, le gouvernement fédéral a-t-il abandonné ses objectifs de production et a-t-il opté pour une formule tendant à adapter la production aux ventes de charbon dans le cadre de la consommation énergétique globale (Kohleanpassungsgesetz). Cette adaptation de la production devait cependant être complétée par un assainissement de l'industrie charbonnière allemande. Aussi, le gouvernement fédéral a-t-il, en prévoyant le maintien des mesures de soutien pendant une période limitée, exercé une certaine pression sur les diverses entreprises charbonnières, afin qu'elles se constituent volontairement en «unités optimales». En 1969 a été formée pour la région de la Ruhr la société commune Ruhrkohle AG dans laquelle la presque totalité des entreprises charbonnières, à l'exclusion de l'Eschweiler-Bergwerkverein et de la Gewerkschaft Auguste-Victoria (voir tableau 9), se sont regroupées (voir chapitre V, 3).

La baisse de la production a entraîné le licenciement de nombreuses personnes occupées dans les charbonnages. Dans la seule région de la Ruhr, près de 300 000 travailleurs de cette industrie ont été licenciés de 1957 à 1970 (voir tableau 8). Une partie d'entre eux a pu être mise prématurément à la retraite en vertu de plans sociaux; mais pour la majeure partie, il a fallu créer de nouveaux emplois. Pour ces travailleurs licenciés, ainsi que pour ceux des entreprises d'amont, le gouvernement fédéral fournit des aides de caractère social ainsi que des subventions de réadaptation. Il accorde en outre, dans le cadre de la politique économique régionale, une subvention d'investissement de 10% aux entreprises qui viennent s'établir dans la région de la Ruhr, ainsi qu'aux entreprises du bassin qui, en accroissant leur production, offrent de nouveaux emplois, pour autant que l'opération soit susceptible d'améliorer la structure économique de la région de la Ruhr. Les dépenses d'investissement afférentes à l'implantation, la reconversion et la rationalisation d'exploitations peuvent dans certains cas, grâce aux possibilités d'aides matérielles des pouvoirs publics, être réduites d'un pourcentage pouvant atteindre 15% (voir chapitre V, 4).

Enfin, une autre condition essentielle à l'implantation d'entreprises nouvelles est l'existence d'une politique des réserves foncières. L'Aktionsgemeinschaft Deutsche Steinkohlenreviere GmbH (Groupement d'action des bassins charbonniers allemands) fondée en 1967 à l'instigation conjointe de l'industrie et de l'artisanat allemands, contribue largement à la fourniture de terrains industriels. C'est elle qui, dans l'ensemble de la région de la Ruhr, dispose des propriétés foncières des charbonnages qu'elle a prises en option, en faveur des opérations susceptibles d'améliorer la structure de la région.

La politique économique régionale et sectorielle ne peut cependant pas se limiter aux aides d'adaptation et de reconversion aux charbonnages, ni à la création de nouveaux emplois pour les travailleurs mis à pied par les houillères. Elle a également pour objet d'élargir la structure économique uniforme de la Ruhr, d'améliorer les caractéristiques environnementales de cette région par le renouvellement et l'extension de l'infrastructure, et d'assurer, en conjonction avec le service de planification du Land, à l'aide de plans et de programmes de développement régionaux, le développement territorial, l'aménagement et l'organisation de la région de la Ruhr (voir chapitre V, 5).

Comme il est apparu dès le début de la crise charbonnière que la région de la Ruhr, dépendant unilatéralement de cette branche d'industrie, était très sensible à l'évolution en cours,

le gouvernement du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie a ordonné en 1960 l'organisation d'une enquête sur la région charbonnière de la Ruhr, afin d'en déterminer les carences et de formuler des propositions susceptibles d'en améliorer durablement la structure. Le mémoire déposé en 1964 par le comité interministériel du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie sous le titre: «Grundlagen zur Strukturverbesserung der Steinkohlenbergbaugebiete in Nordrhein-Westfalen - I. Teil: Ruhrgebiet» (Bases de l'amélioration structurelle des régions charbonnières en Rhénanie-du-Nord-Westphalie - Ire partie: Bassin de la Ruhr) trace les lignes directrices de l'évolution future de la région de la Ruhr et propose, pour son amélioration structurelle, notamment dans le domaine de l'infrastructure, un certain nombre de mesures d'encouragement.

En 1966 a paru le 1er plan de développement régional, établi et approuvé pour la région de la Ruhr, du Siedlungsverband Ruhrkohlenbezirk. Il constitue, jusqu'en 1976, le fil conducteur devant inspirer toutes les décisions, interventions et mesures de planification des autorités publiques, intéressant le territoire considéré. Le plan de développement régional donne le cadre dans lequel viennent s'inscrire les besoins sociaux, culturels et économiques de l'ensemble de la zone considérée.

Après l'aggravation catastrophique en 1967, période de dépression économique, des problèmes structurels provoqués dans la Ruhr par l'industrie charbonnière, le gouvernement du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie a publié en 1968 l'«Entwicklungsprogramm Ruhr» (Programme de développement pour la Ruhr). Il s'agit d'un plan d'action limité à 1973, prévoyant la concentration dans le temps et dans l'espace des interventions de caractère structurel déployées par l'État fédéral, le Land et les communes en vue d'améliorer les équipements publics.

Ce programme a été intégré en 1970 au «Nordrhein-Westfalen Programm 1975», présenté par le gouvernement du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, qui, parallèlement aux prestations et mesures prévues, indique les tendances probables du développement de la région de la Ruhr jusqu'en 1975.

Tous ces programmes et plans ont jeté les bases du développement socioéconomique de la région de la Ruhr. Ils constituent, parallèlement aux aides et interventions financières directes en faveur de l'industrie charbonnière, les instruments de restructuration dont disposent les pouvoirs publics. C'est par ce canal que les administrations accordent les aides et prestations nécessaires à l'assainissement de l'industrie charbonnière et à l'accélération de la croissance économique de la région de la Ruhr.

## **2. Organismes responsables des incitants et des mesures de restructuration**

Les principaux organismes responsables des mesures de développement et de restructuration dans la région de la Ruhr sont l'État fédéral et le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie. Néanmoins, la Commission des Communautés européennes contribue également à résoudre les problèmes du secteur CECA, non seulement en apportant son soutien dans le domaine de l'information et en protégeant et favorisant la situation professionnelle et sociale des travailleurs, mais aussi en accordant à cette région de caractère monostructurel, basée sur l'industrie des matières premières, des aides financières pour la création d'emplois nouveaux économiquement viables (BGBI I, page 549) a été institué le «Rationalisierungsverband des Steinkohlenbergbaus»

Un autre responsable des mesures d'encouragement est l'institut fédéral de l'emploi et de l'assurance chômage (Bundesanstalt für Arbeitsvermittlung und Arbeitslosen-versicherung). Cet organisme soutient les interventions de l'État fédéral et de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie en accordant prioritairement aux régions touchées ou menacées par des fermetures de charbonnages des prêts à taux d'intérêt réduit, pour permettre la création d'emplois nouveaux

**TABLEAU 16 — Aperçu des aides et mesures financières prises par l'État fédéral en faveur de  
(montants réels en**

	1960		1961		1962		1963		1964	
	État féd.	Land	État féd.	Land	État féd.	Land	État féd.	Land	État féd.	Land
<b>I. Aides de rationalisation, de fermeture et de restructuration</b>	—	—	—	—	—	—	96,2	—	25,5	—
1 Associat. de rationalisation <sup>(1)</sup>	—	—	—	—	—	—	96,2	—	25,5	—
2 Groupement d'action	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
a) primes de fermeture	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) prise en charge péréq. charges	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3 Charges découlant de ferm. charb. vois.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4 Frais résul. ajourn. ferm. de charb.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5 Bonif. d'int. pour arc. sociétés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6 Progr. d'adaptat. écon. int. <sup>(2)</sup>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7 Subventions d'investissement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8 Garantie des dégâts miniers	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>II. Aides à l'écoulement</b>	35,7	—	102,9	—	91,2	—	100,4	—	85,2	—
1 Aide aux transports	35,7	—	102,9	—	91,2	—	100,4	—	85,2	—
2 Install. de chauf. d'ilot	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3 Campagne de stockage	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4 Production d'électricité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5 Réglementation charbon à coke	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6 Fourniture de coke	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>III. Prestations sociales et mesures prises dans le domaine social</b>	94,1	—	25,6	—	6,4	—	146,0	—	91,9	84,3
1 Aides d'adap. (art. 56 tr. CECA) <sup>(3)</sup>	10,6	—	15,5	—	0,7	—	10,9	—	7,1	—
2 Régime d'indemnisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3 Fournit. d'emplois durables	0,5	—	0,2	—	0,1	—	—	—	0,0	—
4 Compensat. postes chômeés	75,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5 Régime relat. postes récup. 66/7/8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6 Postes réc. sup. et compens.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7 Anticipation de la nouvelle régl. de l'assurance accident légale	—	—	—	—	—	—	134,0	—	—	—
8 Contributions à l'assur. retraite des mineurs (en faveur des employeurs) <sup>(2)</sup> <sup>(5)</sup>	—	—	—	—	—	—	—	—	84,3	84,3
9 Rembours. de charges nouvelles <sup>(2)</sup>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10 Autres aides sociales	7,6	—	9,1	—	5,3	—	0,8	—	0,2	—
11 Dépenses administratives	0,4	—	0,8	—	0,3	—	0,3	—	0,3	—
<b>Total</b>	<b>129,8</b>	<b>—</b>	<b>128,5</b>	<b>—</b>	<b>97,6</b>	<b>—</b>	<b>342,6</b>	<b>—</b>	<b>202,6</b>	<b>84,3</b>

(1) Sans la part des membres de l'association.

(2) Uniquement chapitre charbon (sous 1.6 sans les minerais de fer; sous III.8 sans le lignite, le minerai et le sel; sous III.9 sans le minerai de fer).

(3) Sans la part de la Commission des Communautés européennes.

**l'industrie charbonnière de 1960 à 1970, dans la mesure où elles se rapportent au bassin de la Ruhr  
millions de DM)**

1965		1966		1967		1968		1969		1970		1960-1970	
État féd.	Land	État féd.	Land	État féd.	Land	État féd.	Land	État féd.	Land	État féd.	Land	Total	dont État féd.
51,4	—	70,5	—	152,6	9,2	116,9	44,0	175,3	62,7	159,0	65,2	1 028,5	847,4
51,4	—	70,5	—	134,3	—	29,0	—	3,7	—	—	—	410,6	410,6
—	—	—	—	18,3 <sup>(7)</sup>	9,2	87,9	44,0	22,0	11,0	10,2	5,0	207,6	138,4
—	—	—	—	—	—	—	—	5,4	2,7	5,0	2,5	15,6	10,4
—	—	—	—	—	—	—	—	8,7	4,3	7,5	3,8	24,3	16,2
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,6	0,3	0,9	0,6
—	—	—	—	—	—	—	—	46,0	—	28,5	—	74,5	74,5
—	—	—	—	—	—	—	—	89,5	44,7	107,2	53,6	295,0	196,7
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
85,6	7,4	85,4	9,1	216,0	75,6	258,4	96,3	317,8	117,7	207,8	99,3	1 991,8	1 586,4
65,5	—	62,0	—	53,7	—	60,6	—	62,7	—	7,1	—	727,0	727,0
5,4	—	5,2	—	11,0	—	5,2	—	2,8	—	2,0	—	31,6	31,6
14,7	7,4	18,2	9,1	18,5	9,2	16,7	8,4	25,7	12,8	—	—	140,7	93,8
—	—	—	—	13,8	6,9	15,1	7,5	38,5	19,3	56,2	28,1	185,4	123,6
—	—	—	—	119,0	59,6	160,8	80,4	171,1	85,6	142,5	71,2	890,1	593,4
—	—	—	—	—	—	—	—	17,0	—	—	—	17,0	17,0
90,0	88,9	109,0	82,5	395,3	158,2	570,3	141,9	16,7	—	21,0	—	2 122,1	1 566,3
0,9	—	14,9	—	29,4	—	40,2	—	14,1	—	10,2	—	154,5	154,5
—	—	—	—	4,2	—	83,1	—	— <sup>(4)</sup>	—	10,0	—	97,3	97,3
—	—	0,2	—	3,0	—	5,6	—	1,7	—	0,3	—	11,6	11,6
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	75,0	75,0
—	—	17,0	8,5	83,1	41,6	85,8	42,8	—	—	—	—	278,8	185,9
—	—	—	—	93,9	46,9	74,5	37,3	0,1	—	—	—	252,7	168,5
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	134,0	134,0
88,9	88,9	74,0	74,0	69,7	69,7	61,8	61,8	—	—	—	—	757,4	378,7
—	—	— <sup>(6)</sup>	—	109,2	—	217,1	—	—	—	—	—	326,3	326,3
0,0	—	2,5	—	1,8	—	1,1	—	0,5	—	0,5	—	29,4	29,4
0,2	—	0,4	—	1,0	—	1,1	—	0,3	—	—	—	5,1	5,1
227,0	96,3	264,9	91,6	763,9	243,0	945,6	282,2	509,8	180,4	387,8	164,5	5 142,4	4 000,1

(4) Les remboursements de la Commission des Communautés européennes pour 1969 et les années antérieures excèdent les prestations de l'État fédéral de 3,5 millions de DM en 1969.

(5) Après déduction des crédits du Land transférés à l'État fédéral.

(6) A cela s'ajoutent 96,7 millions de DM financés au moyen de crédits à court terme jusqu'en 1968.

(7) Dont 7,3 millions de DM provenant de l'année 1965.

ainsi que la reconversion des entreprises d'amont, et porter ainsi remède aux conséquences défavorables que comporte pour les salariés la transformation structurelle de l'économie (voir chapitre V, 4).

L'aktionsgemeinschaft Deutsche Steinkohlenreviere GmbH (groupement d'action des bassins charbonniers allemands) contribue également à l'assainissement de l'industrie houillère et des régions charbonnières. Même si elle ne dispose pas d'incitations directes, elle doit assumer une tâche essentielle, à savoir organiser la fermeture ordonnée des charbonnages en facilitant l'adaptation de la production aux possibilités d'écoulement, et améliorer la structure économique des régions charbonnières, en affectant certains terrains miniers pris en option à la réalisation d'opérations de développement.

Pendant, les responsables directs de l'incitation économique, ce sont les communes de la région de la Ruhr. Dans le cadre de la politique économique régionale, celles-ci mettent des terrains appropriés et viabilisés, à des prix adéquats, à la disposition des entreprises désireuses de s'établir dans la région. En outre, étant responsables des équipements publics, elles sont également en mesure d'offrir d'autres attraits. Enfin, ayant la charge de la conduite des travaux dans le cadre du plan de développement régional, elles ont pour tâche de veiller à un développement territorial harmonieux de leur ressort. L'ensemble du développement et de l'aménagement territorial de la région de la Ruhr, tel qu'il apparaît dans le plan de développement régional susmentionné, est du ressort du Siedlungsverband Ruhrkohlenbezirk, organisme de planification du Land compétent au titre de la loi de Rhénanie-du-Nord-Westphalie en matière de planification (voir chapitre V, 5).

### **3. Aides et mesures financières en faveur de l'industrie charbonnière**

Dès le début de la crise charbonnière, l'industrie houillère de la Ruhr a tenté d'améliorer sa position concurrentielle sur le marché de l'énergie par des mesures de rationalisation. Celles-ci ne comportent pas seulement la mécanisation croissante, faisant appel aux moyens d'exploitation les plus modernes, et la concentration des chantiers, mais également des mesures de rationalisation négatives, sous forme de fermetures partielles et totales de charbonnages. Ces mesures ont provoqué - comme cela a été précisé au chapitre III - une forte réduction du nombre de chantiers, qui sont passés de 1 950 en 1957 à 413 en 1970, alors que la production par jour ouvré par chantier et la vitesse d'abatage par jour de production progressaient respectivement de 204 à 868 tonnes et de 90 à 239 cm. Sur ces 413 chantiers, 316 étaient totalement mécanisés et 3 partiellement mécanisés en 1970 ; cela représentait plus de 77% de tous les chantiers en exploitation, et près de 92% de la production, si l'on se réfère au transport à front de taille. L'accroissement considérable de productivité obtenu entre 1957 et 1970 (138%) n'a pu être atteint que moyennant d'importants investissements (voir tableau 8). Ces mesures de rationalisation ont, ainsi que d'autres, été soutenues par les pouvoirs publics, qui ont accordé de multiples aides financières.

En outre, pour remédier à la crise structurelle dans le secteur charbonnier, différentes mesures ont été prises non seulement pour assurer l'écoulement du charbon indigène vis-à-vis d'autres sources d'énergie concurrentes, mais aussi pour le protéger des importations de charbon meilleur marché et autres sources d'énergie étrangères plus avantageuses. Ces aides et mesures économiques ont été évidemment complétées dans le domaine social.

La crise charbonnière a donné lieu à des postes chômés, des transferts et des licenciements de mineurs. Pour la protection de ceux-ci ont été adoptées de nombreuses aides et mesures de caractère social propres à faciliter le transfert des mineurs licenciés vers d'autres branches économiques où des emplois leur étaient offerts, ou l'apprentissage d'une nouvelle profession,

ou à permettre aux mineurs plus âgés, moyennant l'octroi d'une compensation spécifique, de quitter la vie active. Ces aides et mesures ont été complétées par des plans sociaux susceptibles d'atténuer les rigueurs d'ordre social que comportait la situation nouvelle.

### 3.1. Aides de rationalisation et de fermeture

Les aides et mesures financières de caractère public susceptibles de soutenir les efforts de rationalisation des entreprises charbonnières et de faciliter les fermetures de charbonnages ne sont pas autorisées, compte tenu de l'interdiction qui les frappe en vertu de l'article 4 c) du traité du 18 avril 1951 instituant la Communauté européenne du charbon et l'acier (traité CECA). Cependant, pour assurer la compatibilité avec le traité CECA des mesures d'aide financières prises par les pouvoirs publics en faveur de l'industrie charbonnière, la Haute Autorité de la CECA (actuellement la Commission des Communautés européennes) a décidé, en vertu de l'article 95, paragraphe 1, du traité CECA, par la «*Décision n° 3/65 du 17 février 1965 relative au régime communautaire des interventions des États membres en faveur de l'industrie houillère*» (JO page 480) modifiée par la décision n° 27/67 du 25 octobre 1967 (JO n° 261/1) qu'elle pourrait autoriser toutes aides financières destinées à la rationalisation et à la fermeture des charbonnages ainsi que toutes aides spéciales pour l'adaptation de l'industrie houillère dans les régions charbonnières, dans la mesure où la concurrence entre entreprises, telle qu'elle résulte des conditions naturelles d'implantation et de production, n'en souffre pas.

La date d'expiration de l'autorisation d'interventions des États est fixée par cette décision au 31 décembre 1970, mais ce délai peut être prorogé.

La Haute Autorité contribue ainsi économiquement et socialement à la résolution de la crise structurelle de l'industrie houillère. Ces interventions financières se basent essentiellement sur les articles 54 et 56 du traité CECA. Alors que l'article 56 du traité CECA vise essentiellement les aides de caractère social, c'est-à-dire la création d'emplois nouveaux économiquement sains, susceptibles d'assurer la réintégration dans la vie productive des travailleurs licenciés de l'industrie du charbon et de l'acier, l'article 54 facilite la réalisation de programmes d'investissement moyennant l'octroi de fonds CECA ou la garantie d'autres prêts. Ces crédits sont appelés à servir au financement de travaux et d'installations assurant un degré élevé de rationalisation. D'après la CECA, 156 projets, correspondant globalement à une somme de 282,4 millions d'u.c., ont été encouragés au titre de cet article en Rhénanie-du-Nord-Westphalie avant le 31 décembre 1969.

Dans les premières années de la crise charbonnière, on s'est efforcé, au plan économique, de rendre l'industrie charbonnière compétitive en la rationalisant, tant pour réduire le rôle de plus en plus grand des importations dans l'approvisionnement de l'Allemagne en énergie que pour assurer au pays une base énergétique nationale.

Par la loi du 19 juillet 1963 portant encouragement de la rationalisation dans l'industrie houillère (BGBl I, page 549) a été institué le «*Rationalisierungsverband des Steinkohlenbergbaus*» (association de rationalisation de l'industrie charbonnière), organisme de droit public ayant son siège à Essen et dépendant directement de l'État fédéral. L'objet de cette institution était d'accroître la compétitivité de l'industrie charbonnière grâce à une exploitation et une utilisation plus rationnelles des débouchés et à adapter la production de charbon à l'écoulement par des concentrations ou des fermetures de charbonnages.

Pour atteindre cet objectif, l'association de rationalisation accordait aux termes de la loi des prêts, des garanties et des subventions. Les prêts et garanties destinés à faciliter les opérations de financement propres à accroître la compétitivité de l'industrie charbonnière ne pouvaient être accordés plus de 5 ans après l'entrée en vigueur de la loi, la durée des interventions

ne pouvant excéder 25 ans et le montant global une somme de 1,5 milliard de DM. D'autre part, une prime de base de 25 DM était accordée par tonne de production nette de tout charbonnage fermé, sur base de la moyenne des années 1959 à 1961. L'association pouvait également, sous certaines conditions, accorder une prime complémentaire, qui ne pouvait cependant excéder la somme de 100 millions de DM. Enfin, des primes étaient prévues pour la fermeture de lavoirs et de centrales géographiquement et techniquement liés à un charbonnage; tel était également le cas pour la fermeture d'usines d'agglomérés et de cokeries. Les fonds nécessaires à l'octroi de la prime de base étaient accordés pour moitié par l'État fédéral, l'autre moitié étant constituée de contributions des différents membres.

Pour étendre également le bénéfice d'une prime aux fermetures de charbonnages intervenues entre le 15 mai 1962 et l'entrée en vigueur de la loi, le ministre fédéral de l'économie a publié le 13 décembre 1962, les «Richtlinien über vorläufige Gewährung von Prämien für die Stilllegung von Steinkohlenbergwerken» (directives sur l'octroi provisoire de primes pour la fermeture de charbonnages). En vertu de ces directives, une prime d'un montant de 12,50 DM était accordée par tonne de production nette fournie par le charbonnage fermé dans la moyenne des années 1959 à 1961.

En outre, la loi de rationalisation prévoyait des aides fiscales en faveur des mesures de rationalisation. Sous certaines conditions, les fermetures de charbonnages ainsi que les aliénations ou transformations de sociétés à capitaux ou de sociétés de droit minier pouvaient donner lieu aussi bien à une réduction de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la plus-value qu'à une exemption de l'impôt sur les sociétés et sur le chiffre d'affaires. L'association de rationalisation était exemptée de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, de l'impôt sur les exportations industrielles et commerciales, de l'impôt sur la fortune et de l'impôt sur le chiffre d'affaires.

En relation avec la loi de rationalisation, le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie a adopté le 5 mai 1964 une loi portant exemption de l'impôt sur les mutations immobilières pour encourager la rationalisation dans l'industrie charbonnière (GV. NW. page 169), modifiée le 26 avril 1966 (GV. NW. page 269). Cette loi prévoit que l'acquisition d'un immeuble peut, à la demande de l'intéressé, être exemptée de la taxe sur les mutations immobilières lorsque l'opération présente des liens économiques directs avec une fermeture ou lorsqu'elle revêt une utilité pour l'acquéreur du point de vue de la rationalisation des charbonnages.

Jusqu'à la cessation de ses activités le 31 août 1968, l'association de rationalisation a contribué à l'arrêt de capacités de production d'environ 22 millions de tonnes par rapport à l'année de référence. La majeure partie du résultat a été obtenue dans la région charbonnière de la Ruhr. Le montant des aides financières accordées à cette fin par l'État fédéral de 1963 à 1969 - sans la part des membres de l'association - a été de 410,6 millions de DM (voir tableau 16). Près de la moitié de ces aides ont été accordées dans les années de crise de 1966 et 1967.

Ces mesures, soutenues par l'association de rationalisation, n'ont que partiellement permis d'atteindre l'objectif politico-économique recherché, à savoir l'accroissement de la compétitivité de l'industrie charbonnière par une amélioration de ses installations et des ses procédés de production. En effet, les fermetures suscitées par l'association de rationalisation n'entraînaient pas nécessairement une diminution de la quantité produite. Bien plus, en général, lorsqu'un charbonnage était fermé, les rendements des autres installations de la société augmentaient d'autant, ce qui était parfaitement possible sous la loi de rationalisation. Aussi l'activité de l'association de rationalisation en matière de fermeture de charbonnages n'a-t-elle pas été prorogée au terme des cinq années légalement prévues. Il était apparu que les changements structurels intervenus sur le marché de l'énergie ne pouvaient être réglés par des mesures

ayant pour effet de favoriser la compétitivité de l'industrie charbonnière. Bien plus, on se rendait compte qu'il était nécessaire d'adapter la structure de la production charbonnière à l'évolution des débouchés, c'est-à-dire que l'objectif était désormais de limiter la production.

Aussi, à l'initiative de la fédération de l'industrie allemande et sous l'égide de l'industrie et de l'artisanat a-t-on créé en 1966, pour résoudre les difficultés d'adaptation existantes, l'Aktionsgemeinschaft Deutsche Steinkohlenreviere GmbH (groupement d'action des bassins charbonniers allemands) ayant son siège à Dusseldorf et doté d'un capital social de 64,4 millions de DM. Ce groupement a entrepris ses activités en mars 1967, en coopération avec l'État fédéral, les Länder concernés et l'ensemble des milieux économiques, en vertu du «contrat de société» du 23 novembre 1966 et de la «convention relative aux opérations de fermeture», conclue entre la république fédérale d'Allemagne et le groupement d'action le 22 mars 1967.

L'objectif et la tâche du groupement d'action est de faciliter une adaptation harmonieuse de l'industrie charbonnière à l'évolution de la situation sur le marché de l'énergie, tant par la fermeture de charbonnages que par la réduction de la production de charbon à la quantité susceptible d'être vendue. Dans le cadre des objectifs généraux de politique structurelle, il doit également s'efforcer d'utiliser les propriétés foncières des charbonnages fermés, qu'il détient sous contrat, pour l'implantation ou l'extension d'entreprises dans les régions charbonnières touchées par les fermetures, en vue d'en améliorer la structure économique.

La législation prévue pour la réalisation de cet objectif est constituée par les directives du 22 mars 1967 publiées par le gouvernement fédéral sur l'octroi de primes pour la fermeture de charbonnages et l'aliénation d'immeubles appartenant aux sociétés minières, dites Stillungsrichtlinien (BAnz. n° 59 du 29 mars 1967), modifiées le 14 avril 1970 (BAnz. n° 95 du 27 mai 1970). D'après ces directives, le groupement d'action peut, à la demande des intéressés, accorder des primes à la fermeture de charbonnages. Cette réglementation se distingue de celle de l'association de rationalisation par le fait que la société minière qui arrête certaines installations doit s'engager, pour la durée de 8 années, à limiter sa production à la production fournie dans l'année de référence par ses sièges restant en activité. L'objectif est d'assurer une limitation effective de la production. Pour que les primes soient octroyées, il faut non seulement qu'un certain nombre d'autres conditions soient remplies, mais aussi, et surtout, que le groupement d'action dispose d'un droit de décision sur les propriétés minières non bâties ou utilisées à des fins industrielles, qui, économiquement, géographiquement ou techniquement, présentent une relation avec le charbonnage fermé. En vertu de cette disposition, le groupement d'action peut s'assurer un droit sur la propriété foncière des charbonnages, non seulement par l'achat des immeubles, mais aussi par un contrat d'option obligeant 6 ans la société minière à vendre sur son injonction à lui-même ou à un tiers désigné par lui, à sa valeur commerciale, tout terrain qu'il juge approprié. Le montant de la prime de fermeture est déterminé en fonction de la production nette du charbonnage fermé, dans la moyenne des années 1962 à 1964. Si cette production a dépassé 100 000 tonnes au cours de l'année civile ayant précédé le début de la fermeture, la prime atteint 15 DM par tonne et par an; dans les autres cas, elle est de 10 DM. Les crédits nécessaires sont réunis par l'État fédéral et le Land intéressé - pour la région de la Ruhr, le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie - dans la proportion de 2 à 1.

La loi du 11 avril 1967 sur les mesures fiscales accompagnant la fermeture de charbonnages (BGBl I, page 403) prévoit non seulement l'octroi de primes de fermeture pour les charbonnages qui arrêtent certaines installations, mais aussi des allègements fiscaux tels que ceux accordés dans le cadre de la loi sur l'association de rationalisation. Cette loi prévoit notamment, pour faciliter la fermeture de charbonnages, la prise en charge par l'État fédéral des 2/3 des contributions trimestrielles au titre de l'impôt sur la fortune (péréquation des charges) incombant au charbonnage fermé et payables après le début de la fermeture. Le Land compétent, à savoir celui de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, contribue pour 1/3 à ces prestations. La loi

prévoit en outre que le groupement d'action est, en raison du caractère public de ses tâches, exempté de l'impôt sur le bénéfice des sociétés, de l'impôt sur les exploitations industrielles et commerciales, de l'impôt sur la fortune et de l'impôt sur les sociétés, et que les acquéreurs de participations au groupement d'action ont la possibilité de les défalquer.

Le groupement d'action peut, sur demande, accorder à des entreprises industrielles, commerciales ou artisanales qui érigent ou étendent leurs exploitations sur des terrains exposés à des dégâts miniers, grevés d'une renonciation à l'indemnisation de ces dégâts, des aides destinées à réduire les risques de dégâts miniers. En vertu de ces «directives sur l'octroi d'aides à des entreprises industrielles, commerciales et artisanales, en vue de réduire les risques de dégâts miniers liés à l'érection ou à l'extension d'entreprises dans des régions charbonnières» (BAnz. n° 14 du 22 janvier 1970), ces entreprises obtiennent des subventions pour le financement de dispositifs architecturaux ou techniques contre les dégâts miniers, les subventions ne pouvant dépasser 5% des dépenses d'investissement pour les bâtiments d'exploitation, 10% pour les fondations et 1% pour l'ensemble des installations techniques. Ces facilités sont accordées pour des terrains aliénés dans le cadre de la campagne de fermeture du groupement d'action, ou exceptionnellement, pour d'autres terrains s'avérant indispensables à l'arrondissement d'un bien-fonds. En ce qui concerne le bassin de la Ruhr, le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie participe pour 1/3 au financement de ce programme, les 2 autres tiers étant supportés par l'État fédéral.

Pour l'érection ou l'extension d'entreprises industrielles sur d'autres terrains de la région de la Ruhr exposés aux dégâts miniers, le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie a adopté une réglementation ad hoc, sous forme d'une directive. Dans le cadre de ce programme également, l'État fédéral couvre les 2/3 des besoins de financement.

A la fin de 1970, le groupement d'action avait examiné les demandes de prime afférentes à la fermeture, dans les régions charbonnières allemandes, de 19 charbonnages (une demande ayant été refusée et une autre accordée seulement en 1971) et de 12 petits charbonnages présentant une production dans l'année de référence d'environ 18,3 millions de tonnes/an. Seize charbonnages et 12 petits charbonnages appartenaient au bassin de la Ruhr. Pour ces fermetures, le groupement d'action a accordé de 1967 au 31 décembre 1970 des primes de fermetures s'élevant au total à 207,6 millions de DM. Les entreprises charbonnières de la Ruhr ayant procédé à des fermetures de sièges ont obtenu des subventions s'élevant à 160,5 millions de DM, montant qui comprend les paiements résiduels à 2 charbonnages et le paiement de primes à un gros charbonnage (27,6 millions de DM pour le début de 1971) (voir tableau 16). Les primes accordées ont été remboursées au groupement d'action pour les 2/3 par l'État fédéral et pour 1/3 pour les Lânder auxquels ressortissaient les charbonnages bénéficiaires.

En vertu des «obligations de l'État fédéral découlant de la prise en charge de l'impôt sur la fortune et sur la plus-value» <sup>(1)</sup> (péréquation des charges), à la suite de la fermeture de charbonnages, l'État fédéral a accordé en 1969 et 1970 des crédits pour un montant de 10,4 millions de DM, les Lânder compétents prenant également à leur charge une somme de 5,2 millions de DM (voir tableau 16).

A la fin de 1970, l'État fédéral et les Lânder n'avaient encore accordé aucun crédit au titre des «subventions pour les dispositifs de protection contre les dégâts miniers», les programmes ne débutant qu'en 1970 (voir tableau 16).

---

(1) Profits nés de la dévaluation de gages fonciers dont les droits appartenaient à une entreprise industrielle ou commerciale au moment de la réforme monétaire.

A la fin de cette même année, le groupement d'action des bassins charbonniers allemands avait, dans le cadre de la fermeture de charbonnages, conclu 21 contrats d'option sur des immeubles représentant près de 90,7 millions de m<sup>2</sup>. Sur ce total, 71,0 millions de m<sup>2</sup> (18 contrats d'option) ressortissaient à la région de la Ruhr. Jusqu'ici, des quelque 90,7 millions de m<sup>2</sup> ayant fait l'objet de contrats d'option, près de 2,3 millions de m<sup>2</sup> ont été directement cédés à des entreprises en vue de l'implantation ou de l'extension d'un total de 222 exploitations. De celles-ci, 181, totalisant une superficie de 1,9 million de m<sup>2</sup>, se sont implantées dans la Ruhr. Une superficie de 3,8 millions de m<sup>2</sup> a également été fournie pour la création, la viabilisation ou l'arrondissement de terrains industriels par les pouvoirs communaux. (Il s'agit en l'occurrence de 9 communes de la région de la Ruhr). Ainsi, jusqu'ici, environ 6,1 millions de m<sup>2</sup> au total - dont 5,7 millions dans la région de la Ruhr - ont été affectés à des usages industriels. A côté de cela, le groupement d'action des bassins charbonniers allemands peut également consacrer certains terrains ayant anciennement appartenus aux charbonnages à l'amélioration de l'infrastructure (transports, secteur de l'eau, écoles, installations de sport et de loisirs) et aux besoins de lotissement. Il a mis en vente à ce titre un total d'environ 5,4 millions de m<sup>2</sup>. Globalement, le groupement d'action a donc vendu, transmis ou libéré 11,5 millions de m<sup>2</sup>, dont 9,7 millions pour la région de la Ruhr. Il a ainsi contribué substantiellement à l'amélioration de la structure économique de cette région.

En 1966/1967, l'industrie charbonnière se trouvait toujours dans une situation de crise pénible. Même si la production de charbon du bassin de la Ruhr était retombée à 90,4 millions de tonnes à la fin de 1967, s'étant réduite de près de 33 millions de tonnes comparativement à 1957, et si, parallèlement à d'importantes réussites en matière de rationalisation, le nombre de charbonnages était passé de 77 à 64, d'importantes quantités de charbon et de coke se trouvaient toujours sur le carreau des mines. De même, de 1957 à 1967, l'effectif était passé de 494 200 à 243 500 (voir tableau 8). Cette rapide diminution des découchés ainsi que l'accroissement des stocks, l'incohérence partielle des fermetures de charbonnages et les problèmes d'effectifs en résultant ont incité le gouvernement fédéral, au début de 1967, à faire l'inventaire des différentes mesures adoptées en faveur de l'industrie charbonnière allemande. Cette concentration des efforts en faveur du charbon s'est soldée par la réunion de toutes les mesures existantes de politique charbonnière dans la «loi portant adaptation et assainissement de l'industrie charbonnière allemande et des régions charbonnières allemandes», dite Kohlenanpassungsgesetz, du 15 mai 1968 (BGBl. I, page 365), modifiée le 28 août 1969 (BGBl. I, page 1513).

Par cette loi a été nommé un commissaire fédéral pour l'industrie charbonnière et les régions charbonnières, flanqué d'un conseil charbonnier (Kohlenbeirat) constitué de 26 membres. Sa tâche spécifique au plan économique est d'assurer l'adaptation et l'assainissement de l'industrie charbonnière, c'est-à-dire :

1. harmoniser les capacités de production avec les possibilités d'écoulement ;
2. concentrer la production sur les charbonnages les plus efficaces et, par conséquent, accroître cette production ;
3. améliorer la structure économique des régions charbonnières par l'utilisation appropriée d'importants crédits.

Pour réaliser ces objectifs et ces tâches, le législateur a doté le commissaire fédéral de tout un ensemble de moyens, de possibilités d'intervention et de compétences. Les principales tâches et compétences prévues sont les suivantes :

- En effectuant une analyse annuelle de l'évolution sur le marché de l'énergie, ainsi qu'une prévision à échéance de 4 ans des perspectives d'écoulement du charbon, le commissaire fédéral aide les entreprises à s'orienter et à prendre les décisions appropriées à moyen

terme. A la différence du groupement d'action, qui exerce une influence consultative, le commissaire fédéral peut, en vertu de son droit de recommandation légalement sanctionné, exercer une influence active sur la capacité et les objectifs de production, l'assainissement des champs d'exploitation et les autres mesures de rationalisation à l'intérieur et à l'extérieur des entreprises. De même, il peut formuler des recommandations concernant la politique du personnel. Pour assurer que les recommandations soient suivies, la loi prévoit l'exclusion de l'entreprise du bénéfice des aides dès la première infraction.

- Lors de fermetures de charbonnages, notamment, le commissaire fédéral ne doit pas seulement exercer son droit de recommandation, mais également assumer une fonction de contrôle. Celle-ci porte essentiellement, lors de l'octroi d'une prime de fermeture, sur l'application du plan social global prévu dans la loi, c'est-à-dire qu'elle comporte le contrôle du respect par les entreprises minières de leurs obligations en matière de prestations et d'interventions (voir chapitre V.3.3.).
- Pour l'essentiel cependant, la loi tend à encourager la concentration des entreprises dans l'industrie charbonnière. Le commissaire fédéral peut encourager celle-ci par l'octroi de facilités fiscales. Il doit notamment déterminer la taille optimale des entreprises et, lorsque celle-ci n'est pas réalisée, supprimer les importants avantages (subventions) prévus dans la loi. Se basant sur un rapport présenté par le commissaire fédéral sur la concentration, le ministre fédéral de l'économie a publié le 7 janvier 1969, conformément à la loi dite «Kohlegesetz», un «règlement sur les critères de détermination de la grandeur optimale des entreprises dans l'industrie charbonnière» (BGBl. I, page 16). Celui-ci exige pour l'ensemble du bassin de la Ruhr la planification commune de la production, des gros investissements, des fermetures et de la politique du personnel. En ce qui concerne le bassin de la Ruhr, le commissaire fédéral a retenu comme ayant une grandeur optimale non seulement la Ruhrkohle AG mais également, compte tenu de la coopération qui les lie à cette «société collective», l'Eschweiler-Bergwerks-Verein et la Gewerkschaft Auguste Victoria.
- La constitution d'unités optimales n'a pas mis un terme au processus de concentration et d'adaptation. Bien plus, l'«entreprise optimale» doit élaborer un programme d'adaptation global. Ce programme de concentration et d'adaptation ne doit pas seulement s'inspirer de la situation de l'entreprise, mais doit également tenir compte en particulier de la rentabilité des installations par référence à l'ensemble de l'industrie charbonnière de la région de la Ruhr. Les aspects sociaux et régionaux du bassin doivent en outre être pris en considération. Un élément inamovible de ce plan d'adaptation général est l'uniformisation de la politique du personnel pour l'ensemble de l'effectif des charbonnages de la Ruhr. Un programme d'adaptation global pour la Ruhrkohle AG est en préparation et doit être terminé à la fin de 1971.

En plus de ces tâches, axées sur l'adaptation et l'assainissement de l'industrie charbonnière de la Ruhr, le commissaire fédéral est également chargé de contribuer à la restructuration de la région charbonnière de la Ruhr. Il est notamment apparu, lors de la récession de 1966/1967, à quel point ce bassin, dont la structure industrielle est essentiellement caractérisée par l'industrie du charbon et de l'acier, était sensible à la conjoncture. Il y a donc là une autre tâche importante à accomplir. L'encouragement apporté en faveur de l'érection ou de l'extension d'entreprises industrielles par l'octroi d'une prime d'investissement de 10%, en vertu de l'article 32 de la loi dite «Kohlegesetz», à des entreprises qui investissent et créent de nouveaux emplois dans la région de la Ruhr, constitue un important moyen d'amélioration de la structure économique. L'octroi de la prime d'investissement était limité à la période du 30 avril 1967 au 1er janvier 1970, mais l'échéance a été entre temps reportée au 1er janvier 1972. Le commissaire fédéral a également la possibilité de faire procéder à des expropriations dans le cadre de la fourniture de terrains industriels (voir chapitre V.4.1.).

En ce qui concerne la région de la Ruhr, la «Kohlegesetz» a permis une réorganisation de la structure des entreprises charbonnières, par la constitution de la Ruhrkohle AG. Même si celle-ci n'englobe pas toutes les entreprises charbonnières du bassin de la Ruhr et ne constitue pas la société collective souhaitée, elle répond cependant aux exigences en matière de grandeur optimale.

En novembre 1968 a été fondée la «société préalable» de la Ruhrkohle AG. De laborieux entretiens ont eu lieu entre le gouvernement fédéral, le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, les anciennes sociétés, le syndicat de la mine et de l'énergie ainsi que la Ruhrkohle AG sur les modalités d'apport de la propriété minière. Les principaux objets de ces négociations étaient l'appréciation du patrimoine minier transféré à la Ruhrkohle AG, ainsi que les obligations de fourniture ou d'achat afférentes au charbon destiné aux anciennes centrales minières, lesquelles restaient aux mains de leurs anciens propriétaires. En outre, ont également été fixées les conditions auxquelles la Ruhrkohle AG devait approvisionner les usines sidérurgiques des anciennes sociétés. Enfin, il a été convenu que tous les terrains nécessaires à l'exploitation seraient transférés à leur valeur comptable à la Ruhrkohle AG, et que la société collective jouirait d'un droit d'occupation en ce qui concerne les habitations des mineurs.

Le 18 juillet 1969, le traité de fondation a été signé entre la République fédérale, vingt entreprises minières et la Ruhrkohle AG. En novembre 1969, 26 des 28 entreprises charbonnières de la Ruhr appartenaient à cette nouvelle société collective qui représente près de 94% de la production charbonnière de la région de la Ruhr (voir chapitre III.2). Avec un effectif d'environ 185 000 personnes, un chiffre d'affaires d'environ 5 milliards de DM et un capital social de 600 millions de DM, la Ruhrkohle AG compte parmi les plus grosses entreprises allemandes.

Le traité de fondation conclu le 18 juillet 1969 entre la république fédérale d'Allemagne, les entreprises charbonnières et la Ruhrkohle AG prévoit le transfert du patrimoine minier des anciens propriétaires à la Ruhrkohle AG, au prix d'achat de 2,1 milliards de DM, dans la mesure où toutes les entreprises charbonnières de la Ruhr participent à l'opération. Cette créance doit être amortie en vingt annuités, le taux d'intérêt étant fixé à 6%. L'État fédéral et le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie garantissent la moitié de cette créance ainsi que les engagements des anciennes sociétés vis-à-vis de tiers à concurrence d'environ 1,2 milliard de DM. En contrepartie, les anciennes sociétés sont tenues de réinvestir une part élevée du prix d'achat dans un délai de 4 ans dans les bassins charbonniers, en vue de la création de nouveaux emplois. Se référant à cette obligation, l'État fédéral et le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie se sont engagés à accorder des bonifications d'intérêt pour ces réinvestissements, dans la proportion de 2 à 1: ils accordent pour investissement une bonification équivalant à 3% des montants investis pour une durée de 5 ans.

De même, l'État fédéral octroie à la Ruhrkohle AG, en vertu du plan d'adaptation global, le droit aux primes de fermeture prévues dans le cadre des directives de l'Aktionsgemeinschaft Deutsche Steinkohlenreviere GmbH. En outre, en vertu de contrats particuliers, l'État fédéral et le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie remboursent, dans le rapport de 2 à 1, pour les fermetures intervenues après le 1er janvier 1967, les charges résultant, pour les exploitations subsistantes, de la fermeture de charbonnage voisins. Enfin, aux termes de contrats spéciaux également, l'État fédéral et le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie remboursent, dans le rapport de 2 à 1, aux entreprises charbonnières ayant la taille optimale, les charges découlant pour elles de l'ajournement d'une fermeture, demandé par l'État fédéral ou le Land.

Ce contrat de base est lié à tout un ensemble de contrats, de directives et d'explications réglant la plus importante, voire la plus difficile, concentration d'entreprises de l'économie allemande, en vue de la réorganisation de l'industrie charbonnière de la Ruhr. En vertu de cette

réorganisation, l'État fédéral et le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie avaient accordé, à la fin de 1970, respectivement deux et un tiers des aides financières suivantes: un crédit de 24,3 millions de DM avait été ouvert en 1969 et 1970 pour la reprise des charges découlant de la fermeture de charbonnages voisins; aucun engagement financier ne s'était encore avéré nécessaire au titre des charges découlant de l'ajournement de la fermeture de charbonnages.

En outre, les bonifications d'intérêts accordées aux anciennes sociétés de l'industrie charbonnière de la Ruhr et aux houillères en activité en 1970, dans le cadre de l'obligation de réinvestissement, ont atteint une somme totale de 0,9 million de DM (voir tableau 16).

Afin d'accroître de façon durable la productivité de l'industrie charbonnière, les autorités ont, à partir de 1969, en remplacement du régime périmé de récupération de postes (voir chapitre V.3.3.), accordé temporairement une aide d'investissement aux entreprises charbonnières ayant la taille optimale, conformément aux «directives du 10 juillet 1970 du ministre fédéral de l'économie sur l'octroi d'aides d'investissement à des entreprises de l'industrie allemande de la houille et du charbon piciforme» (BAnz, n° 128 du 17 juillet 1970). En vertu d'une ordonnance spéciale sur la délimitation des investissements susceptibles d'être soutenus, cette contribution aux dépenses d'investissement ne s'étend qu'aux dépenses faites dans le secteur minier (fond et surface) ainsi que dans celui des entreprises auxiliaires et de valorisation. L'aide ne peut dépasser 30% des frais d'acquisition et/ou de réparation. L'État fédéral et le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie participent respectivement pour deux et un tiers à la fourniture des crédits. En 1969, des subventions d'un montant total de 134,2 millions de DM ont été accordées; en 1970, la somme est passée à 160,8 millions de DM (voir tableau 16).

Pour assurer la poursuite de l'adaptation structurelle des entreprises de l'industrie charbonnière aux nouvelles conditions de marché, tout en évitant que ces entreprises ne pâtissent sensiblement des mesures économiques extérieures du gouvernement fédéral, la république fédérale d'Allemagne a conclu, le 10 juillet 1969, avec l'association de rationalisation de l'industrie charbonnière, un accord tendant à exécuter la partie du programme d'adaptation économique interne intéressant l'industrie charbonnière, en tenant compte de la loi relative aux garanties économiques à prendre vis-à-vis de l'extérieur. En vertu de cet accord, l'association de rationalisation bénéficie, pour appliquer la partie du programme d'adaptation économique interne intéressant l'industrie charbonnière, en tenant compte de la loi relative aux garanties économiques à prendre vis-à-vis de l'extérieur, de crédits publics d'un montant de 74,5 millions de DM. À l'aide de ces crédits, il doit, selon les indications du gouvernement fédéral, rembourser à des entreprises de l'industrie charbonnière une certaine partie de leurs contributions à l'assurance retraite des mineurs. Le montant du remboursement aux entreprises charbonnières ayant la taille optimale est déterminé en fonction de la part des exportations de charbon, de charbon à coke et de briquettes des entreprises considérées dans les exportations globales enregistrées au cours de l'année civile 1969. La somme de 74,5 millions de DM accordée sert donc à équilibrer l'impôt sur les exportations de l'industrie charbonnière. En 1969 et 1970, la totalité des crédits prévus a été accordée par l'intermédiaire de l'association de rationalisation aux entreprises minières, et notamment à celles de la Ruhr (voir tableau 16).

### **3.2. Aides à l'écoulement**

Les aides et interventions des pouvoirs publics ne permettent pas seulement d'adapter la production charbonnière à l'évolution de la demande par une concentration de la production sur les sièges productifs et par la fermeture des sièges improductifs, ainsi que par des mesures techniques et administratives de restructuration, mais elles facilitent également l'écoulement des produits de cette branche, eu égard notamment à la transformation structurelle du marché

de l'énergie. Ces aides à l'écoulement s'adressent à l'ensemble de l'industrie charbonnière allemande, et englobent donc également l'industrie charbonnière de la Ruhr.

Une source importante du financement de la promotion des ventes de l'industrie charbonnière est le revenu de l'impôt sur le pétrole. Celui-ci doit notamment, en vertu de la «loi du 24 avril 1967 portant modification de la loi de 1964 relative à l'impôt sur le pétrole» (BGBl. I page 497), être utilisé pour le financement de mesures permettant l'adaptation de l'industrie charbonnière à la transformation du marché de l'énergie, notamment de mesures permettant d'éviter certaines rigueurs d'ordre social, de promouvoir les ventes et de rationaliser l'industrie charbonnière. Conformément à la décision du Bundestag du 9 mars 1960, il faut également faire figurer dans ce catalogue des différentes mesures, l'aide aux transports de charbon par les voies ferroviaire et fluviale, dont doivent bénéficier les utilisateurs de charbon.

Jusqu'au 1er avril 1964, 8,6% des tarifs de transport légaux ont été remboursés à titre d'aide de transport, en vertu de directives spéciales du ministre fédéral de l'économie. Dans la nouvelle version des «directives du ministre fédéral de l'économie sur l'octroi d'une aide pour le transport de charbon, basée sur le produit de l'impôt sur le mazout», du 2 avril 1964 (BAnz. n° 64 du 4 avril 1964), modifiées pour la dernière fois le 16 septembre 1969 (BAnz. n° 171 du 16 septembre 1969), le taux de réduction a été ramené, à dater du 1er avril 1964, à 7,6%. Le 10 février 1970, l'octroi de l'aide aux transports a été supprimé par les «notifications du 26 janvier 1970 du ministre fédéral de l'économie sur la suppression de l'octroi d'une aide pour le transport de charbon, basée sur le produit de l'impôt sur le mazout» (BAnz. n° 19 du 29 janvier 1970). De 1960 jusqu'à la suppression intervenue en 1970, l'État fédéral a accordé au total une aide aux transports d'un montant de 727 millions de DM (voir tableau 16).

Pour assurer les ventes de charbon à long terme, le gouvernement fédéral a également décidé d'accorder une aide pour l'érection ou l'extension d'installations de chauffage d'îlot ou de chauffage à distance fonctionnant au moyen de charbon ou de produits charbonniers, conformément aux «directives du ministre fédéral de l'économie sur l'octroi d'aides pour l'érection ou l'extension d'installations de chauffage d'îlot et de chauffage à distance» du 11 août 1964 (BAnz. n° 153 du 20 août 1964), modifiées le 30 décembre 1968 (BAnz. n° 3 du 7 janvier 1969). En vertu de ces directives, l'État fédéral accorde, pour la construction d'installations de chauffage fonctionnant au charbon, une contribution destinée à rétablir leur compétitivité. Cette contribution représente en règle générale 35% des dépenses d'investissement, mais est cependant plafonnée à 75 000 DM par Gcal/h de capacité (capacité thermique). En outre, il n'est pas permis à ces installations de chauffage de produire de l'énergie électrique pour des tiers ni d'exploiter la chaleur d'installations produisant simultanément de la chaleur et de l'énergie électrique. Le programme d'encouragement est limité à la période du 1er juillet 1964 au 31 décembre 1973. Les aides accordées dans ce cadre se sont élevées de 1965 à 1970 à 31,6 millions de DM (voir tableau 16).

Dans le but également de promouvoir l'écoulement à long terme du charbon, le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie a accordé des «crédits ressortissant au programme de crédit du Land, en faveur d'entreprises économiques érigeant des installations de chauffage d'îlot et de chauffage à distance» (aide-mémoire du ministre de l'économie, des classes moyennes et des transports du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie du 1er mars 1964). D'une manière générale, l'aide ne doit pas dépasser 50% de la somme investie, l'emprunteur devant normalement pouvoir financer 35% du total <sup>(1)</sup>.

---

(1) Il n'a pas été possible de déterminer les crédits du Land mis à la disposition de la région de la Ruhr dans le cadre de ce programme d'encouragement.

L'un des principaux débouchés pour le charbon est constitué par les centrales électriques. Afin d'assurer au charbon des débouchés à long terme dans ce secteur, le gouvernement fédéral a promulgué la «loi encourageant l'utilisation de charbon dans les centrales» (première loi sur la production d'électricité) du 12 août 1965 (BGBl. I, page 777), modifiée le 8 août 1969 (BGBl. I, page 1083). En vertu de cette loi, les entreprises qui, entre le 30 juin 1964 et le 1er juillet 1971 ont mis une nouvelle centrale en service, peuvent constituer, à l'aide de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés, une réserve exempte d'impôt. Celle-ci, représentant 45% des coûts d'acquisition ou de réparation des biens économiques dépréciables immobilisés dans les centrales, est accordée à la condition que la nouvelle centrale consomme du charbon pendant 10 ans au moins. Après 10 ans, la réserve constituée doit être dissoute sans tenir compte ni des profits ni des pertes. Toute réserve exempte d'impôt peut être défalquée du bénéfice imposable. Ces aides ont été pour les pouvoirs publics la source d'importantes pertes de revenus.

En vertu de la «loi assurant l'utilisation de charbon dans le secteur de l'électricité» (deuxième loi sur la production d'électricité) du 5 septembre 1966 (BGBl. I, page 545), modifiée le 8 août 1969 (BGBl. I, page 1083), les pouvoirs publics ont accordé à la demande des intéressés, en vue de conserver au charbon un rôle approprié dans la production d'énergie électrique, des subventions destinées à compenser le surcroît de coûts obtenu comparativement à l'utilisation de mazout. Ces subventions peuvent être accordées aussi bien aux centrales mises en service avant le 1er juillet 1966, qui utilisent une plus grande quantité de charbon communautaire qu'en 1965, qu'aux centrales mises en service entre le 1er juillet 1966 et le 30 juin 1971 en vue de la consommation de charbon communautaire. Pour fixer la contribution aux coûts d'utilisation de charbon communautaire dans des centrales situées dans les bassins charbonniers, il faut également tenir compte des frais de transport de l'énergie électrique vers les régions situées en dehors des bassins charbonniers, dans la mesure où ces centrales ont utilisé du charbon ne méritant pas le transport. Pour la région de la Ruhr, les subventions sont supportées respectivement pour 1 et pour 2 tiers par le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie et par l'État fédéral. Les dépenses globales se sont élevées entre 1967 et le 31 décembre 1970 à 185,4 millions de DM; -État fédéral à fournir pour sa part une contribution de 123,6 millions de DM (voir tableau 16).

Une autre mesure permettant d'assurer des débouchés à l'industrie charbonnière a été la «convention du 3/9 décembre 1965 entre la république fédérale d'Allemagne et la Notgemeinschaft Deutscher Kohlenbergbau GmbH concernant une campagne de stockage». En vertu de cette convention, la Notgemeinschaft devait, avant le 31 août 1966, avoir acheté sous certaines conditions aux sociétés minières, stocké pendant 4 ans et finalement vendu pour 4 millions de tonnes de charbon, de charbon à coke et de charbon piciforme, obtenus ou produits dans le territoire fédéral. Le stockage du charbon acheté devait être autant que possible décentralisé et s'opérer loin des bassins charbonniers, à proximité des centres de consommation. Les coûts afférents au financement de l'achat, du transport et du stockage de ce charbon étaient couverts par des cautions et subventions de l'État fédéral. Par une convention en matière de stockage conclue avec le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (28.10/23.11.1965), le Land a pris à sa charge 1/3 des dépenses à rembourser à la Notgemeinschaft pour le charbon stocké provenant des charbonnages de Rhénanie-du-Nord-Westphalie. L'essor conjoncturel et la demande mondiale de coke et de charbon ayant permis l'écoulement prématuré des stocks, il a été convenu, en vertu d'une convention finale entre la république fédérale d'Allemagne et la Notgemeinschaft (4/8.9.1969), applicable rétroactivement à dater du 1er janvier 1969, que la Notgemeinschaft dissoudrait les stocks aussi rapidement que possible et obtiendrait, pour solde définitif de tous droits, un montant forfaitaire de 38,4 millions de DM. Au total, de 1965 à la fin de 1969, cette action de stockage à proximité des centres de consommation a donné lieu au paiement d'un montant de 140,7 millions de DM, auquel l'État fédéral a participé pour 93,8 millions de DM (voir tableau 16).

Une autre aide à l'écoulement est la réduction du prix du charbon à coke et du coke de haut fourneau destinés à l'industrie sidérurgique, introduite en 1967. L'achat de charbon à coke et de coke de pays tiers étant généralement plus avantageux pour l'industrie sidérurgique que l'achat de la production nationale ou communautaire, les pouvoirs publics accordent, pour favoriser l'écoulement de la production nationale, des subventions aux entreprises de l'industrie charbonnière allemande qui, dans certaines conditions, fournissent du charbon à coke ou du coke à l'industrie sidérurgique. Ces subventions doivent donc permettre de rapprocher les frais, ainsi exposés par l'industrie sidérurgique pour son approvisionnement en charbon à coke et en coke, des frais résultant éventuellement de l'importation de charbon à coke de pays tiers.

Pour les livraisons effectuées de 1967 à 1969, ces subventions ont été accordées sur la base de la «décision n° 1/67 du 21 février 1967, de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, relative aux charbons à coke et cokes destinés à la sidérurgie de la Communauté». Ces encouragements de caractère public ont été prorogés pour 1970 par la «décision n° 70/1/CECA de la Commission du 19 décembre 1969, relative aux charbons à coke et cokes» (JO 1970 n° L 2/10), laquelle est applicable jusqu'à la fin de 1972. Elle prévoit l'octroi d'une aide à la production pouvant aller jusqu'à 1,50 u.c. par tonne de charbon à coke et une aide à l'écoulement pour des livraisons dans des régions éloignées du bassin et dans le cadre d'échanges intracommunautaires de charbon à coke et de coke, jusqu'à un taux maximal de 0,70 u.c. par tonne en 1970, 0,55 u.c. par tonne en 1971 et 0,40 u.c. par tonne de charbon à coke en 1972. Les coûts afférents à l'aide à l'écoulement pour les échanges intracommunautaires seront couverts par l'État membre acheteur et - dans une proportion déterminée - par des fonds de la Commission des Communautés européennes.

Les précisions sur l'octroi d'aides à la production et à l'écoulement sont fournies par les «directives du 17 juillet 1970 du ministre fédéral de l'économie sur l'octroi d'aides pour l'écoulement de charbon à coke et de coke de haut fourneau à l'industrie sidérurgique de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, conformément à la décision n° 70/1/CECA de la Commission, du 19 décembre 1969» (BAnz. n° 133 du 24.7.1970). En vertu de ces directives, l'aide à la production est fixée provisoirement à 4,75 DM (1,3 u.c.) et l'aide à l'écoulement à 2,56 DM (0,7 u.c.) par tonne de charbon à coke fourni. L'aide n'est accordée que dans la mesure où l'État fédéral et le Land intéressé peuvent la financer respectivement pour deux et un tiers.

La majeure partie de ces aides à l'écoulement a été versée aux entreprises charbonnières de la Ruhr. De 1967 à 1969, des crédits d'un montant global de 676,4 millions de DM ont été accordés. La part de l'État fédéral était de 450,9 millions de DM, et celle des Länder de 225,5 millions de DM, la plus large part étant constituée par la Rhénanie-du-Nord-Westphalie. En 1970, des aides à l'écoulement d'un montant de 213,7 millions de DM, auquel l'État fédéral a contribué pour 142,5 millions de DM, ont été accordées (voir tableau 16). La situation en matière d'écoulement s'étant sensiblement améliorée à partir du milieu de 1970, le gouvernement fédéral a envisagé de supprimer cette subvention.

Parmi les autres mesures tendant à protéger la production et la vente de charbon allemand, de briquettes de charbon et autres combustibles solides produits à partir de charbon, vis-à-vis du charbon meilleur marché importé de pays tiers, notamment du charbon américain, il faut citer l'introduction de contingents douaniers. La «loi du 22 décembre 1967 fixant le contingent douanier pour les combustibles solides pour 1968, 1969 et 1970» (Bundesgesetzblatt 11, page 2597) fixe le niveau d'importation à 6 millions de tonnes par année civile. Lorsque cela paraît opportun pour des raisons d'économie générale, ces 6 millions de tonnes peuvent être augmentées ou diminuées de 20% ou plus. En outre, il n'y a pas seulement une limitation quant

au niveau des importations mais également quant à la répartition territoriale du charbon importé à l'intérieur du territoire fédéral.

La demande intérieure de coke ayant été supérieure à l'offre au cours de l'hiver 1969/1970 ainsi que de l'année 1970, et des difficultés d'approvisionnement étant apparues dans le secteur domestique et chez les petits consommateurs, le gouvernement fédéral a décidé, pour remédier à cette aggravation des conditions d'approvisionnement, d'accorder des aides financières pour permettre un surcroît d'importations. En vertu des «directives du 11 décembre 1969 du ministre fédéral de l'économie sur l'octroi de subventions en vue de faciliter les conditions d'approvisionnement sur le marché du coke» (Bundesanzeiger n° 232, du 13.12.1969), les pouvoirs publics accordent aux entreprises des subventions, sous certaines conditions, lorsqu'elles importent pour leur propre compte et en leur propre nom du coke pouvant être utilisé par le secteur domestique et les petits consommateurs. La subvention est déterminée d'après la différence entre la somme des frais d'achat et la somme des bénéfices afférents aux quantités de coke stockées ; elle est plafonnée à 40 DM par tonne. Les aides financières afférentes aux interventions en matière d'approvisionnement ont atteint en 1969 le total de 17 millions de DM (voir tableau 16).

### **3.3. Prestations sociales et dispositions diverses en faveur des mineurs**

Les prestations sociales et dispositions de caractère légal et conventionnel, ainsi que celles adoptées par les entreprises en faveur des personnes occupées dans l'industrie charbonnière, n'atteignent dans aucune autre branche, compte tenu du caractère pénible de la profession, un niveau aussi élevé que dans l'industrie charbonnière. Aussi, indépendamment de la crise structurelle de l'industrie charbonnière, des aides spéciales de caractère social ont-elles été accordées aux mineurs. Parmi celles-ci figurent notamment les primes de mineurs et les interventions en faveur de la construction de logements de mineurs.

Depuis 1956, des primes de mineur sont versées à l'effectif du fond, afin notamment d'enrayer l'exode de la main-d'œuvre hors de l'industrie charbonnière. Cette mesure est fondée sur la «loi du 20 décembre 1956 instituant les primes de mineur» (Bundesgesetzblatt I, page 927), modifiée le 22 janvier 1968 (Bundesgesetzblatt I, page 101). Cette prime non assujettie à l'impôt ni à l'assurance est de 2,50 DM (1968), et est accordée pour chaque poste complet effectué au fond.

Les travailleurs de l'industrie charbonnière de la région de la Ruhr reçoivent également un soutien en vertu de la loi du 23 octobre 1951 encourageant la construction de logements de mineurs de l'industrie charbonnière, révisée le 4 mai 1957 (Bundesgesetzblatt I, page 418) et modifiée le 24 août 1965 (Bundesgesetzblatt I, page 909). Pour financer la construction de logements de mineurs, l'État fédéral prélève une «taxe charbonnière» (impôt de consommation) sur les entreprises charbonnières. Celle-ci est de 2,60 DM la tonne de coke et de 2 DM la tonne de charbon ou de briquettes. Les entreprises charbonnières portent cette taxe au compte de leurs clients. Les recettes constituent le patrimoine au moyen duquel l'État fédéral peut exercer sa garantie.

Dans le domaine social, la crise structurelle de l'industrie charbonnière a donné lieu à des postes chômés, des transferts et des licenciements de mineurs (voir chapitre III.2). Aussi les aides économiques de rationalisation, de concentration, de fermeture et d'écoulement ont-elles été complétées par des prestations et interventions de caractère social en faveur des personnes occupées dans l'industrie charbonnière. Ces aides tendent aussi bien à mettre les mineurs à l'abri de certains problèmes sociaux qu'à faciliter le passage de la main-d'œuvre libérée vers une autre branche économique.

Les travailleurs touchés par les fermetures et réductions d'activité dans l'industrie charbonnière peuvent bénéficier d'aides d'adaptation financées par l'État fédéral et la CECA, au sens de l'article 56, paragraphe 2, du traité CECA. A cette fin, la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (actuellement la Commission des Communautés européennes) conclut avec les États membres dont l'industrie charbonnière est touchée par des mesures au sens de la nouvelle version de l'article 56, une convention qui diffère d'un pays à l'autre selon les dispositions sociales qui y sont en vigueur. Les aides d'adaptation sont supportées par moitié par l'État membre intéressé et par la Haute Autorité.

Le gouvernement fédéral a finalement publié dans les «directives du ministre fédéral du travail et des affaires sociales sur l'octroi d'aides aux travailleurs de l'industrie charbonnière, touchés par des mesures au sens de l'article 56, paragraphe 2, du traité CECA» (Bundesanzeiger n° 132 du 20.7.1966) les principes fondamentaux sur lesquels il s'était mis d'accord avec la Haute Autorité. Ces directives sont entrées en vigueur le 1er janvier 1966 en remplacement des directives du 7 août 1964 qui avaient été appliquées jusqu'alors.

De même, le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, compétent pour la région charbonnière de la Ruhr, a publié le 3 mai 1966 des «directives sur l'octroi d'aides financées par le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie en faveur des travailleurs de l'industrie charbonnière touchés par des mesures au sens de l'article 56, paragraphe 2, du traité CECA» (MBL. NW. n° 84, page 999, du 1.6.1966). Ces directives s'appliquent également rétroactivement à dater du 1er janvier 1966 et ont été modifiées et complétées par décision du 21 mars 1968 du gouvernement du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (MBL. NW. 1968, page 772).

En vertu de ces deux directives, les aides d'adaptation nécessaires à la région de la Ruhr sont supportées par moitié par l'État fédéral et par la Haute Autorité. Au cours de la deuxième année, le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie se subroge à l'État fédéral. En outre, en vertu des directives du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, certaines aides d'adaptation sont augmentées ou complétées par des crédits du Land.

Pour un travailleur touché par une fermeture, les aides d'adaptation englobent essentiellement les quatre catégories suivantes :

### **1. Aides permettant d'assurer la subsistance**

Parmi celles-ci figurent :

- aides salariales aux travailleurs remis au travail, pour compenser une rémunération moins avantageuse dans la nouvelle activité que dans l'ancienne occupation dans l'industrie charbonnière ;
- aides permettant d'assurer la subsistance de travailleurs participant à des opérations de reconversion professionnelle, de formation ou de recyclage ;
- aux chômeurs, indemnité d'attente jusqu'à ce qu'ils reprennent une nouvelle occupation, dans un délai approprié (à titre de complément à l'indemnité de chômage ou à l'assistance chômage) ; pour les entreprises qui accordent des aides transitoires à leurs travailleurs licenciés, remboursement d'un pourcentage approprié de ces aides.

### **2. Aides afférentes à la reprise d'une occupation à l'extérieur**

Ces aides englobent notamment :

- le remboursement d'une proportion déterminée des frais de transport journaliers entre le domicile et le nouveau lieu de travail pour la durée d'un an ;

- le remboursement des frais relatifs au premier voyage du travailleur remis en activité ou transféré vers son nouveau lieu de travail, lorsque celui-ci se situe en dehors du lieu de résidence du travailleur et que la distance rend une navette journalière impossible ;
- l'indemnité de séparation et le remboursement des frais de visite à la famille du travailleur lorsque celui-ci, en raison de son occupation extérieure, entretient deux ménages.

### **3. Aides de reconversion, notamment :**

- aides de reconversion destinées au remboursement de frais scolaires, frais de transport, frais de séjour, etc., exposés par les travailleurs participant à des activités de reconversion professionnelle, de formation ou de recyclage. Ces aides sont accordées en sus de celles assurant leur entretien ;
- subventions d'apprentissage permettant aux entreprises de verser un plein salaire aux personnes réoccupées ne pouvant atteindre un rendement professionnel normal dans leur nouvel emploi qu'après un certain délai d'apprentissage.

### **4. Allocations uniques, parmi lesquelles :**

- allocations aux mineurs licenciés n'ayant pas atteint, le jour de leur départ, l'âge de 64 ans révolus et étant bénéficiaires d'une pension de mineur. L'allocation unique peut remplacer l'aide salariale et l'indemnité d'attente ;
- la prime de chauffage pour les mineurs licenciés ou réoccupés en dehors de l'industrie charbonnière, qui ont droit au charbon domestique.

Comme les travailleurs de l'industrie charbonnière de la Ruhr ont été le plus fortement touchés par les fermetures et réductions d'activité dans l'industrie charbonnière, la partie de loin la plus importante de aides d'adaptation financées par les pouvoirs publics a été acheminée vers la région de la Ruhr. De 1960 à la fin de 1970, l'État fédéral a accordé à lui seul pour les bassins allemands un total de 154,5 millions de DM (voir tableau 16). A cela se sont ajoutées, pour la région de la Ruhr, les aides considérables du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie. Enfin, en sus des aides d'adaptation de l'État fédéral et du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, la Haute Autorité a accordé une subvention équivalant à 50% du total. Selon les indications de la Commission des Communautés européennes, elle a, entre le 1er février 1960 et la fin de l'année 1970, accordé à la région de la Ruhr, au titre de la réadaptation du bassin, près de 150 millions de DM intéressant 118 700 travailleurs. La majeure partie de ce montant a été constituée par des aides de subsistance, notamment par l'indemnité d'attente.

Les travailleurs de l'industrie charbonnière touchés par une fermeture ou une réduction d'activité ont également pu bénéficier de l'octroi d'une allocation en vertu de la loi portant adaptation et assainissement de l'industrie charbonnière allemande et des régions charbonnières allemandes (voir chapitre V.3.1.) et des directives du 14 juillet 1967 du ministre fédéral de l'économie sur l'octroi provisoire d'une indemnité aux travailleurs de l'industrie charbonnière (BAnz. n° 134 du 21.7.1967). Pour obtenir l'indemnité, il fallait remplir un certain nombre de conditions importantes, notamment avoir appartenu pendant au moins 10 ans à l'industrie charbonnière, avoir atteint l'âge de 35 ans et avoir été licencié à la suite d'une mesure de fermeture intervenue après le 31 mars 1967. N'ont pas droit à l'indemnité les bénéficiaires d'une pension de vieillesse des mineurs, d'une rente des mineurs ou d'une indemnité compensatrice des mineurs, ainsi que les travailleurs licenciés auxquels, avant leur licenciement, un nouvel emploi avait été offert dans l'industrie charbonnière à des conditions raisonnables. Le montant de l'allocation est fonction de l'ancienneté dans la mine mais est d'au moins 2 000 et d'au plus 5 000 DM.

En outre, indépendamment de ces prescriptions, une allocation peut être accordée dans des cas particulièrement pénibles aux travailleurs de l'industrie charbonnière de la Ruhr qui, pour des raisons impératives, ont été licenciés au moins 5 mois avant le 31 mars 1967. Les précisions à ce sujet figurent dans les directives du 9 avril 1969 du ministre fédéral de l'économie sur l'octroi d'une indemnité dans des cas particulièrement pénibles à certains travailleurs de l'industrie charbonnière de la Ruhr (BAnz. n° 75 du 22 avril 1969). Ces «exceptions» ne peuvent excéder le nombre de 1 400 cas.

De 1967 à la fin de 1970, l'État fédéral a accordé au titre de ces dispositions des aides s'élevant au total à 97,3 millions de DM (voir tableau 16). La Commission des Communautés européennes participe également à l'application de cette réglementation.

Afin de donner aux travailleurs de l'industrie charbonnière touchés par les fermetures la certitude que l'adaptation du charbon à l'évolution des débouchés s'opérerait sans poser de problèmes sociaux excessifs, le gouvernement fédéral a réuni les principales prestations sociales publiques et privées en faveur des mineurs dans le «*Plan social global*». La «notification du plan social global relatif aux prestations et mesures préventives, publiques et privées, en faveur des travailleurs de l'industrie charbonnière touchés par des fermetures», du 15 mai 1968 (BAnz. n° 94 du 18.5.1968), prévoit donc :

- dans la première partie le régime de l'indemnité visée aux articles 24 à 31 de la loi portant adaptation et assainissement de l'industrie charbonnière allemande et des régions charbonnières allemandes ;
- dans la deuxième partie, les aides d'adaptation conformes aux directives sur l'octroi d'aides aux travailleurs de l'industrie charbonnière touchés par des mesures au sens de l'article 56, paragraphe 2, du traité CECA ;
- dans la troisième partie l'octroi de prestations minimales et autres interventions des entreprises visées à l'article 7 de la «loi portant adaptation et assainissement de l'industrie charbonnière allemande et des régions charbonnières allemandes». Cette troisième partie s'applique aux travailleurs de l'industrie charbonnière pouvant bénéficier et ayant demandé une prime de fermeture en vertu des «directives du 22 mars 1967 sur l'octroi de primes pour la fermeture de charbonnages et l'aliénation d'immeubles appartenant aux charbonnages» (BAnz. n° 59 du 29.3.1967 - voir chapitre V.3.1.). On sait par expérience qu'au moins 50% (et même en règle générale un montant plus élevé encore) des primes de fermeture doivent être affectés aux prestations sociales des entreprises.

Dans la région de la Ruhr, le plan social global prévu à l'article 7 de la «loi portant adaptation et assainissement de l'industrie charbonnière allemande et des régions charbonnières allemandes» s'est appliqué ou s'applique aux fermetures partielles suivantes de charbonnages auxquels une prime de fermeture a été accordée :

- fermeture partielle du charbonnage Ewald Fortsetzung 4/5 ;
- fermeture de la Gewerkschaft Alte Haase ;
- fermeture du charbonnage Graf Moltke (en 1971) ;
- fermeture du charbonnage Germania (en 1971).

Les travailleurs de l'industrie charbonnière touchés par l'adaptation de la branche à la transformation structurelle de l'approvisionnement en énergie peuvent également bénéficier d'aides et de prêts de l'État fédéral, destinés à promouvoir leur réemploi (création d'emplois durables) et à éviter tout problème social particulier. Les «directives du 11 décembre 1959

sur l'octroi d'aides d'adaptation spéciales en faveur des travailleurs de l'industrie charbonnière» (BAnz. n° 241 du 16.12.1959), publiées à cette fin par le ministre fédéral du travail et des affaires sociales, distinguent quatre catégories :

- aides aux travailleurs touchés par des mesures de rationalisation faisant partie d'un plan. En ce qui concerne cette catégorie, il convient d'appliquer de façon appropriée les principes d'application de l'article 23 de la convention jointe au traité CECA en matière de fermetures et de fermetures partielles. En vertu de ces dispositions, ne peuvent obtenir des aides, à leur demande et avant le 30 octobre 1960, que les travailleurs qui, en raison de l'adaptation de l'industrie charbonnière, perdent leur ancien emploi et, soit obtiennent un nouvel emploi dans une autre division de l'entreprise ou un autre siège, soit ne parviennent pas à se recaser dans l'industrie charbonnière ;
- aides transitoires versées par les entreprises charbonnières aux travailleurs qui bénéficient d'une rente de mineur (Bergmannsrente ou Knappschaftsrente) en raison d'une incapacité professionnelle ou d'une diminution de leur capacité de travail, et qui ont quitté la mine à la suite de fermetures ou de mesures de rationalisation faisant partie d'un plan. Trente pour cent des sommes ainsi exposées peuvent, en vertu de prescriptions spéciales, être remboursées à ces entreprises charbonnières ;
- indemnités de réadaptation au profit des employeurs qui embauchent des travailleurs difficilement reclassables, ayant quitté la mine. Cinquante pour cent de la rémunération appliquée dans la profession à l'endroit considéré peuvent, pendant une durée déterminée, être remboursés à ces employeurs ;
- prêts pour la création d'emplois durables. Les entreprises n'appartenant pas à l'industrie charbonnière peuvent bénéficier de prêts en vue de la création de deux emplois durables au moins pour des travailleurs licenciés de la mine, difficilement reclassables, notamment des travailleurs plus âgés. Les prêts, pouvant aller jusqu'à 10 000 DM par emploi, sans toutefois dépasser 500 000 DM et, étant prévus pour une durée de 15 ans, y compris deux années au plus sans remboursement, et un taux d'intérêt de 3,5% par an, sont essentiellement destinés à des investissements ; ils peuvent également, dans une proportion appropriée, être utilisés comme crédits d'exploitation (voir chapitre V.4.1.).

De 1960 à la fin de 1970, l'État fédéral a fourni, en vertu de ces directives, des crédits pour un montant total de 11,6 millions de DM, en vue notamment de la création d'emplois durables (voir tableau 16). Une somme de 8,6 millions de DM a été octroyée pour les seules années 1967 et 1968. C'est de nouveau la région de la Ruhr qui a été le principal bénéficiaire de ces crédits destinés à la création d'emplois nouveaux.

De même, le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie a accordé des prêts pour le financement d'investissements permettant de créer des emplois nouveaux pour au moins 10 travailleurs licenciés de l'industrie charbonnière. En vertu des «directives du 1er juillet 1966 pour l'octroi d'aides financées par le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie en faveur d'entreprises industrielles et de communes en vue de promouvoir l'érection d'entreprises de production et la création d'emplois dans les régions charbonnières du Land» (MBL. NW. 1966, pages 1297 et suivantes), cette mesure d'aide n'est pas limitée uniquement aux entreprises de production. Un prêt pouvant aller jusqu'à 5 000 DM est accordé pour tout emploi destiné à être occupé par des travailleurs licenciés de l'industrie charbonnière ; le taux d'intérêt est de 4% par an et la durée de douze ans, y compris deux années sans remboursement ; le cas échéant, le montant maximal peut atteindre 1 million de DM (voir chapitre V.4.1.).

A côté de ces prestations sociales en faveur des travailleurs touchés par les fermetures et réductions d'activité dans l'industrie charbonnière, il faut également citer les interventions

et aides de caractère social en faveur des personnes occupées dans la mine qui, en raison de la crise charbonnière, sont exposées aux pertes financières résultant de postes chômés. Ces aides sont accordées aux intéressés par l'intermédiaire des entreprises.

Au début de la crise charbonnière, les entreprises charbonnières de la Ruhr ont été contraintes d'introduire un nombre croissant de postes chômés. Aussi, le gouvernement fédéral a-t-il décidé d'octroyer, en vertu des «directives du 19 octobre 1959 sur la compensation des postes perdus dans l'industrie charbonnière» (BAnz. n° 202 du 21.10.1959), une indemnité unique aux mineurs victimes des postes chômés, afin d'assurer leur subsistance. La compensation n'a été accordée qu'à partir du cinquième poste chômé dû à l'absence de débouchés dans l'industrie charbonnière, dans la période du 1er février 1958 au 30 septembre 1959. Les montants compensatoires ne sont pas assujettis à l'impôt sur le salaire et ne constituent pas un dédommagement au sens de l'assurance sociale. Pour la seule année 1960, l'État fédéral a accordé au titre de cette compensation une somme globale de 75 millions de DM (voir tableau 16).

En raison de la détérioration croissante des débouchés des charbonnages de la Ruhr à partir de 1965, du chiffre record atteint par les stocks en 1966 (voir tableau 8) et de l'accroissement du nombre de postes chômés, le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie a accordé une compensation au personnel de l'industrie charbonnière de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie, en vertu des «directives du 15 août 1966 sur la compensation des postes perdus dans l'industrie charbonnière du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie» (MBl. NW. n° 132 du 31.8.1966, page 1540), complétées le 23 décembre 1966 (MBl. NW. 1967, page 5). Cette compensation de perte de traitement a été accordée au titre desdites directives pour tout poste chômé par l'absence de débouchés dans la période du 1er mars 1966 au 30 novembre 1966.

À l'expiration de ces directives du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie ont été publiées les directives du 14 juillet 1967 du ministre fédéral de l'économie sur l'octroi d'une compensation pour les postes perdus dans l'industrie charbonnière (BAnz. n° 134 du 21.7.1967). En vertu de ces directives, une compensation financée respectivement pour 2 et pour 1 tiers par l'État fédéral et - pour la région de la Ruhr - par le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie est accordée en faveur du personnel de l'industrie charbonnière de la Ruhr pour toute perte de traitement résultant de postes chômés par absence de débouchés dans la période du 1er décembre 1966 au 31 mai 1967.

Compte tenu de l'absence prolongée de débouchés, le bénéfice de ces dispositions a été, par les «directives du 5 décembre 1967 sur l'octroi d'une compensation pour les postes chômés dans l'industrie charbonnière en 1967/1968» (BAnz. n° 229 du 7.12.1967), étendu à la période du 1er juin 1967 au 15 décembre 1968.

Au total, dans la période du 16 décembre 1967 au 30 juin 1968, il y a eu dans le bassin de la Ruhr près de 43 000 postes chômés donnant droit à compensation. Les dépenses globales y afférentes se sont élevées, du 1er mars 1966 au 30 juin 1968, à 79,2 millions de DM au total, dont 65,7 millions de DM au bassin de la Ruhr.

Jusqu'en 1966, le régime réglant la durée du travail dans l'industrie charbonnière de la Ruhr prévoyait qu'en principe les samedis devaient être chômés. Cependant, lorsqu'un jour férié tombait dans la semaine, le samedi suivant devait être ouvré (poste de récupération). Ce régime n'ayant pas l'agrément de l'Industriegewerkschaft Bergbau und Energie, celle-ci a exigé la suppression des postes de récupération afin de permettre aux mineurs d'avoir une véritable semaine de 5 jours.

Comme il est apparu nécessaire, en 1966 et 1967, d'accélérer l'adaptation de la production au rétrécissement des débouchés, avec le chômage de postes que cela entraînait, l'État fédéral

et le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, compétent pour la région de la Ruhr, ont, en vertu de la «convention du 22 décembre 1966 entre l'État fédéral et la Notgemeinschaft Deutscher Kohlenbergbau GmbH, de Essen, sur la réduction des dépenses des entreprises charbonnières allemandes à la suite de la suppression de postes de récupération», accordé aux entreprises charbonnières des subventions destinées à leur permettre la suppression progressive de 13 postes de récupération. En vertu de cette convention, la Notgemeinschaft doit, de 1966 à 1968, recevoir des crédits publics d'un montant global de 280 millions de DM, qu'elle redistribuera aux entreprises charbonnières selon les critères retenus.

Pour les années 1967 et 1968, sur la base des conventions collectives conclues, qui prévoyaient la suppression de cinq ou six nouveaux postes de récupération, d'autres crédits publics, d'un montant de 85 millions de DM et de 102 millions de DM respectivement, ont été accordés par les «conventions du 20 juillet 1967 et du 21 mai 1968 entre l'État fédéral et la Notgemeinschaft Deutscher Kohlenbergbau GmbH».

Ces réglementations ont contribué à réduire le nombre de postes chômés dans l'industrie charbonnière de la Ruhr. L'octroi de ces subventions a cessé en 1968 (voir tableau 16) ; de même, le régime de postes de récupération est devenu superfétatoire par l'introduction de la véritable semaine de cinq jours. Un nouveau régime de subventions de ce type n'a plus été convenu. Bien plus, compte tenu de la situation défavorable persistante de l'industrie charbonnière, les mesures de soutien, toujours nécessaires, ont reçu une nouvelle orientation, et une aide d'investissement a été accordée pour 1969 (voir chapitre V.3.1.).

Les autres prestations financières de caractère social mises en œuvre par les pouvoirs publics en faveur du personnel de l'industrie charbonnière (voir tableau 16), ressortissent essentiellement au domaine de l'assurance-accidents légale et de l'assurance-retraite des mineurs. Il faut citer notamment en l'espèce la prestation unique afférente à l'anticipation du nouveau régime de l'assurance-accidents légale en 1963, les contributions versées de 1964 à 1968 à l'assurance-retraite des mineurs en faveur des employeurs, et le remboursement de charges nouvelles (Neulasterstattung) effectué par l'État fédéral aux caisses de prévoyance contre les accidents de l'industrie charbonnière de 1966 à 1968.

Parmi les principales catégories d'aides publiques en faveur des personnes ayant quitté l'industrie charbonnière, il faut citer notamment les mesures de formation professionnelle et de reconversion. Celles-ci sont essentiellement mises en œuvre par l'administration du travail. L'aide va de la fourniture de nouveaux emplois et des conseils en matière de reconversion à la formation professionnelle et à la reconversion concrètes.

Dès le début de la crise charbonnière dans la Ruhr, de nombreux mineurs ont appris une nouvelle profession. La plupart d'entre eux ont été reconvertis en travailleurs qualifiés dans des établissements commerciaux, industriels ou artisanaux, grâce à l'aide des chambres d'industrie et de commerce et aux soutiens financiers susmentionnés des pouvoirs publics, lesquels ont notamment accordé jusqu'à 90% du dernier salaire net payé par le charbonnage. Les stages de 1 an et demi à 2 ans couvrent en règle générale les domaines de la métallurgie, de la construction électrique, de la construction et des professions commerciales ; un certain nombre d'anciens mineurs se sont notamment fait reconvertir en informaticiens. Pour les candidats, un type de formation particulier, baptisé «Essener Modell», a été élaboré. Contrairement à ce qui se passait dans les cycles d'apprentissage traditionnels, les candidats se soumettent tous les six mois devant la Chambre d'industrie et de commerce à un examen relatif à un thème de formation particulier, et reçoivent à l'issue des épreuves un certificat. Grâce à l'organisation de cet examen aux différents stades de formation, les candidats d'un âge plus avancé, qui ne désirent pas parcourir la totalité du cycle de formation, peuvent abandonner prématurément. L'assistance au cycle complet est sanctionnée par un certificat d'aptitude professionnelle.

Au début de la récession économique en 1966, on a envisagé d'ériger un centre de reconversion professionnelle dans la région de la Ruhr. A la fin de 1970, ce projet était réalisé, et le premier centre de promotion professionnelle de ce type dans la République fédérale était ouvert à Essen.

L'objet particulier de cette institution est d'offrir à tous les adultes, notamment aux mineurs licenciés, la possibilité d'embrasser une nouvelle profession, offrant un avenir aussi sûr que possible.

Après seize mois, les participants reçoivent un certificat d'aptitude professionnelle de la Chambre d'industrie et de commerce. Ils doivent pour cela avoir réussi les examens successifs prévus dans l'Essener Modell. L'intérêt de ce centre de reconversion, dont la construction a demandé environ 26 millions de DM, est énorme. Le 1er décembre 1970, 370 candidatures avaient été déposées auprès des offices de l'emploi pour les 200 premières places disponibles. Il y a au total 450 places ; un internat permet de loger simultanément environ 50 formateurs et 224 candidats.

Au total, les aides et mesures financières adoptées par l'État fédéral en faveur de l'industrie charbonnière de la Ruhr après le début de la crise charbonnière, de 1960 à 1970, se sont élevées à 5,142 milliards de DM (voir tableau 16). A cela s'ajoutent les parts des Länder qui atteignent environ 1,142 milliard de DM. La majeure partie de ces aides a été écoulee dans la plus grande région charbonnière allemande, qui a également été le plus fortement touchée par la crise, à savoir le bassin de la Ruhr. Il faut également ajouter, en ce qui concerne cette région, les aides financières de la Commission des Communautés européennes (notamment en vertu de l'article 56 du traité CECA) et du Land compétent de Rhénanie-du-Nord-Westphalie. Cependant, les nombreuses aides financières du Land en faveur de l'industrie charbonnière de la Ruhr n'ont pu être quantifiées ni globalement, ni individuellement, aucune donnée n'étant disponible dans le Land à ce sujet.

La part de loin la plus importante des aides prises en faveur de l'industrie charbonnière a été absorbée par le régime relatif au charbon à coke, les aides au transport et les aides de fermeture ainsi que par l'assurance-accident légale, l'assurance-retraite des mineurs et les aides et indemnités d'adaptation de caractère social. L'assainissement de l'industrie charbonnière de la Ruhr ne pouvant être considéré comme terminé, il faudra, pour y arriver, continuer dans les prochaines années à accorder un certain nombre d'aides financières, notamment des aides de fermeture, des aides d'adaptation de caractère social et des aides à l'écoulement, en particulier pour la transformation du charbon en électricité.

#### **4. Aides et mesures financières tendant à améliorer la structure économique de la région de la Ruhr**

Non seulement l'industrie charbonnière de la Ruhr a été touchée par les changements structurels profonds intervenus sur le marché de l'énergie, mais aussi la crise charbonnière s'est répercutée sur la population et le reste de l'économie de cette région industrielle fortement développée, caractérisée de manière relativement uniforme par l'industrie du charbon et de l'acier, et notamment l'industrie houillère (voir tableau 5). Pour réaliser l'objectif économique consistant à assainir durablement l'industrie charbonnière en tant que branche économique et le bassin charbonnier de la Ruhr en tant que région, on a eu recours à des aides et mesures financières intéressant aussi bien le secteur économique «charbon» que la région de la Ruhr elle-même. L'objet des mesures économiques prises en faveur du développement structurel régional est de contribuer à une amélioration structurelle durable de l'économie et d'aider à éliminer les carences de ce territoire industriel, notamment dans le domaine de l'infrastructure.

Les aides et mesures financières tendant à améliorer la structure économique de la région de la Ruhr se réfèrent à des délimitations territoriales différentes. Certaines mesures ne s'appliquent qu'à la région charbonnière de la Ruhr au sens de la loi du 15 mai 1968 portant adaptation et assainissement de l'industrie charbonnière allemande et des régions charbonnières allemandes, tandis que les autres mesures s'appliquent en général à l'ensemble de la région de la Ruhr et aux autres régions du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie. Ces deux catégories d'interventions ont cependant pour objectif commun d'améliorer la structure économique de la région de la Ruhr, c'est-à-dire pratiquement de porter remède au caractère monostructurel de l'industrie (charbon et acier), par l'implantation et l'extension de branches industrielles capables d'une croissance supérieure à la moyenne, jusqu'ici peu représentées (tableau 6). La création d'emplois nouveaux s'impose non seulement si l'on veut élargir la structure économique, mais aussi si l'on veut pallier le recul marqué dans certaines circonscriptions de la branche d'industrie qui en détermine principalement la structure, à savoir l'industrie charbonnière (voir tableau 7).

#### **4.1. Aides financières et interventions tendant à promouvoir les investissements industriels dans la région charbonnière de la Ruhr**

Les aides et mesures financières prises en faveur de la région charbonnière de la Ruhr sont étroitement liées à l'évolution régressive de l'industrie charbonnière. Elles ont essentiellement pour objet d'encourager, dans les régions menacées ou touchées par des fermetures, des entreprises de production ayant de bonnes perspectives de croissance et pouvant constituer une source importante de revenus. Les emplois nouvellement créés doivent être occupés essentiellement, dans une proportion adéquate, par la main-d'œuvre licenciée des charbonnages.

Les aides financières dont il est question ci-après peuvent les cas échéant être demandées simultanément. L'encouragement d'un projet par des crédits publics ne peut toutefois avoir pour effet de réduire les frais d'investissement de plus de 15%. La somme des crédits publics ne doit pas dépasser en règle générale 50% des dépenses d'investissement. Les crédits doivent, dans la limite des possibilités, être assurés conformément aux usages bancaires, les cautions pouvant être fournies par le Land ou l'État fédéral.

Conformément à l'article 56, paragraphe 2 a) du traité CECA (Bundesgesetzblatt II, page 447 du 6.5.1952, modifié le 26.1.1960 au JO de la Communauté européenne n° 33, du 16 mai 1960, page 780 et au Bundesgesetzblatt II, page 1573), la Haute Autorité de la CECA accorde des crédits pour la création d'emplois nouveaux économiquement sains ou pour la reconversion d'entreprises. Ces mesures doivent être de nature à assurer la réintégration dans la vie économique des travailleurs licenciés de l'industrie charbonnière et de l'industrie sidérurgique. Sauf exceptions, les crédits peuvent en principe couvrir jusqu'à 30% des investissements requis. Ils sont accordés normalement pour une durée de 10 à 13 ans, y compris trois années sans remboursement. Le taux d'intérêt annuel est de 4,5% pendant les 5 premières années, et de 6,75% pour le reste du délai à courir. La Commission se réserve toutefois le droit de déroger à ces modalités de crédit. Selon les indications de la Commission, 21 projets, portant sur un montant global de 33,724 millions d'u.c. avaient, au 31 décembre 1969, fait l'objet d'une approbation en vertu de l'article 56 dans le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie; de ce montant, 32,424 millions d'u.c. avaient été attribués à la région de la Ruhr (voir chapitre V.3.1.).

De même, des prêts financés par l'État fédéral sont accordés aux entreprises n'appartenant pas à l'industrie charbonnière pour la création d'au moins deux emplois durables en faveur de personnes licenciées de la mine et difficilement reclassables, notamment des travailleurs

**TABEAU 17 — Relevé des primes d'investissement octroyées en vertu de l'article 32 de la loi dite „Kohlegesetz”, et des emplois ainsi créés dans la région charbonnière de la Ruhr, par groupes économiques (Autorisations accordées - état au 1er janvier 1971)**

Groupe économique	Nombre d'entreprises	Volume d'investissements		Emplois	
		en 1 000 DM	en %	absolu	en %
Vêtement	44	48 991	0,42	3 920	4,15
Chimie	56	2 302 155	19,65	6 933	7,34
Impression et papier	41	343 997	2,94	2 481	2,62
Sidérurgie	35	2 626 862	22,43	8 866	9,38
Outils et articles finis en métaux, à l'exclusion du matériel électrique	119	423 444	3,62	8 744	9,26
Construction électrique	42	59 974	0,51	5 511	5,84
Alimentation	71	322 029	2,75	3 687	3,90
Construction de matériel de transport	7	311 597	2,66	5 118	5,42
Mécanique de précision et optique	13	14 233	0,12	697	0,74
Fonderies	7	7 291	0,06	165	0,17
Verre et céramique	9	225 429	1,93	1 102	1,17
Caoutchouc	7	2 455	0,02	79	0,08
Bois	4	3 640	0,03	76	0,08
Traitement industriel du bois	28	44 824	0,38	1 299	1,37
Pétrole et sous-produits du charbon	5	137 030	1,17	150	0,16
Matières plastiques	47	155 708	1,33	3 066	3,25
Travail du cuir	8	9 484	0,08	432	0,46
Construction de machines non électriques	90	331 740	2,84	8 737	9,25
Industrie des métaux non ferreux	26	1 005 827	8,55	2 687	2,84
Construction navale	1	220	0,00	23	0,02
Construction métallique	31	630 284	5,41	2 675	2,83
Produits de carrière et de dragage	35	54 333	0,46	1 141	1,21
Industrie textile	38	169 433	1,45	3 220	3,41
Total industrie	764	9 230 980	78,90	70 809	75,00
Construction et génie civil	57	78 185	0,67	2 808	2,97
Electricité	22	1 712 500	14,62	3 000	3,18
Commerce	269	535 451	4,57	14 932	15,81
Artisanat	31	11 236	0,10	382	0,40
Autres services	92	236 407	2,02	2 536	2,68
Divers	—	—	—	—	—
Région charbonnière de la Ruhr	1 235	11 804 759	100	94 467	100
Région charbonnière de la république fédérale d'Allemagne, au total	2 083	14 968 026	127	142 766	151

TABLEAU 18 — Relevé des primes d'investissement octroyées en vertu de l'article 32 de la loi dite „Kohlegesetz”, et des emplois ainsi créés, dans les villes-circonscriptions et circonscriptions de la région charbonnière de la Ruhr (autorisations accordées - état au 1er janvier 1971)

Villes-circonscriptions circonscriptions	Entreprises			Volume d'investissement				Emplois					
	total	dont ind.	en 1 000 DM	total		dont industrie		total	ab- solu	en %	dont industrie	ab- solu	en %
				en %	en 1 000 DM	en %	en %						
I — District gouvernemental de Düsseldorf													
Ville-circonscription de													
» Essen	69	40	1 603 695	13,58	1 567 697	16,95	7 524	7,97	6 463	9,13			
» Mülheim	106	61	819 965	6,95	657 891	7,12	6 606	7,00	3 541	5,01			
» Oberhausen	60	40	959 026	8,13	776 802	8,42	5 060	5,36	3 271	4,62			
» Moers	37	21	239 761	2,03	219 798	2,38	1 568	1,66	841	1,19			
Circonscription de	50	33	340 185	2,89	304 776	3,30	3 264	3,46	2 740	3,87			
» Kempen-Krefeld	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
» Geldern	1	1	335	0,00	335	0,00	40	0,04	40	0,06			
» Dinslaken	21	15	871 807	7,39	531 792	5,76	2 206	2,34	1 903	2,69			
» Rees	5	3	3 826	0,03	3 383	0,04	120	0,13	103	0,14			
» D.-Mettmann	9	7	17 061	0,14	8 341	0,09	219	0,23	173	0,24			
II — District gouvernemental de Munster													
Ville-circonscription de													
» Bottrop	19	15	38 230	0,32	33 506	0,36	635	0,67	551	0,78			
» Gelsenkirchen	98	66	1 597 386	13,51	936 933	10,15	8 688	9,19	6 781	9,58			
» Gladbeck	16	10	57 407	0,49	55 193	0,60	2 435	2,58	2 287	3,23			
» Recklinghausen	31	18	42 952	0,36	23 868	0,26	1 074	1,14	845	1,19			
» Recklinghausen	107	62	1 122 980	9,52	995 907	10,79	5 542	5,86	4 707	6,65			
» Coesfeld	15	12	17 927	0,15	16 778	0,18	698	0,74	679	0,96			
» Lüdinghausen	62	40	79 633	0,68	60 242	0,65	2 663	2,82	2 234	3,15			
» Beckum	18	9	39 091	0,33	35 165	0,38	908	0,96	752	1,06			
III — District gouvernemental d'Arnsberg													
Ville-circonscription de													
» Bochum	68	38	591 198	5,02	543 840	5,89	8 773	9,30	6 546	9,24			
» Castrop Rauxel	21	13	209 156	1,77	95 810	1,04	1 457	1,54	709	1,00			
» Dortmund	145	66	1 101 070	9,33	902 980	9,78	12 158	12,88	8 164	11,53			
» Hamm (Westfalen)	16	10	114 044	0,97	84 774	0,92	1 605	1,70	931	1,32			
» Herne	24	16	90 736	0,77	76 731	0,83	2 627	2,78	2 343	3,32			
» Lünen	31	17	406 056	3,44	126 105	1,37	1 989	2,11	867	1,23			
» Wanne-Eickel	18	15	115 380	0,98	104 752	1,13	1 957	2,07	1 397	1,97			
» Wattenscheid	23	15	93 941	0,80	49 730	0,54	2 137	2,26	1 051	1,49			
» Witten	48	27	79 613	0,68	58 688	0,64	2 327	2,47	1 253	1,77			
Circonscription d'Ennepe-Ruhr	49	41	291 618	2,47	288 251	3,12	3 122	3,31	2 999	4,23			
Circonscription d'Unna	68	53	860 680	7,35	670 912	7,35	7 065	7,49	6 638	9,36			
Région charbonnière de la Ruhr	1 235	764	11 804 759	100	9 230 980	100	94 467	100	70 809	100			
Région charbonnière de la république fédérale d'Allemagne, au total	2 083	1 197	14 968 026	127	11 863 014	128	142 766	151	108 631	153			

plus âgés (voir chapitre V.3.3.). Conformément au passage concerné des «directives du 11 décembre 1959 du ministre fédéral du travail et des affaires sociales sur l'octroi d'aides d'adaptation spéciales aux travailleurs de l'industrie charbonnière» (Bundesanzeiger n° 241 du 16.12.1959), des prêts peuvent être accordés à concurrence de 10 000 DM par emploi, pour une durée de 15 ans, y compris deux années sans remboursement, et un taux d'intérêt de 3,5% par an, ces prêts pouvant être utilisés dans une certaine proportion comme crédits d'exploitation. Le montant du prêt ne peut cependant dépasser un plafond de 500 000 DM. Le 31 décembre 1970, l'État fédéral avait accordé des aides financières d'un montant de 11,6 millions de DM (création d'emplois durables), qui se sont avérées extrêmement importantes pour la région de la Ruhr (voir tableau 16).

Pendant la période de régression économique, où de nombreux sièges furent fermés dans la Ruhr, l'institut fédéral de l'emploi et de l'assurance chômage (BAVAV) a également pris la décision de financer des prêts d'un montant global de 100 millions de DM en vue de la création d'emplois nouveaux dans les régions de Rhénanie-du-Nord-Westphalie touchées ou menacées par des fermetures de charbonnage. Les prêts sont accordés conformément aux «dispositions du 21 septembre 1967 sur l'octroi de prêts financés par le BAVAV en faveur de mesures tendant à améliorer la structure du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie», pour faciliter l'implantation et l'extension d'entreprises industrielles. Un nombre approprié d'emplois nouveaux doit être occupé par des travailleurs licenciés des charbonnages et des industries d'amont ainsi que par les travailleurs plus âgés. Les prêts peuvent également servir à la reconversion des entreprises d'amont. La part des prêts BAVAV dans les crédits publics ne peut dépasser 50%. La durée de ces prêts est de 10 ans au plus, y compris deux années sans remboursement, et le taux d'intérêt de 4,5% par an.

Pour améliorer la structure économique des régions touchées par des fermetures de charbonnage, notamment des régions charbonnières, des aides financières peuvent également être accordées sur le Fonds spécial ERP, conformément aux «directives du 21 juillet 1967 sur l'octroi de crédits prélevés sur le Fonds spécial ERP en vue de l'érection ou de l'expansion d'entreprises industrielles dans des régions charbonnières» (BAnz. n° 162 du 30 août 1967) publiées par le ministre fédéral du Trésor (actuellement le ministre fédéral des finances). Ces crédits d'investissement sont destinés à l'érection et à l'extension d'entreprises industrielles dans les régions charbonnières, à condition que ces entreprises offrent de nouveaux emplois permettant d'occuper un pourcentage approprié de travailleurs licenciés des zones charbonnières et des industries d'amont ainsi que de travailleurs plus âgés. Exceptionnellement peuvent également être financés les investissements de reconversion d'industries d'amont, nécessaires à la sauvegarde des emplois existants. Les crédits servent à financer l'acquisition de terrains d'exploitation, l'acquisition ou la construction de bâtiments industriels ainsi que l'acquisition d'installations, machines et équipements. Les crédits, au taux d'intérêt de 6% par an, ne peuvent excéder 30% de la dépense d'investissement globale. La durée des prêts est plafonnée à 20 ans pour les crédits servant à l'acquisition de terrains et à l'acquisition ou à la construction de bâtiments industriels, et à 12 ans, y compris jusqu'à 4 années sans remboursement, dans les autres cas.

En 1960, on ne pouvait encore se faire aucune idée précise dans le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie sur l'ampleur des fermetures de charbonnages dans le bassin de la Ruhr et sur les licenciements de main-d'œuvre concomitants dans cette industrie. Les auteurs du mémoire publié en 1960 sous le titre «propositions pour l'amélioration structurelle des régions de Rhénanie-du-Nord-Westphalie nécessitant un encouragement» estimaient que la région de la Ruhr avait besoin d'aides «localisées» pour pallier les effets de la crise charbonnière, mais, ne pouvant se faire «une idée précise» de l'ampleur des fermetures de charbonnages dans la Ruhr, ne se voyaient pas en mesure de fournir des «indications sur l'ampleur et la nature

des mesures d'encouragement à prévoir». Seul l'accroissement du nombre de régions du bassin de la Ruhr menacées ou touchées par des fermetures de charbonnages a incité le gouvernement du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie à publier les «directives spéciales du 1er juillet 1966 sur l'octroi d'aides du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie en faveur d'entreprises industrielles, commerciales et artisanales, et de communes, en vue de promouvoir l'érection d'entreprises de production et la création d'emplois dans les régions charbonnières du Land» (MBl. NW. 1966, pages 1297 et suiv. et dispositions générales y afférentes du 1.8.1966 dans la version du 1.1.1968). En vertu de ces directives, des subventions peuvent être accordées aussi bien pour l'érection d'entreprises de production susceptibles d'améliorer la structure économique dans les zones de fermetures, et d'en améliorer la capacité économique, que pour l'extension des entreprises existantes, à condition que leurs anciennes capacités soient sensiblement accrues et que de nouveaux emplois soient créés. On encourage par priorité l'érection de nouvelles entreprises industrielles ayant de bonnes perspectives de croissance, et susceptibles d'obtenir des revenus importants. En outre une subvention d'investissement unique peut être accordée pour des projets d'investissement comportant une dépense d'au moins 1 million de DM, à condition qu'ils revêtent une importance primordiale pour l'économie de la région. Pour des prêts d'une durée de douze ans, y compris deux années sans remboursement, la bonification d'intérêt est en règle générale de 3 à 5% par an des crédits pendant 5 ans ; le crédit à taux d'intérêt réduit ne peut dépasser 30% de l'ensemble des investissements.

Complémentairement à ces subventions, des prêts peuvent être accordés pour le financement d'investissements permettant de créer des emplois nouveaux pour au moins 10 travailleurs licenciés de l'industrie charbonnière, dans les régions menacées ou touchées par des fermetures de charbonnages (voir chapitre V.3.3.). Cette mesure d'aide n'est pas limitée aux entreprises de production. Le montant des prêts est fonction du nombre d'emplois occupés par des mineurs licenciés. Le montant du prêt par emploi ainsi occupé peut aller jusqu'à 5 000 DM. Le plafond est fixé à 1 million de DM par cas. Le taux d'intérêt pour ce prêt, prévu lui aussi pour une durée de 12 ans, y compris deux années sans remboursement, est de 4% par an. A partir de la troisième année, il s'élève à 2% au dessus du taux d'escompte de la Banque fédérale lorsque l'emprunteur ne peut établir que les mineurs licenciés engagés par lui continuent à être occupés.

Le principal instrument ayant encouragé directement la restructuration de la région de la Ruhr a été la prime d'investissement prévue le 15 mai 1968 en vertu de l'article 32 de la loi portant adaptation et assainissement de l'industrie charbonnière allemande et des régions charbonnières allemandes (BGBl. I, page 365 et article 9 de la loi de 1969 (18.8.1969) portant modification du régime fiscal, BGBl» I, page 1211). En vertu de l'article 32 de cette loi (voir chapitre V.3.1.), la prime d'investissement de 10% est prévue pour certains investissements effectués dans les régions charbonnières en vue de l'érection ou de l'extension d'une entreprise. En ce qui concerne la région charbonnière de la Ruhr (voir figure 5), elle n'est accordée que lorsque le commissaire fédéral pour l'industrie charbonnière et les régions charbonnières atteste, en accord avec le service désigné par le gouvernement du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie :

- que l'érection ou l'extension des installations est de nature à améliorer la structure économique de la région charbonnière, et, du point de vue économique, mérite particulièrement d'être encouragée ;
- que, s'il s'agit de l'extension ou du transfert d'installations à l'intérieur des régions charbonnières, un nombre suffisant d'emplois nouveaux sont créés ;
- que l'érection ou l'extension des installations ne résulte pas d'un transfert en provenance de zones fédérales de développement ou de Berlin ;

- que d'éventuelles obligations d'investissement découlant de la réorganisation de l'industrie charbonnière se trouvent honorées par l'opération en cause.

La prime d'investissement peut être déduite de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés pour la période à laquelle se rattachent les frais d'acquisition ou de réparation des biens économiques dépréciables immobilisés. Cette réglementation est applicable pour toute entreprise érigée dans la période du 30 avril 1967 au 1er janvier 1972 (période d'application du bénéfice). La prime d'investissement peut également être demandée dans un délai de deux ans après l'expiration de la période d'application, lorsque les biens économiques immobilisés appartiennent à une entreprise dont le contribuable a entrepris l'érection ou l'extension au cours de la période d'application. Dans ce cas cependant, la déduction fiscale ne peut être supérieure au montant demandé pour le même projet avant le 1er janvier 1972.

Au 1er janvier 1971, le commissaire fédéral pour l'industrie charbonnière et les régions charbonnières avait reçu plus de 3 000 demandes portant sur un volume d'investissement de près de 20,3 milliards de DM. La réalisation des investissements techniques prévus permettra la création d'environ 180 000 emplois nouveaux dans les régions charbonnières allemandes. Près de 2 000 demandes portant sur un volume d'investissement de 16,9 milliards de DM et devant permettre la création de 127 450 emplois nouveaux émanaient de la région de la Ruhr. Au 31 décembre 1970, des décisions positives avaient été prises dans la Ruhr concernant un volume d'investissement de 11,8 milliards de DM, devant favoriser la création de 94 467 emplois dans 1 235 entreprises (voir tableau 17). Ainsi, à la fin de l'année 1970, la somme accordée à titre de prime d'investissement dans la région charbonnière de la Ruhr atteignait près de 1,2 milliard de DM.

Quantitativement, l'effort de restructuration le plus important a porté dans la Ruhr sur l'industrie sidérurgique (22,4% des investissements), l'industrie chimique (19,7%) et le secteur de l'électricité (14,6%). L'image est un peu différente lorsqu'on se réfère au nombre d'emplois créés grâce à la prime d'investissement. La plus large part est absorbée sans conteste par le commerce (15,8%). Suivent, avec 9%, l'industrie sidérurgique, la fabrication d'outillage et d'articles finis en métaux ainsi que la construction de machines non électriques (voir tableau 17). L'encouragement étant accordé par le législateur selon des critères régionaux - sans tenir compte de critères sectoriels -, les branches industrielles «classiques» de la région de la Ruhr, notamment l'industrie sidérurgique, ont également été fortement favorisées. Dans la mesure où, dans ce domaine également, des effets positifs ont été obtenus en matière de rationalisation et de modernisation, la prime d'investissement déterminée selon des critères régionaux n'a entraîné qu'une diversification partielle de l'économie de la Ruhr.

Du point de vue régional, on voit que l'essentiel des encouragements aux investissements se sont matérialisés dans la zone moyenne et, partiellement, la zone septentrionale de la région de la Ruhr (voir tableau 18). Plus du quart des 11,8 milliards de DM d'investissements est revenu aux deux villes de Duisburg (13,6%), centre de l'industrie sidérurgique, et de Gelsenkirchen (13,5%), où d'importants investissements ont été effectués dans les domaines de l'électricité et de l'industrie chimique.

D'autres centres d'investissement privilégiés ont été la circonscription de Recklinghausen, où l'activité des investisseurs s'est déployée essentiellement dans l'industrie chimique, et la ville de Dortmund, centre local d'industrie sidérurgique et de commerce à l'est de la région. C'est précisément dans le domaine du commerce que la création de nombreux emplois nouveaux a été encouragée à Dortmund et dans les autres centres de la région de la Ruhr. Sur le nombre total d'emplois créés, soit 94 467, près de la moitié ont été ouverts dans les grandes villes du bassin, à savoir Dortmund (12,9%), Bochum (9,3%), Gelsenkirchen (9,2%), Duisburg (8%) et Essen (7%). Tant en ce qui concerne le volume d'investissement que le nombre d'emplois

ainsi créés, ce sont les villes de l'Emscher, dont la structure est relativement uniforme, et dont la capacité économique est relativement faible si l'on se réfère au produit national brut par habitant, qui ont attiré la moins grande partie des investissements privilégiés.

D'autres mesures directes d'amélioration de la structure économique de la région de la Ruhr ont porté sur l'offre de terrains à destination industrielle, artisanale et commerciale. Ce sont les communes qui fournissent en l'espèce le principal soutien. Directement responsables de l'encouragement de l'économie, elles prévoient dans leurs plans de zoning un certain nombre de terrains industriels et commerciaux appropriés qu'elles équipent de l'infrastructure requise et offrent à un prix avantageux à des entrepreneurs désireux de s'établir chez elles.

La brochure «Industriestandort Ruhr» (Ruhr, centre d'implantation industrielle), publiée par le Siedlungsverband Ruhrkohlenbezirk, donne une description de l'offre de terrains industriels et commerciaux dans les différentes communes de la région de la Ruhr. L'objet de l'étude était de fournir un aperçu de l'importance des terrains industriels et commerciaux dont on disposait et que l'on pourrait éventuellement utiliser à l'extension des industries existantes ou à l'implantation d'industries nouvelles. D'après cette étude, en septembre 1969, 59% des quelque 31 000 ha de terrains industriels et commerciaux de la région de la Ruhr étaient déjà utilisés conformément à cette destination. Environ 12 600 ha n'étaient pas encore utilisés à des fins industrielles et commerciales, et restaient donc disponibles pour l'implantation ou pour l'extension d'entreprises. Près d'un tiers de cette superficie non encore utilisée est voué à une utilisation industrielle en ce sens que ces terrains sont appelés à être utilisés à bref délai pour la réalisation de projets d'investissement de leurs propriétaires ou de tiers. Les terrains industriels et commerciaux restants ou non utilisés et qui ne sont pas absolument liés à une exploitation, sont disponibles d'une manière générale, pour de nouvelles implantations. Une grande partie de ces terrains est soumise au droit de décision du groupement d'action des bassins charbonniers allemands (voir chapitre V.3.1.) et est donc disponible pour toute intervention propre à améliorer la structure économique de la région de la Ruhr. Cela vaut également pour la majeure partie des terrains détenus par l'État fédéral, le Land et les communes, qui représentent un quart des terrains industriels et commerciaux n'étant pas absolument liés à une exploitation. L'étude a montré au total qu'en ce qui concerne ces terrains, environ 6 000 ha peuvent être utilisés directement sans dépenses considérables pour l'implantation de nouvelles entreprises, c'est-à-dire que, éventuellement, ces terrains permettraient la création d'au moins 300 000 emplois nouveaux ; cela correspond approximativement au quart de l'effectif actuel de l'industrie dans la région de la Ruhr. Ainsi, dans l'ensemble du territoire de la Ruhr, les entrepreneurs qui désirent s'installer disposent de terrains industriels à des prix avantageux, désignés pour leur situation favorable et, pour la plus grande part, valablement viabilisés par les communes. Si, cependant, la création ou l'extension d'une entreprise propre à améliorer la structure économique de la région de la Ruhr ou à renforcer sa capacité économique se trouvait compromise par l'absence de terrains industriels ou commerciaux, la loi portant adaptation et assainissement de l'industrie charbonnière allemande et des régions charbonnières allemandes prévoit pour ces cas en ses articles 33 et 35 une «expropriation à des fins d'implantation industrielle». Jusqu'ici, cette mesure n'a pas encore dû être appliquée dans la Ruhr.

Dans le passé, de nombreuses implantations d'entreprises industrielles, artisanales et commerciales ont échoué parce que le problème du risque de dégâts miniers n'était pas résolu. En raison de ce risque, l'industrie charbonnière de la Ruhr n'était pas toujours disposée à vendre ses terrains à des entreprises désirant s'installer dans la région. Même si entre temps leurs dispositions ont évolué sur ce chapitre, de nombreux entrepreneurs intéressés ont reculé devant l'achat de terrains pour lesquels ils devaient renoncer à l'indemnisation des dégâts miniers. Aussi l'État fédéral et le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie se sont-ils déclarés prêts à accorder, lors de l'érection ou de l'extension d'entreprises sur des terrains grevés d'une telle

renonciation, des «aides propres à diminuer le risque de dégâts miniers». Ces aides peuvent être demandées au groupement d'action du bassin charbonnier allemand (voir chapitre V.3.1.). Cette mesure a permis de lever les principaux obstacles à l'utilisation de terrains industriels et commerciaux grevés d'une renonciation à l'indemnisation des dégâts miniers, pour l'implantation ou l'extension d'entreprises déterminées.

#### **4.2. Aides financières et mesures générales adoptées pour l'encouragement de l'économie**

Les aides et mesures financières suivantes ne se limitent pas à certaines parties de la région de la Ruhr ou au bassin charbonnier de la Ruhr, mais s'appliquent dans l'ensemble de la région, voire à une échelle plus large encore. Il n'est tenu compte que des aides et mesures intéressant l'industrie et l'artisanat globalement, c'est-à-dire des mesures destinées à certaines catégories de bénéficiaires (par exemple, artisanat et petite et moyenne industrie, expulsés, réfugiés et sinistrés de guerre) ou se rapportant à certains problèmes spécifiques (par exemple l'épuration des eaux usées, la lutte contre la pollution atmosphérique).

Les prémices d'une crise dans l'industrie charbonnière de la région de la Ruhr en 1958 ont amené le gouvernement du Land à englober les parties de la région charbonnière menacées par les fermetures, à savoir les «régions charbonnières en déclin», dans un programme d'encouragement structurel. Le «programme pour les régions en voie de développement, y compris les régions charbonnières en déclin» (programme structurel), publié à la fin de 1960 par le gouvernement du Land, prévoyait également une aide financière pour les régions de Rhénanie-du-Nord-Westphalie touchées ou menacées par des fermetures de charbonnages et dont la capacité économique se trouvait diminuée comparativement à la moyenne du Land. En vertu de ce programme, des crédits d'une durée allant jusqu'à 15 ans, y compris deux années sans remboursement, et d'un taux d'intérêt de 5% par an, ont été accordés aux entreprises économiques pour la création de nouveaux emplois. Du début de 1961 à la fin janvier 1962, les crédits ont été accordés selon des modalités nouvelles, le taux d'intérêt étant de 4,5% par an pour une durée allant jusqu'à 17 ans, y compris deux années sans remboursement. Les aides financières ne pouvant être utilisées que dans les communes touchées ou menacées par des fermetures de charbonnages, le programme ne constituait pas une aide considérable pour l'ensemble de la région de la Ruhr.

Ce programme structurel a été suivi par le «programme de crédits du Land» où la totalité des mesures financières du premier ont été reprises. Ce programme de crédits du Land, conforme aux «directives communes du ministre de l'économie, des classes moyennes et des transports, du ministre des finances et du ministre du travail et des affaires sociales du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie sur l'octroi de crédits à des entreprises économiques et à des personnes exerçant une profession libérale», du 1er février 1962, modifiées le 31 juillet 1967 et complétées le 1er février 1968, ne prévoit un encouragement de projets d'entreprises économiques sises dans les régions charbonnières du Land que lorsqu'il ne peut être fait appel à d'autres possibilités d'encouragement relevant de directives particulières. En vertu de ce programme de crédits du Land, le Land avance des fonds pour le financement des crédits accordés par les banques aux entreprises économiques et aux personnes exerçant une profession libérale, en vue de l'encouragement économique de la région. D'après les conditions prévues, à savoir une durée de 17 ans, y compris deux années sans remboursement, et un taux d'intérêt de 4% par an, le programme se rattache au programme structurel qui avait été appliqué jusqu'à son entrée en vigueur. Le nouveau programme donnait aux entreprises candidates à l'implantation l'incitation décisive à s'installer dans la région de la Ruhr. Cependant, l'implantation dans la Ruhr ne dépendait pas seulement de l'octroi de ces crédits à taux d'intérêt réduit, accordés également pour d'autres parties en voie de développement du Land, mais aussi et surtout des autres qualités géographiques de cette région ainsi que de l'abondance relative de la main-d'œuvre.

On peut s'en rendre compte en partie par le fait que les contingents de crédits prévus pour la région charbonnière de la Ruhr et les autres régions charbonnières du Land n'ont pas été pleinement utilisés. Il ne faut pas oublier que dans les parties du bassin présentant une structure uniforme, par exemple à Castrop-Rauxel et Waltrop, les crédits accordés aux nouvelles entreprises ont permis d'améliorer sensiblement la capacité économique de ces communes. En juillet 1966, le programme de crédits du Land a perdu une grande partie de son importance comme incitant économique régional car à ce moment des directives d'encouragement spécifiques, spécialement destinées aux régions charbonnières, ont été publiées (voir chapitre V.4.1.).

En dehors de ces aides spécifiques, de nouveaux programmes destinés au développement économique sectoriel et régional du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, et prévoyant l'utilisation concentrée de fonds dans les centres de gravité des régions en déclin du Land, sont entrés en vigueur au 1er juillet 1966. En vertu des «directives communes du 8 juillet 1966 du ministre de l'économie, des classes moyennes et des transports et du ministre des finances du Land concernant l'octroi de bonifications d'intérêts à des entreprises industrielles et artisanales en vue d'encourager les projets d'investissement dans les centres de gravité des régions en déclin du Land», et des «directives communes du 15 septembre 1967 du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie sur l'octroi d'aides d'investissement aux entreprises économiques pour l'encouragement de projets dans les centres de gravité des régions en déclin du Land ou pour la reconversion de certaines entreprises», qui leur ont succédé, ainsi que des «dispositions générales» y afférentes du 15 septembre 1967 et de la «première modification des directives» du 15 mars 1969, les projets d'investissement d'une certaine ampleur ayant une importance pour l'économie régionale, doivent être encouragés de façon appropriée. D'après le programme qui est toujours en vigueur, des aides financières ne sont accordées que pour des projets d'investissement devant être réalisés par des entreprises économiques dans des zones de développement de régions en déclin, à condition qu'ils soient de nature à renforcer la capacité économique régionale ou à améliorer la structure économique (encouragement économique régional), ou pour des projets d'investissement d'entreprises industrielles appartenant à des branches économiques qui, en raison de la concurrence internationale, ont à faire face à des modifications structurelles (encouragement économique sectoriel). Le montant des investissements consacrés à l'encouragement économique régional ne doit normalement pas dépasser 100 000 DM et celui des investissements consacrés à l'encouragement économique sectoriel, 50 000 DM. En revanche, des crédits de couverture à taux d'intérêt avantageux sont avancés par la banque du Land aux instituts de crédit pour les fonds qu'ils mettent à la disposition des entreprises, à concurrence de 30% de la dépense d'investissement, et cela pour une durée de 12 ans, y compris deux années sans remboursement. Lorsque la dépense d'investissement atteint le million, le réalisateur du projet bénéficie d'une bonification d'intérêt (normalement 4% par an des fonds attribués) pendant cinq années de la durée du prêt, en plus des crédits provenant de fonds propres. Le crédit à taux d'intérêt avantageux ne peut dépasser 30% de l'ensemble des investissements <sup>(1)</sup>.

Parmi les aides financières générales provenant du fonds spécial ERP, il faut notamment mentionner, en ce qui concerne la région de la Ruhr, l'octroi à des entreprises industrielles ou artisanales de crédits d'investissement destinés à faciliter leur reconversion. En vertu des «directives du 1er janvier 1969 du ministre fédéral du Trésor concernant l'octroi de crédits ERP à des entreprises industrielles et artisanales pour des investissements de reconversion», les crédits servent au financement d'investissements effectués pour transformer le programme de production d'entreprises industrielles ou artisanales, afin de faciliter leur adaptation à des modifications structurelles sectorielles profondes. Les montants du crédit ne doivent normalement pas

(1) Il n'a pas été possible de déterminer dans quelle mesure la région de la Ruhr a été alimentée par ces aides financières générales du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie.

dépasser un million de DM ; pour une durée de 12 ans au plus, y compris 4 années sans remboursement, le taux d'intérêt est de 6% par an. Une autre aide financière de caractère général est constituée par les garanties accordées par le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie et l'État fédéral. En vertu des «directives du 7 octobre 1960 sur la garantie par le Land des crédits accordés aux entreprises économiques et aux personnes exerçant une profession libérale», dans la version du 1er janvier 1960 (MBl. NW. 1960, page 81), modifiée pour la dernière fois le 4 juin 1968 (MBl. NW. 1968, page 1090), les garanties assumées par le Land doivent permettre l'octroi à des emprunteurs dignes de confiance de crédits d'investissement et de fonctionnement nouveaux pour la réalisation d'objectifs ayant une importance économique pour la Rhénanie-du-Nord-Westphalie. Il faut pour cela que, dans la situation donnée, le prêt ne puisse être accordé sans garantie. Le montant de la caution est fixé dans chaque cas d'espèce par la commission de garantie compétente.

En outre, des contre-garanties sont accordées par le Land, conjointement avec l'État fédéral, aux associations de garantie du crédit de l'artisanat de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, du commerce de détail, des hôteliers, cafetiers et restaurateurs ainsi que de l'association de crédit de l'industrie, des transports et autres établissements commerciaux, industriels ou artisanaux. Les garanties assumées par ces associations de garantie du crédit en faveur de ces entreprises, notamment à l'égard de crédits d'investissement et de rationalisation, sont cautionnées à concurrence de 70% par le Land en conjonction avec l'État fédéral. En outre, en vertu de la «loi portant fixation du budget fédéral pour l'année de référence», l'État fédéral assume des cautions, garanties et autres sécurités, notamment pour promouvoir l'industrie, l'artisanat et les professions libérales, lorsque tout autre mode de financement n'est pas possible et que la réalisation de la mesure présente un intérêt général pour l'économie.

Parmi les mesures financières de caractère général tendant à améliorer la structure économique de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie et en particulier des régions charbonnières du Land, il y a lieu de citer l'exonération de l'impôt sur l'acquisition immobilière. En vertu de la «loi du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie du 24 novembre 1969 sur l'exonération de l'impôt sur l'acquisition immobilière dans le cadre de l'amélioration de la structure économique» (GV. W. 1969, page 878), il y a exonération de l'impôt dans les cas suivants :

- acquisition d'un terrain appelé à être directement utilisé pour l'érection ou l'extension d'une usine, lorsque l'opération doit se dérouler dans une région dont la capacité économique insuffisante ou la structure économique déséquilibrée doivent être améliorées, et que l'érection ou l'extension de l'usine mérite d'être encouragée du point de vue économique et est de nature à améliorer la structure économique de la région ;
- acquisition d'un terrain par une collectivité de droit public ou une société dont les sociétaires sont exclusivement des collectivités de droit public, lorsque l'utilisation prévue est directement ou indirectement de nature à améliorer au sens précité la capacité ou la structure économique d'une région ;
- acquisition d'un bien-fonds par le groupement d'action des bassins charbonniers allemands (voir chapitre V.3.1.) ;
- acquisition d'un bien-fonds par voie d'expropriation en vertu des articles 33 et 35 de la loi portant adaptation et assainissement de l'industrie charbonnière allemande et des bassins charbonniers allemands (voir chapitre V.3.1.).

L'acquéreur doit s'engager par écrit auprès de l'administration locale des finances à affecter son bien-fonds dans les cinq ans à l'usage ayant donné lieu à l'exonération.

Comme ces mesures financières générales d'encouragement de l'économie n'ont pas été appliquées uniquement dans la région de la Ruhr et comme une partie d'entre elles n'a porté

que sur certaines zones du bassin, il n'est pas possible de quantifier les crédits dont a bénéficié la région de la Ruhr. A cela s'ajoutent les difficultés de délimitation du champ d'application des budgets. Il ne fait toutefois pas de doute que, même si elles ont été moins efficaces que les aides financières octroyées exclusivement en faveur des régions charbonnières, ces aides et mesures de caractère général ont également contribué à l'amélioration de la capacité et de la structure économiques de la région charbonnière de la Ruhr.

##### **5. Mesures d'expansion mises en œuvre dans le cadre de la planification régionale et de la politique régionale**

Les mesures prises en vue de la restructuration de la région de la Ruhr ne portent pas seulement sur l'adaptation et l'assainissement de l'industrie charbonnière de la Ruhr et sur les aides et mesures financières propres à améliorer la structure et la capacité économique de cette région, mais elles englobent également les mesures d'expansion pouvant être mises en œuvre dans le cadre de la planification régionale et de la politique régionale. Celles-ci portent non seulement sur l'aménagement du territoire de la région de la Ruhr, mais aussi et surtout sur les équipements publics (infrastructure) de la région. Aussi y a-t-il lieu de réunir les mesures ressortissant aux programmes de développement régionaux ainsi qu'à la politique d'expansion régionale dans un plan régional global où tous les objectifs, toutes les décisions, toutes les actions et toutes les aides d'organismes divers, ayant une importance décisive pour la restructuration et le développement de la région de la Ruhr, seraient coordonnés et intégrés en tenant compte notamment des exigences de l'habitat, de l'agriculture et de la sylviculture, du secteur wicklungsplan 1966» (Plan de développement régional) du Siedlungsverband Ruhrkohlenbezirk (voir chapitre V.2.) et l'«Entwicklungsprogramm Ruhr 1968-1973» (Programme de développement pour la Ruhr) du gouvernement du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, la région de la Ruhr s'est engagée sur la voie d'une planification régionale globale.

Avec le plan de développement régional de 1966 du Siedlungsverband Ruhrkohlenbezirk, la région de la Ruhr dispose d'un plan régional d'aménagement du territoire revêtant toutes les formes juridiques requises, qui prévoit globalement le développement, l'aménagement et l'organisation territoriale de la région de la Ruhr. Il constitue jusqu'en 1976 le fil directeur de toutes les décisions, de toutes les mesures et de tous les projets qui seront adoptés par les autorités publiques en faveur de la région, car ce plan supracommunal est appelé à déterminer dans ses principes la structure de la région ainsi que l'utilisation ordonnée du sol, en tenant compte notamment des exigences de l'habitat, de l'agriculture et de la sylviculture, du secteur de l'eau et de l'énergie hydraulique, de l'industrie, de l'énergie, de l'exploitation de richesses minérales, des transports, de la protection des sites et des loisirs. Le plan de développement régional dresse ainsi un cadre de développement répondant aux exigences sociales, culturelles et économiques de l'ensemble de la région.

La base juridique du plan de développement régional est la loi fédérale du 8 avril 1965 portant aménagement du territoire (BGBl. I, page 306) et la loi du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie du 7 mai 1962 sur la planification (GV, NW. page 229/SGV. NW., page 230). C'est le Siedlungsverband Ruhrkohlenbezirk qui, en vertu de la loi du Land en matière de planification, constitue l'organe de planification responsable pour la région de la Ruhr et qui, comme tel, a pour mission, «dans le cadre de l'aménagement du territoire du Land, d'exploiter les objectifs retenus par le Land en faveur de l'aménagement territorial de son ressort, en coopération avec toutes les autorités et tous les services intéressés». Ces objectifs sont fixés dans des projets d'aménagement territorial. Le premier plan de développement régional du Siedlungsverband Ruhrkohlenbezirk, établi et approuvé en 1966, constitue, en tant que plan d'aménagement territorial, un document de référence pour l'approbation des plans de zoning des communes et l'établissement des programmes spécifiques de l'État fédéral et du Land, y compris la fixation des aides financières régionales accordées par ces derniers.

Le plan de développement régional contient un aperçu d'ensemble du développement structurel, social et culturel régional de la Ruhr et énumère les tâches et mesures qui, dans l'optique de la planification régionale, sont de nature à résoudre les problèmes de structure et de croissance posés au bassin par la crise de l'industrie charbonnière. La note explicative jointe au plan de développement régional fait un exposé détaillé des différentes tâches, tant en ce qui concerne les différents secteurs (agriculture et sylviculture, industrie et artisanat, transports, problèmes de l'eau, immondices et effluents, loisirs, habitat) que les différentes zones (zone centrale, ressorts septentrional, occidental, oriental, méridional), et contient un plan à l'échelle 1/100 000.

A côté du plan du développement régional, intéressant l'expansion régionale, il faut également citer tous les autres plans, programmes et projets relatifs à la Ruhr, élaborés aux différents niveaux de planification prévus par le système actuel d'aménagement du territoire de la République fédérale. Aussi, les conditions sont-elles réunies pour la restructuration et la poursuite du développement socioéconomique de la région. Précisons qu'en ce qui concerne la Ruhr, on trouve aux différents niveaux de planification les dispositifs suivants :

- les principes sur l'aménagement du territoire prévus par la loi fédérale du 8 avril 1965 sur l'aménagement du territoire ;
- le programme de développement pour le Land, du 7 août 1964, prévu par le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, qui se décompose dans les plans de développement du Land I du 28 novembre 1966 et II du 3 mars 1970 ;
- le plan de développement régional du 13 décembre 1966 du Siedlungsverband Ruhrkohlenbezirk ;
- les plans de zoning pour toutes les communes et les plans d'aménagement afférents à différentes zones des communes.

L'organisation de l'expansion régionale par l'ensemble du système d'aménagement du territoire existant pour la Ruhr ne répond cependant pas aux exigences auxquelles doit satisfaire une planification régionale globale. Il faut également appliquer dans le cadre d'une politique régionale des mesures d'expansion pouvant contribuer à éliminer les défauts et problèmes structurels de la région de la Ruhr, en particulier dans le domaine des équipements publics.

En ce qui concerne l'infrastructure, les institutions publiques compétentes, grâce à de multiples études, rapports et mesures ayant pour objet d'améliorer la structure de la région de la Ruhr, ont été en mesure, au cours des dix dernières années ou le seront à bref délai - d'éliminer les principales carences qui se manifestent dans des domaines particuliers, comme par exemple le trafic routier et autoroutier, l'enseignement, les loisirs, la structure de l'habitat et les conditions environnementales. On ne peut cependant pas encore dire à quel point les interventions prévues dans ces plans et programmes permettront d'adapter les équipements publics que possède le bassin à l'évolution des besoins de l'économie et de la population, car les besoins en infrastructure revêtent une importance de plus en plus grande pour l'évolution socioéconomique de la région de la Ruhr.

Les principales mesures et les principaux mémoires, plans et programmes élaborés et adoptés depuis la crise charbonnière en ce qui concerne la structure économique et l'infrastructure régionale sont les suivants :

- Fondation, le 1er mai 1960, de la «Rheinisch-Westfälische Industrieförderungsgesellschaft mbH» (Société d'encouragement industriel de la Rhénanie-Westphalie), dont les tâches et les méthodes de travail ont été élargies en février 1965 à la suite de sa réorganisation et de sa transformation en «Gesellschaft für Wirtschaftsförderung in Nordrhein-Westfalen

mbH» (Société d'expansion économique de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie). La société est à la disposition du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie pour accomplir des tâches de politique structurelle, notamment informer les entreprises désireuses de s'installer dans la région, ainsi que les communes. Parallèlement aux offices et sociétés d'expansion économique des communes et circonscriptions de la région de la Ruhr, au Siedlungsverband Ruhrkohlenbezirk (qui exerce une action d'encouragement au niveau des structures) et au groupement d'action des bassins charbonniers allemands, elle contribue à la restructuration et à l'amélioration structurelle de la région de la Ruhr.

- **Mémoire de la commission interministérielle du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, constituée le 15 juillet 1959 par décision de cabinet, intitulé : «Vorschläge zur Strukturverbesserung förderungsbedürftiger Gebeite in Nordrhein-Westfalen» (proposition pour l'amélioration structurelle des régions à encourager de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, 1960).** Dans ce mémoire sont étudiées les possibilités d'implantation d'entreprises industrielles dans les régions à encourager du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie et sont examinées les mesures d'encouragement nécessaires. En raison des effets naissants de la crise charbonnière en 1959/1960, certaines circonscriptions de la région de la Ruhr comptaient également parmi ces régions du Land, c'est-à-dire qu'elles avaient également besoin d'un encouragement, notamment pour favoriser l'implantation d'entreprises industrielles. Mais comme au moment de l'étude on ne connaissait pas encore l'ampleur totale des fermetures et des licenciements qui en découleraient, on ne pouvait fournir de précisions sur le volume global et la nature des incitants à prévoir, sauf évidemment en ce qui concerne les régions du bassin de la Ruhr directement touchées par la crise charbonnière. Au total, le mémoire est donc axé plutôt sur les intérêts des régions agricoles du Land qu'il fallait encourager que sur les problèmes spécifiques des pôles industriels de la région de la Ruhr.
- **Il faudra attendre le mémoire du service de planification du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, paru en 1964 et intitulé «Grundlagen zur Strukturverbesserung der Steinkohlenbergbaugebiete in Nordrhein-Westfalen - I. Teil: Ruhrgebiete» (Principes de l'amélioration structurelle des régions charbonnières de Rhénanie-du-Nord-Westphalie - Ire partie: région de la Ruhr) pour que soient révélées les faiblesses structurelles de la région de la Ruhr, région tributaire d'une seule branche d'industrie. L'objet de ce mémoire, élaboré par une commission interministérielle du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, mandatée le 4 octobre 1960 par décision de cabinet, était de déterminer les carences de cette région industrielle, exposée aux crises, bien qu'encore fortement industrialisée, et d'émettre des propositions en vue d'en améliorer favorablement la structure. Après une analyse des caractéristiques structurelles (population, économie, transports, habitat) et des faiblesses structurelles de la région de la Ruhr, ainsi que des conséquences qui en découlent, le mémoire énumère un certain nombre de mesures d'amélioration structurelles ayant trait aux équipements publics (transports, eau et voies hydrauliques, institutions culturelles, loisirs et espaces verts, urbanisme et architecture, protection contre les immissions) et à l'implantation d'entreprises industrielles et artisanales, ainsi qu'à l'affectation de terrains aux opérations propres à améliorer la structure de la région. Ce document plaçait l'encouragement régional indirect à l'avant-plan de la politique régionale d'expansion. Les interventions en faveur des équipements publics devaient permettre de réaliser l'assainissement économique de la région de la Ruhr par l'amélioration de l'environnement social et de l'infrastructure. Parallèlement aux mesures directes d'amélioration de la structure économique (voir chapitre V.3. et 4.) les mesures indirectes prises dans le domaine de l'infrastructure permettaient une véritable amélioration des conditions d'existence.**
- **En 1964 a également paru la première partie d'un mémoire du ministre de l'économie du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, intitulé : «Notwendige Maßnahmen zur Verbes-**

serung der Landesstruktur in Nordrhein-Westfalen - I Teil: Analyse und Vorschläge zur regionalen Strukturverbesserung» (Mesures nécessaires pour l'amélioration de la structure du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie - Première partie - Analyse et propositions en vue d'une amélioration structurelle régionale), document qui a été suivi en 1966 de la deuxième partie «Strukturveränderungen durch neue politische, wirtschaftliche und technische Entwicklungen» (Modifications structurelles provoquées par la situation politique et économique nouvelle et par les développements techniques). En vertu de ce mémoire, le gouvernement du Land a publié le 11 août 1964 une «circulaire commune sur les mesures d'amélioration structurelle en Rhénanie-du-Nord-Westphalie», subdivisant le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie en régions. Pour la région de la Ruhr, était constituée la région Ruhr-Lippe (voir chapitre I.2.). Pour chaque région étaient nommés des comités consultatifs régionaux auprès des présidents de gouvernements; en ce qui concerne la région Ruhr-Lippe, c'était le comité consultatif régional près le président de gouvernement à Munster qui était compétent. En même temps étaient institués auprès des présidents de gouvernement des services régionaux responsables des mesures d'amélioration structurelle. La mission de ces comités et services régionaux était de présenter des propositions en vue de l'amélioration de la structure économique de leur ressort. Les différents rapports élaborés devaient conduire à un programme global d'encouragement structurel du Land, lequel ne s'est cependant matérialisé qu'en mars 1970 dans le «Nordrhein-Westfalen Programm 1975».

Bien plus, à la fin de 1966, ces services et comités consultatifs régionaux ont été dissous, de même d'ailleurs que la région Ruhr-Lippe constituée pour la région de la Ruhr.

- Comme entre temps la crise structurelle s'était aggravée dans la région de la Ruhr, le gouvernement du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie a décidé, par ordonnance du 1er mars 1966, de nommer un commissaire du Land (Landesbeauftragter) pour la région de la Ruhr comme conseiller du gouvernement du Land (Min. Bl. NW. 1966, page 539 du 8.3.1966). Cette fonction a été confiée au secrétaire d'État liors service Sureth, lequel a installé un service à Essen. La tâche du commissaire était de conseiller le gouvernement du Land en matière de problèmes structurels et de faire en sorte, comme mandataire du gouvernement du Land, que toutes les opérations mises en œuvre pour améliorer la structure de la région de la Ruhr soient coordonnées et, le cas échéant, complétées, renforcées ou accélérées. Pour l'accomplissement de ses tâches, il pouvait bénéficier de l'aide de tous les services du Land. Cependant, au début de 1967, le gouvernement du Land décida de confier désormais les tâches du commissaire pour la région de la Ruhr directement, sous une autre forme, à la chancellerie d'État du ministre-président de Rhénanie-du-Nord-Westphalie. Aussi le service installé à Essen a-t-il été dissous à la fin de février 1967.
- En conformité avec les objectifs prévus en matière d'aménagement du territoire et de planification au niveau du Land pour la région de la Ruhr, le gouvernement du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, s'inspirant de la situation de crise structurelle particulière de l'économie de la Ruhr dans les années 1966 à 1968, a publié en mars 1968 le programme d'expansion pour la Ruhr 1968/1973. Ce programme d'expansion constitue un plan d'action à moyen terme pour le gouvernement du Land, et doit permettre de concentrer dans le temps et l'espace les crédits prévus par l'État fédéral, le Land et les communes, dans le cadre de leur action structurelle pour l'amélioration des équipements publics de la région de la Ruhr. Ce programme d'engagements politico-régionaux du gouvernement du Land constitue le complément au programme de développement régional de 1966 prévu pour la planification à plus long terme par le Siedlungsverband Ruhrkohlenbezirk. Un grand nombre de tâches et mesures prévues dans le plan de développement régional sont traduites dans le programme d'expansion par des mesures concrètes, bien définies dans le temps, dans l'espace et sur le

plan financier, qui doivent être prises par le gouvernement du Land et les autres institutions publiques. En particulier, les mesures intéressant l'infrastructure devraient contribuer à faciliter le processus d'adaptation de l'économie de la région de la Ruhr. Les aides financières ayant trait à la sécurité sociale et à la création de nouveaux emplois industriels s'accompagnent des mesures suivantes : extension des réseaux de communication et des centres urbains, développement des écoles et d'écoles supérieures, construction de centres de détente régionaux, lutte contre la pollution de l'air et de l'eau et entretien du paysage urbain.

- En mars 1970, le gouvernement du Land de Rhénanie-du-Nord a publié pour l'ensemble du Land, y compris la région de la Ruhr, le «Nordrheinwestfalenprogramm 1975». Il s'agit, après le programme d'expansion pour la Ruhr, du deuxième plan d'action à moyen terme du gouvernement du Land, faisant état des perspectives de développement ainsi que des prestations et mesures concrètes prévues pour l'ensemble du Land jusqu'au milieu des années 70. En ce qui concerne la région de la Ruhr, le Nordrheinwestfalenprogramm 1975 contient un certain nombre de perspectives et de mesures d'expansion concrètes nouvelles.
- En janvier 1971, le ministre de l'économie, des classes moyennes et des transports du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie a présenté le projet d'un programme d'action régional pour la région de la Ruhr septentrionale. Se référant au programme d'expansion pour la Ruhr 1968-1973, au programme pour la Rhénanie-du-Nord-Westphalie 1975 et à la loi portant adaptation et assainissement de l'industrie charbonnière allemande et des régions charbonnières allemandes, notamment à la prime d'investissement de 10% appelée à être supprimée le 31 décembre 1971, le gouvernement du Land a estimé qu'après le 31 décembre 1971, la partie septentrionale (zone de l'Emscher et de la Lippe) du bassin de la Ruhr aurait également besoin d'un encouragement substantiel. Aussi ce programme prévoit-il, pour la période de 1972 à 1976, des aides financières et des mesures destinées à la création de nouveaux et au maintien d'anciens emplois, à l'acquisition et à la viabilisation de terrains industriels ainsi qu'à l'amélioration des infrastructures communales. Les crédits publics ainsi prévus devraient permettre, à partir de 1972, de créer ou de conserver environ 4 400 emplois par an.

Ces programmes, plans et mémoires prévoient une multitude d'objectifs, d'aides et de mesures pour la restructuration et l'expansion de la région de la Ruhr. Les mesures prévues portent essentiellement sur les équipements publics. Grâce à leur réalisation, les pouvoirs publics ont réuni et continueront à réunir les conditions de l'élargissement de la structure économique et de l'accélération de la croissance économique de la région de la Ruhr, et contribueront ainsi, par leur politique régionale d'expansion et leur organisation systématique du développement au niveau de la région, à réaliser une évolution économique équilibrée dans les limites territoriales et dans l'environnement considérés.

## VI - RÉPERCUSSIONS DES TRANSFORMATIONS STRUCTURELLES

Les répercussions des transformations structurelles de caractère socioéconomique intervenues dans la région de la Ruhr pendant les 13 dernières années découlent à la fois de la crise charbonnière survenue dans la Ruhr, avec toutes les conséquences qu'elle a impliquées pour cette région, et des aides de politique structurelle appliquées à cette branche économique et à la région. L'effet de ces plans, de ces aides et de ces mesures de politique structurelle et de politique régionale est de faciliter le processus d'adaptation de l'industrie charbonnière à l'évolution du marché de l'énergie et de promouvoir le phénomène de restructuration régionale ainsi déclenché. Cependant, la transformation structurelle profonde de la région de la Ruhr n'est pas encore terminée et des aides de politique structurelle resteront nécessaires à l'avenir pendant un temps déterminé. Celles-ci ne devront pas être appliquées à l'ensemble de la région, mais elles s'adresseront par priorité aux régions en voie de développement économiquement faibles, caractérisées par leur monostructure. Il s'agit essentiellement des communes qui restent encore unilatéralement axées sur l'industrie charbonnière (voir chapitre VI.2.). Pour l'ensemble de la région charbonnière de la Ruhr (voir figure 5), de telles aides ne semblent plus devoir s'imposer que dans certaines limites car, grâce aux mesures de restructuration prises jusqu'ici, certaines communes sont désormais en mesure de résoudre elles-mêmes leurs problèmes de structure et de croissance.

### 1. Résultats des efforts déployés dans le cadre de la politique régionale

Pour pouvoir apprécier les résultats des efforts déployés dans le cadre de la politique régionale, il faudrait schématiser la transformation structurelle de la Ruhr à l'aide d'un certain nombre de données socioéconomiques essentielles :

- 1957 -1970: le nombre des charbonnages passe de 141 à 56, celui des petits charbonnages et des exploitations à flanc de coteaux de 127 à 3.
- 1957 - 1970: la production de charbon tombe de 123,2 à 91,1 millions de t par an.
- 1957 - 1970: le nombre de mineurs occupés au fond diminue de 310 000 à 109 200.
- 1957 - 1970: le rendement par homme poste au fond (productivité) s'élève de 1 614 à 3 843 kg.
- 1957 - 1969: le produit intérieur brut augmente dans la Ruhr de 97%, en Rhénanie-du-Nord-Westphalie de 135% et dans le territoire fédéral de 162%.
- 1957 - 1969: la capacité économique passe dans la région de la Ruhr de 5 280 à 10 030 DM par habitant (90%), en Rhénanie-du-Nord-Westphalie de 4 930 à 10 230 DM par habitant (108%) et dans le territoire fédéral de 4 280 à 9 898 DM par habitant (131%).
- 1957 - 1969: la contribution de la branche «industries de production» au produit intérieur brut de la région de la Ruhr glisse de 65 à 58% en faveur de la branche «commerce, transports et communications» et «autres services» (augmentation de 34 à 41%).
- 1957 - 1969: le nombre de personnes occupées dans l'industrie diminue de 252 000 unités, passant de 1 007 500 à 755 500.

- 1957 - 1969: le nombre de personnes occupées dans l'industrie charbonnière se réduit de 280 200 unités, tombant de 472 500 à 192 300.
- 1961 - 1969: le pourcentage de personnes occupées dans les groupes d'industries pour lesquels on prévoyait une expansion inférieure à la moyenne, par rapport à l'effectif global de l'industrie, est retombé de 68 à 58%, alors que le pourcentage de personnes occupées dans les groupes d'industries appelés à une expansion supérieure à la moyenne s'est relevé corollairement de 17 à 27%.
- 1958 - 1961: la population de la région de la Ruhr augmente de 131 000 personnes et passe de 4,78 à 4,91 millions d'habitants.
- 1961 - 1969: la population de la région de la Ruhr diminue de 54 000 unités, passant de 4,91 à 4,86 millions d'habitants; le bilan migratoire présente un solde négatif de 259 000.

Ces quelques indications soulignent une fois encore l'ampleur des modifications structurelles profondes qui se sont produites dans la Ruhr. Elles montrent la nécessité des aides prises dans le cadre de la politique structurelle en vue de la restructuration de la région. On ne peut cependant calculer exactement dans quelle mesure les aides et mesures sociales, économiques et infrastructurelles mentionnées ont influé sur ce processus de restructuration régionale. Il ne fait cependant pas de doute que les aides fournies par les pouvoirs publics ont facilité le processus d'adaptation régionale. Aussi les résultats de la politique économique, de la politique sociale et de la politique d'expansion doivent-ils s'apprécier positivement.

Plus particulièrement, les résultats des efforts déployés dans le cadre de la politique régionale ont contribué au fait que pendant les dix dernières années, en dépit de ce processus d'adaptation économique, il n'y a eu dans la Ruhr ni de chômage excessif, ni de perte de revenu grave pour la population, exception faite de la récession économique générale des années 1966 et 1967. Au total, la région de la Ruhr a participé à la croissance économique de la République fédérale, mais dans une proportion moindre qu'avant le début de la crise. Dans la période de référence, en effet, les taux de croissance annuels de même que le produit intérieur brut et la capacité économique ont été inférieurs à la moyenne fédérale. Il est apparu enfin que les phénomènes de stagnation économique étaient plus intenses et se répercutaient plus longuement dans la région de la Ruhr que dans d'autres régions de la République fédérale.

D'autre part, les efforts déployés dans le cadre de la politique régionale ont également contribué à une plus grande diversification de la structure économique. De 1957 à 1969, les contributions des différents secteurs économiques au produit intérieur brut se sont modifiées, les pourcentages afférents à l'industrie de production (y compris la mine) régressant de 65 à 58% en faveur des branches «commerce, transports et communications» et «autres services», dont la part est passée de 34 à 41%. L'évolution vers le commerce et les autres services a été rendue possible par l'accroissement du revenu global, qui a déclenché une demande complémentaire dans le secteur tertiaire. Cette élévation du niveau de vie de la population du bassin n'a pas seulement déclenché un accroissement de la production et du chiffre d'affaires dans le secteur tertiaire mais aussi une augmentation du nombre des personnes occupées dans le secteur des services. Alors qu'en 1961 36% seulement des personnes actives travaillaient dans ce secteur économique, le pourcentage de personnes occupées dans le domaine des services par rapport à l'effectif actif total était passé à plus de 40% en 1969. En particulier, pendant les dernières années, près de 17 000 emplois nouveaux ont été encouragés dans ce domaine, grâce à la prime d'investissement de 10% (voir tableau 17).

Mais même dans le secteur économique secondaire, de nouveaux emplois ont pu être créés dans le cadre de la politique économique régionale grâce à l'implantation d'entreprises

industrielles nouvelles et à l'extension d'entreprises existantes. De 1961 à 1969, environ 50 000 emplois industriels nouveaux ont été créés (voir tableau 5).

Les emplois industriels créés ou envisagés grâce à la prime d'investissement de 10% atteindraient même près de 71 000 (voir tableau 17). Une partie de ces emplois se répartit sur les implantations nouvelles, notamment la construction de matériel de transport (automobiles), la construction électrique (radio et télévision), la chimie et la pétrochimie, et l'industrie des métaux non ferreux (aluminium). Ces projets d'investissement, qui revêtent une grande importance sur le plan régional, contribuent à l'amélioration de la structure industrielle. On estime cependant que 10 à 20% seulement des emplois nouvellement créés sont imputables à l'implantation d'entreprises nouvelles. Ce sont les entreprises établies dans la région qui, en procédant à des extensions, ont fourni de loin la plus large part des emplois nouveaux. Ces initiatives ont été suscitées et facilitées par les aides mises en œuvre dans le cadre de la politique économique. Enfin, les politiques économiques et sociales régionales ont permis le maintien de nombreux emplois, notamment chez les fournisseurs traditionnels de l'industrie charbonnière, emplois qui eussent disparu sans ces mesures appropriées.

Ces résultats politiques obtenus grâce aux efforts directs déployés dans le cadre de la politique régionale sont également dus pour une très large part aux aides et mesures régionales indirectes. L'aménagement et la délimitation géographique du territoire, l'extension et le renouvellement des équipements publics, ainsi que l'amélioration des conditions d'environnement de pôle industriel constituent des conditions sine qua non à la restructuration économique et à l'expansion du bassin. Les efforts déployés dans le cadre des plans d'expansion et de la politique de développement régionaux ont particulièrement pour objet :

- l'extension du réseau de communications régionales, notamment la construction de voies de circulation rapides sans croisement (par exemple l'autoroute de l'Emscher) ;
- l'extension du réseau régional de voies de communication rapides et la construction ou la modernisation de centres urbains. Les points de jonction et les stations sont situés dans les centres des zones d'habitation à forte densité (centres de concentration démographique) et des zones industrielles (centres industriels, comme, ciaux et artisanaux) ;
- le développement d'institutions de formation. Au cours des dernières années, deux nouvelles universités ont été érigées à Bochum et à Dortmund et d'autres sont prévues pour les prochaines années ;
- l'extension d'installations régionales de détente, comme par exemple la poursuite de l'aménagement de parcs dans le bassin ;
- l'extension d'institutions sociales et culturelles ;
- l'amélioration des mesures de lutte contre la pollution de l'air et des eaux, et de l'élimination des déchets.

Toutes ces aides de caractère régional s'imposaient en raison des transformations structurelles profondes de la région de la Ruhr. Elles resteront encore nécessaires à l'avenir car la conjoncture favorable actuelle ne fait que couvrir les problèmes structurels sectoriels et régionaux qui ne sont pas encore résolus dans certaines parties de la région de la Ruhr.

## **2. Situation actuelle dans les circonscriptions principalement caractérisées par l'industrie charbonnière**

Comme les transformations structurelles se poursuivront dans le domaine de l'économie énergétique, on peut escompter que dans les prochaines années les capacités de production de l'industrie charbonnière continueront à s'adapter à la réduction des débouchés. Même s'il n'existe pas encore de plan d'adaptation global pour la région de la Ruhr, il faut cependant,

pour poursuivre l'assainissement de l'industrie charbonnière, que d'autres charbonnages soient fermés, que de multiples installations soient réunies en unités plus importantes (charbonnages fusionnés) et que dans les autres charbonnages les capacités de production soient pleinement utilisées, voire étendues. En ce qui concerne les habitants des communes dont la structure reste dominée par l'industrie charbonnière, les mesures qui s'avéreront éventuellement nécessaires peuvent avoir une incidence sur les possibilités d'emploi et, par conséquent, sur le revenu. Mais les communes minières connaissent également les problèmes liés aux fermetures et réductions d'activité de charbonnages. Pour elles, la question est de savoir, selon leur situation socioéconomique actuelle, dans quelle mesure elles pourront résoudre ces problèmes elles-mêmes, pour le bien-être de leurs habitants.

Les mesures d'encouragement sectorielles et régionales n'ont permis d'accroître la capacité économique et d'élargir la structure économique que dans certaines parties de la région de la Ruhr. Ailleurs, les problèmes de structure et de croissance ne peuvent encore être considérés comme résolus même si actuellement bon nombre de ces problèmes sont voilés par la haute conjoncture générale. Ces «régions à problèmes» se composent presque exclusivement des villes et circonscriptions principalement caractérisées par l'industrie charbonnière. En ce qui concerne les mesures qui devront être prises pour l'adaptation de l'industrie charbonnière, il convient d'analyser soigneusement la situation économique actuelle de ces circonscriptions à problème.

Comme actuellement près d'un travailleur de l'industrie sur quatre du bassin est encore occupé dans l'industrie charbonnière (voir tableau 7), nous examinerons ci-après les villes et circonscriptions où le pourcentage de personnes occupées dans l'industrie charbonnière par rapport à l'effectif global de l'industrie est de 25% (voir tableau 19). Il s'agit, d'une part, de la majeure partie des villes et circonscriptions situées dans la zone de l'Emscher, à savoir Bottrop (66% de personnes occupées dans la mine), Recklinghausen (près de 62%), Castrop-Rauxel (56%), Lünen (38%), Wattenscheid (31%), Herne (plus de 30%), Gelsenkirchen (plus de 26%), et Gladbeck (26%); d'autre part, les circonscriptions de Recklinghausen (près de 49%), Unna (42%), Dinslaken (près de 40%) et Moers (plus de 39%). Si l'on excepte la ville de Gelsenkirchen et la circonscription de Dinslaken, la capacité économique de ces villes et circonscriptions est sensiblement inférieure à la moyenne du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (voir tableau 1). De même, dans ces villes et circonscriptions, l'indice de la capacité fiscale est sensiblement inférieur à celui de la région de la Ruhr et du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (voir tableau 1).

Si l'on se base sur les résultats favorables obtenus en matière d'implantation et de restructuration et sur l'amélioration relative de la structure économique et surtout industrielle qui en est résultée, on relève dans ces régions uniformément caractérisées par l'industrie charbonnière des structures diverses qui diffèrent des villes de l'Emscher aux circonscriptions périphériques de la région de la Ruhr. On peut en particulier analyser la situation actuelle de la manière suivante.

Les villes de Bottrop, Recklinghausen et Castrop-Rauxel, situées dans la zone de l'Emscher, présentent le pourcentage le plus élevé de personnes occupées dans la mine par rapport à l'effectif global de l'industrie (voir tableau 19). Au moins un travailleur de l'industrie sur deux est encore occupé dans l'industrie charbonnière. Même si ce pourcentage a diminué de plus de moitié depuis 1957 (voir tableau 7), les emplois perdus dans l'industrie charbonnière n'ont pu être remplacés qu'en partie par des emplois nouveaux dans d'autres branches industrielles ou économiques, de telle sorte que la structure industrielle ne s'est pas considérablement modifiée.

En 1969 à Bottrop, près de 7 900 personnes sur un effectif industriel de 11 850 étaient occupées dans l'industrie charbonnière. Les quelque 4 000 autres sont - si l'on se place du point de vue de la croissance - occupées pour près de la moitié dans des groupes d'industries à croissance supérieure à la moyenne, notamment l'industrie chimique et la construction électrique. L'industrie du vêtement revêt également une grande importance pour la structure économique de la ville. A l'exception des charbonnages, Bottrop n'héberge aucune autre entreprise importante de plus de 1 000 employés. Ces dernières années, des emplois nouveaux ont été créés essentiellement dans les entreprises anciennement établies dans la région, notamment l'industrie chimique, les outillages et articles finis en métaux, et les constructions métalliques. Malgré sa situation avantageuse en matière de communications, la ville n'a pu améliorer sa structure économique par des implantations nouvelles importantes.

Tout autre est l'image structurelle que présente la ville de Recklinghausen. Même si, dans cette ville, 61,5% des travailleurs de l'industrie sont encore occupés dans l'industrie charbonnière, les quelque 5 800 personnes restantes se répartissent pratiquement équitablement sur les trois groupes d'industrie constitués selon des critères de croissance (voir tableau 19). Un rôle dominant est notamment joué par la construction de machines non électriques et les constructions métalliques, ainsi que par les constructions électriques et l'industrie du vêtement. Dans ces branches ont été créés ces dernières années un certain nombre d'emplois nouveaux qui sont toutefois loin d'avoir pu remplacer les emplois perdus. Comme la ville présente une importance plus que locale pour les régions agricoles du bassin qui la bordent au nord, et qu'il existe en outre un besoin de rattrapage dans le secteur tertiaire, des emplois nouveaux ont également pu être créés dans le commerce et les autres secteurs de service. Au total, si l'on ne tient pas compte de la prépondérance persistante de l'industrie minière, la structure industrielle et économique peut être considérée comme équilibrée.

Une structure identique à celle de Bottrop est celle de la ville de Castrop-Rauxel. Si l'on excepte également les quelque 8 100 personnes occupées dans l'industrie charbonnière, les 6 300 personnes restantes sont occupées à 73% dans les groupes d'industrie pour lesquels on prévoit une croissance supérieure à la moyenne, et notamment dans une entreprise chimique importante et dans la construction électrique. Parmi les emplois nouvellement créés au cours des dernières années dans le secteur industriel, la plupart se situent dans la chimie et la transformation des matières plastiques ainsi que dans l'industrie du verre, une part importante incombant également au commerce et à l'industrie de la construction. Pour l'implantation d'entreprises nouvelles, on dispose, comme dans la plupart des villes du bassin actuellement, de zonings avantageusement situés.

Dans les autres villes de l'Emscher ayant une structure économique uniformément déterminée par l'industrie charbonnière, un travailleur de l'industrie sur trois ou sur quatre en moyenne est encore occupé dans l'industrie charbonnière. Dans ce groupe de villes, c'est Lünen qui, avec 38%, présente le pourcentage de mineurs le plus élevé. Sur les quelque 5 200 personnes n'étant pas occupées dans l'industrie charbonnière, la moitié occupe un emploi dans l'industrie des métaux non ferreux (aluminium), alors que les autres travailleurs de l'industrie se répartissent sur les groupes d'industries restants, en particulier la construction électrique et la construction de machines non électriques. Dans les autres branches économiques, notamment le commerce, la ville constitue un pôle d'expansion d'une portée plus que locale, ce qui ressort notamment de l'augmentation du nombre d'emplois dans ce domaine. Mais de nouveaux emplois ont également été créés ces dernières années dans l'industrie des métaux non ferreux, dans le secteur de l'électricité et dans l'industrie du vêtement. Au total cependant, la structure industrielle de Lünen reste assez nettement axée sur un certain nombre de branches et de grosses entreprises.

TABLEAU 19 — Degré d'uniformité<sup>(1)</sup> de la structure industrielle dans les circonscriptions de la région de la Ruhr en 1960, selon les perspectives de croissance.

Circonscriptions	Total industrie						Groupe d'industries ayant une expansion inférieure à la moyenne						Groupe d'industries ayant une expansion conforme à la moyenne						Groupe d'industries ayant une expansion supérieure à la moyenne					
	Effectifs			Entreprises			Effectifs			Entreprises			Effectifs			Entreprises			Effectifs			Entreprises		
	Total	dont mine	en % de (1)	Total	dont mine	(7) en % de (2)	Total	sans la mine	en % de (1)	Total	sans la mine	Total	en % de (1)	(12) en % de (1-2)	Total	en % de (1)	(16) en % de (1-2)	Total	en % de (1)	(16) en % de (1-2)	Total	en % de (1)	(16) en % de (1-2)	
	1 = 6 - 12	6 - 16	3	4 - 10 - 15 - 19	5	9	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19				
Boitrop	11 853	7 870	66,4	90	5	30,3	9 075	1 205	76,6	30,3	40	35	842	7,1	21,1	28	1 936	16,3	48,6	22				
Recklinghausen	15 020	9 233	61,5	101	8	29,4	10 934	1 701	72,8	29,4	40	32	2 119	14,1	36,6	36	1 967	13,1	34,0	25				
Castrop-Rauxel	14 393	8 076	56,1	60	3	10,8	8 760	684	60,9	10,8	21	18	1 013	7,0	16,0	21	4 620	32,1	73,1	18				
Circ. Recklinghausen	58 191	28 384	48,8	300	17	22,6	35 120	6 736	60,4	22,6	130	113	4 546	7,8	15,3	98	18 525	31,8	62,1	72				
Circ. Unna	36 191	15 277	42,2	213	7	30,7	21 695	6 418	59,9	30,7	65	58	5 773	16,0	27,6	99	8 723	24,1	41,7	49				
Circ. Dinslaken	22 745	9 050	39,8	89	3	28,4	12 939	3 889	56,9	28,4	31	28	4 740	20,8	34,6	41	5 066	22,3	37,0	17				
Circ. Moers	53 713	20 181	37,6	263	10	55,3	38 712	18 531	72,1	55,3	98	88	7 406	13,8	22,1	96	7 595	14,1	22,7	69				
Lünen	8 410	3 190	37,9	45	1	62,8	6 469	3 279	76,9	62,8	19	18	331	3,9	6,3	16	1 610	19,1	30,8	10				
Wattenscheid	9 672	2 977	30,8	91	1	34,7	5 300	2 323	54,8	34,7	29	28	2 025	20,9	30,2	36	2 347	24,3	35,1	26				
Herne	14 535	4 410	30,3	100	4	25,3	6 972	2 562	48,0	25,3	48	44	2 482	17,1	24,5	26	5 081	35,0	50,2	26				
Gelsenkirchen	55 032	14 458	26,3	266	13	44,2	32 383	17 925	58,8	44,2	127	114	11 750	21,4	29,0	90	10 899	19,8	26,9	49				
Gladbeck	9 436	2 442	25,9	52	2	12,2	3 297	855	34,9	12,2	18	16	1 218	12,9	17,4	17	4 921	52,2	70,4	17				

(1) Personnes occupées dans l'industrie charbonnière = 25 % et plus de l'effectif industriel global.

Source: Industriebetriebserstatung, recensement global, septembre 1969; SVR/Office statistique du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie.

En revanche, la ville de Wattenscheid, où le pourcentage de personnes occupées dans la mine était encore de 59% en 1957 et n'était plus que d'environ 31% en 1969, a pu, grâce à une politique de démarchage très active, provoquer l'implantation de nombreuses entreprises industrielles et commerciales et remédier ainsi à l'uniformité de sa structure industrielle. Si l'on fait abstraction de l'industrie charbonnière, cette structure peut être considérée comme équilibrée. En dehors de l'industrie charbonnière, les autres piliers de l'industrialisation sont la construction électrique, l'industrie du vêtement et les constructions métalliques. Il faut y ajouter le commerce, branche en expansion où de nombreux emplois sont créés, et l'industrie de l'alimentation.

De même, à Herne, près d'un travailleur de l'industrie sur trois est encore occupé dans l'industrie charbonnière. Sur les quelque 10 100 autres personnes occupées dans l'industrie - de 1957 à 1969 la seule ville de Herne a perdu environ 9 400 emplois dans l'industrie charbonnière - plus de la moitié ont trouvé un emploi dans des entreprises industrielles appelées à une croissance supérieure à la moyenne, notamment dans les entreprises en partie nouvelles de la construction électrique et de la construction de machines non électriques. Une autre industrie importante est celle du vêtement. Compte tenu de l'implantation de filiales nouvelles de groupes de construction électrique importants, c'est dans ce domaine que la plupart des emplois nouveaux ont été créés au cours des dernières années. Au total, Herne dispose actuellement d'une structure industrielle équilibrée, du moins si l'on fait abstraction de l'industrie charbonnière.

Gelsenkirchen, de loin la principale ville de la zone de l'Emscher, également fortement touchée par les problèmes structurels du secteur CECA, a pu, grâce à de nombreuses implantations nouvelles, améliorer sa structure industrielle relativement uniforme. Des emplois nouveaux ont pu être créés non seulement dans le secteur de l'outillage et des articles finis en métaux, de l'industrie du verre, de la chimie et notamment de l'industrie textile et du vêtement, mais aussi tout particulièrement dans le commerce. Compte tenu de la position centrale de Gelsenkirchen, les secteurs du commerce, des transports et des communications ainsi que des autres services contribuent de façon décisive, avec l'industrie manufacturière, à l'obtention d'un produit intérieur brut par habitant supérieur à la moyenne du Land.

A Gladbeck, comme à Gelsenkirchen, un travailleur de l'industrie sur quatre seulement est encore occupé dans l'industrie charbonnière, alors qu'en 1957, 85% de l'effectif industriel travaillaient encore dans cette industrie. Grâce aux efforts énormes déployés par la ville, plus de la moitié des quelque 8 700 emplois perdus dans l'industrie charbonnière ont pu être compensés par des créations nouvelles dans d'autres branches. Les efforts de la ville ont conduit en particulier à l'implantation d'une importante filiale d'un groupe de construction électrique, qui fait qu'actuellement la structure industrielle n'est plus déterminée par l'industrie charbonnière mais par l'industrie de construction électrique. Près de la moitié des quelque 7 000 personnes qui ne sont pas occupées dans l'industrie charbonnière travaillent dans cette branche. Les autres travailleurs de l'industrie sont occupés essentiellement dans l'industrie du vêtement et dans la construction de machines non électriques.

Les quatre circonscriptions de la région de la Ruhr, qui comptent de 39 à 49% de personnes occupées dans l'industrie charbonnière, constituent, dans le cadre des plans régionaux, ce que l'on appelle la «zone d'expansion». Cette zone, qui se rattache au Nord, à l'Ouest et à l'Est au noyau central, est essentiellement caractérisée par la prédominance de l'industrie charbonnière. Parallèlement, dans les régions présentant une situation avantageuse du point de vue des communications ainsi que de l'espace disponible, des entreprises nouvelles, appartenant notamment à l'industrie chimique, au secteur du pétrole et à l'industrie des métaux non ferreux, se sont établies. La région septentrionale de la Ruhr (circonscriptions de Dinslaken et Recklinghausen) constitue, notamment d'après le plan de développement régional (voir chapitre V.5.), le pôle du développement économique et démographique futur de la région de la Ruhr.

De 1957 à 1969, le nombre de personnes occupées dans l'industrie charbonnière a également diminué dans ces circonscriptions d'environ 49 400 unités, mais au total, pendant cette période, cette zone n'a enregistré qu'une perte d'environ 25 700 emplois industriels (voir tableau 7). Ce n'est que dans la circonscription de Recklinghausen que le nombre d'emplois industriels perdus a excédé le nombre correspondant dans l'industrie charbonnière. Alors que la capacité économique de ces circonscriptions se situait en 1969 sensiblement en deçà de la moyenne du Land, exception faite de la circonscription de Dinslaken (voir tableau 1), toutes les circonscriptions présentent de 1958 à aujourd'hui une évolution démographique positive (voir tableau 15). A l'avenir également, une part importante du développement économique et démographique général de la région de la Ruhr continuera à s'accomplir dans cette zone. D'autre part, comme c'est dans ces circonscriptions que se trouvent également les charbonnages productifs de la branche, cette région gagnera aussi relativement en importance dans le domaine de l'industrie charbonnière.

Dans la circonscription de Recklinghausen, où près d'un travailleur de l'industrie sur deux occupé dans l'industrie charbonnière, cette dernière est concentrée dans les communes de Herten, Westerholt, Marl, Datteln, Dorsten, Oer-Erkenschwick et Waltrop. Exception faite de Marl, ces communes sont uniformément caractérisées par l'industrie charbonnière. A Marl se trouve l'entreprise industrielle qui, dans la circonscription, occupe la place la plus importante à côté de l'industrie charbonnière, à savoir les usines chimiques Marl-Hüls. A côté de ces deux branches, qui occupent plus de 75% de l'effectif industriel, il faut également signaler l'industrie de l'alimentation, l'industrie des produits de carrière et de dragage et l'industrie du vêtement. Ces dernières années, des emplois nouveaux ont été créés dans l'industrie chimique, l'industrie de l'alimentation, l'industrie des métaux non ferreux et le commerce. Au total, cependant, ces emplois nouveaux n'ont contribué ni au déploiement de la structure économique ni à l'accroissement de la capacité économique, qui est ici inférieure de 64% à la moyenne du Land.

Tant en ce qui concerne sa structure que sa capacité économique, la circonscription voisine de Dinslaken présente une image plus avantageuse. Même si, dans cette circonscription, près de 40% de toutes les personnes occupées dans l'industrie travaillent encore dans l'industrie charbonnière, - concentrée sur les communes de Walsum et Dinslaken - les quelque 13 700 travailleurs restants sont essentiellement occupés dans les constructions métalliques, la construction de machines non électriques, ainsi que les tréfileries et laminoirs à froid. Bien que l'industrie du fer et de l'acier occupe une place importante à côté de l'industrie charbonnière, l'ensemble de l'industrie - sans l'industrie charbonnière - présente cependant une structure équilibrée. A cela s'ajoute que la circonscription de Dinslaken, idéalement située sur la ligne ferroviaire du Rhin, est la seule circonscription de la région de la Ruhr qui, de 1957 à 1969, a été en mesure de créer des emplois de compensation pour les 4 000 emplois perdus dans l'industrie charbonnière et a pu en outre créer 1 800 emplois industriels supplémentaires grâce à l'implantation d'entreprises nouvelles et à l'extension des anciennes entreprises. Parmi les principaux projets d'établissement des dernières années, il faut signaler notamment la fabrique d'aluminium de Voerde. Cet élargissement de la structure économique grâce à des implantations nouvelles et à des extensions a provoqué également un accroissement de la capacité économique qui, en 1969, avec 14 780 DM par habitant, était supérieure de 144% à la moyenne du Land et présentait donc le chiffre le plus élevé de l'ensemble des circonscriptions de la région de la Ruhr.

La structure industrielle de la circonscription de Moers, située sur la rive gauche du Rhin, dont les travailleurs charbonniers représentent 38% de l'effectif industriel global, est également caractérisée par l'industrie charbonnière. Celle-ci est concentrée dans la partie méridionale de la circonscription, plus particulièrement dans les communes de Ramp-Lintfort, Rheinkamp, Neukirchen-Vluyn et Rheinhausen. Si l'on excepte Rheinhausen, où l'industrie sidérurgique

ainsi que les constructions métalliques occupent une large place à côté de l'industrie charbonnière, les autres localités sont des communes strictement charbonnières. L'industrie charbonnière est également représentée dans la partie septentrionale de la circonscription. Au total, dans la circonscription de Moers, près de 60% de l'effectif industriel est occupé dans l'industrie CECA, d'où l'on peut conclure que la structure industrielle est encore déterminée par des branches industrielles pour lesquelles on s'attend à une croissance inférieure à la moyenne. Ces dernières années cependant, la circonscription, favorablement située sur la voie ferrée du Rhin, a également enregistré d'importantes implantations, notamment dans les secteurs chimiques et pétrochimiques ainsi que dans l'industrie textile. Ces projets, de même que le développement des mines de charbon et de sel minéral et les importants zonings, avantageusement situés par rapport aux voies de communication, constituent les bases de la poursuite du développement socioéconomique des régions situées sur la rive gauche du Rhin.

Dans la partie orientale de la région de la Ruhr, dans la circonscription d'Unna, l'évolution structurelle est caractérisée, d'une part, par l'implantation d'importantes entreprises industrielles capables de développement, d'autre part, par l'évolution régressive de l'industrie charbonnière où, de 1957 à la fin de 1959, près de 12 600 emplois ont été perdus. Par l'effet de ces deux composantes, la part de personnes occupées dans l'industrie charbonnière par rapport à l'effectif global de l'industrie est passée pendant cette période de plus de 67 à environ 42%. Actuellement, l'industrie charbonnière occupe encore une place importante dans les communes de Kamen, Bergkamen, Bönen et Pelkum. Sur les quelque 21 000 autres travailleurs de l'industrie, près de 42% sont occupés dans les branches industrielles dont on attend une croissance supérieure à la moyenne, notamment dans d'anciennes et de nouvelles entreprises du secteur chimique, de la construction électrique ainsi que de la construction de machines non électriques. Dans cette partie orientale de la région de la Ruhr, l'industrie sidérurgique, représentée par les tréfileries, les laminoirs à froid, la deuxième transformation de l'acier et l'industrie des outillages et articles finis en métaux est également fortement représentée.

Même si environ 56% de l'effectif de l'industrie sont toujours occupés dans l'industrie CECA, les entreprises industrielles qui se sont implantées dans la région grâce à la politique active menée en ce sens par la circonscription à l'aide de la Wirtschaftsförderungsgesellschaft Unna GmbH fondée par cette dernière, contribuent de façon décisive à l'amélioration de la structure économique et à l'accroissement de la capacité économique de la région.

Au total, on peut conclure de cette étude structurelle des villes et circonscriptions, qui restent encore principalement caractérisées par l'industrie charbonnière, que les mesures de politique structurelle adoptées dans cette région n'ont pas permis d'éliminer tous les problèmes structurels sectoriels et régionaux. Les villes de l'Emscher notamment, à l'exclusion peut-être de Gelsenkirchen, ont encore besoin d'aides et d'interventions financières des pouvoirs publics. Cela vaut également dans une certaine mesure pour la circonscription septentrionale de Recklinghausen attenante à ces villes.



# ETUDES

## parues à ce jour dans la série

« Cahiers de reconversion industrielle » (1)

10435 N° 1 – Terrains industriels en Belgique (Relevé des sites charbonniers désaffectés dans les régions de Charleroi, du Centre et du Borinage) 1963, 26 p. (d/f/i/n)	diffusion restreinte
11008 N° 2 – Bâtiments industriels en Frise 1964, 19 p. (d/f/i/n)	diffusion restreinte
11093 N° 3 – La région de Montceau-les-Mines 1965, 37 p. (d/f)	diffusion restreinte
11402 N° 4 – Localisation et aménagement de terrains industriels en France 1965, 88 p. (f)	diffusion restreinte
11422 N° 5 – Organismes d'action régionale en Italie 1965, 122 p. (f/i)	diffusion restreinte
11456 N° 6 – La politique d'implantation industrielle en Grande- Bretagne 1965, 64 p. (d/e ; f : en préparation)	diffusion restreinte
11534 N° 7 – Le bâtiment industriel dans la politique de dévelop- pement régional de la république fédérale d'Allemagne 1965, 28 p. (d/f)	diffusion restreinte
11678 N° 8 – Localisation et aménagement de terrains industriels en république fédérale d'Allemagne 1965, 34 p. (d/f)	diffusion restreinte
11680 N° 9 – Le bâtiment industriel dans la politique de dévelop- pement régional en France 1965, 66 p. (d/f)	diffusion restreinte

(1) Les signes abrégatifs f, d, i, n et e indiquent les langues dans lesquelles les textes ont été publiés (français, allemand, italien, néerlandais et anglais).

11708	N° 10 – Moyens d'implantations industriels en Belgique (Bâtiment industriel, localisation et aménagement de terrains industriels)	diffusion restreinte
	1965, 52 p. (f)	
11711	N° 11 – Organismes d'action régionale en Belgique	diffusion restreinte
	1965, 36 p. (d/f)	
N° 12	– Localisation et aménagement de terrains industriels en Italie	diffusion restreinte
	(f/d/i)	
N° 13	– Le bâtiment industriel dans la politique de développement régional aux Pays-Bas	diffusion restreinte
	(f/n)	
11981	N° 14 – Organismes d'action régionale en république fédérale d'Allemagne	diffusion restreinte
	1965, 38 p. (d/f)	
N° 15	– Rapport sur le voyage d'étude aux «Industrial Estates» du Nord-Est de la Grande-Bretagne	diffusion restreinte
	(d/f/i)	
12082	N° 16 – Les facteurs de localisation dans le bassin de Sulcis-Iglesiente (Sardaigne)	diffusion restreinte
	1965, 80 p. (d/f/i/n ; e : en préparation)	
17240	N° 17 – La reconversion des charbonnages dans le Limbourg néerlandais	diffusion restreinte
	1971, 42 p. (d/f/i/n)	
N° 18	– La reconversion des charbonnages dans les bassins belges	diffusion restreinte
	1972, en préparation	

8391

